



**Autorité
des marchés
financiers**



2023 - 2024

Rapport annuel

Table des matières

Profil	5	Autres exigences gouvernementales	89
Principales activités	8	Activités liées au plan d'action de développement durable	89
Le secteur financier québécois	10	Codes d'éthique et de déontologie	96
Message du président du conseil d'administration	12	Accès à l'information et protection des renseignements personnels	96
Message du président-directeur général	15	Activités de sensibilisation	98
Équipe de haute direction et Audit interne	18	Divulgence d'actes répréhensibles	99
Revue des activités	19	Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle à l'Autorité	100
L'Autorité en chiffres	20	Renseignements relatifs aux contrats de services	102
Examens, certifications et inscriptions	22	Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif	102
Inspections, recours, enquêtes et infractions	23	Financement des services de l'Autorité	103
Assistance aux consommateurs et aux assujettis	25	Mode d'indexation des tarifs	103
Indemnisation	27	États financiers de l'Autorité	104
Régime de protection des dépôts	31	Annexes	144
Faits saillants de l'exercice 2023-2024	32	Définitions	145
Tableau synoptique du Plan stratégique 2021-2025	61	Lois administrées par l'Autorité	147
Gouvernance	66	Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices	148
Conseil d'administration	67	Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers	160
Composition du conseil	68	Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	166
Rapport d'activités du conseil	77	Organigramme de l'Autorité	171
Comités du conseil	79		
Ressources humaines	81		
Portrait et évolution des effectifs	81		
Développement des talents	86		
Prévention, santé et mieux être	88		



Profil

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Instituée le 1^{er} février 2004 par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, maintenant intitulée *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'Autorité se distingue par un encadrement intégré des domaines de l'assurance, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des institutions de dépôts – à l'exception des banques –, de la distribution de produits et services financiers, incluant le courtage hypothécaire, ainsi que celui, depuis le 1^{er} février 2021, de l'évaluation du crédit.

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité administre les lois propres à chacun des domaines qu'elle encadre.

NOTRE MISSION

Encadrer le secteur financier québécois de manière à favoriser son bon fonctionnement et à protéger les consommateurs de produits et services financiers.

NOS VALEURS

Intégrité

L'essence même de notre mission, ce qui nous guide dans nos décisions et nos actions.

Excellence

Viser des standards élevés, améliorer constamment notre savoir-faire, allier qualité et efficience.

Ouverture

Être accessible et à l'écoute, faire preuve de transparence, nous ouvrir au changement et aux nouvelles idées.

Engagement

Adhérer pleinement à notre mission et la réaliser fièrement, de façon proactive, collaborative et responsable.

Aux termes de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, l'Autorité a pour mission de :

- prêter assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;
- veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en administrant notamment les contrôles prévus à la loi relativement à l'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière à :

- favoriser la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;
- promouvoir une offre de produits et services financiers de haute qualité et à un prix concurrentiel pour l'ensemble des personnes et des entreprises dans toutes les régions du Québec;
- assurer la mise en place d'un cadre réglementaire efficace favorisant le développement du secteur financier et permettant l'évolution des pratiques de gestion et des pratiques commerciales dans ce secteur;
- donner aux personnes et aux entreprises un accès à une information fiable, exacte et complète sur les institutions financières et autres intervenants du secteur financier et sur les produits et services financiers offerts;
- assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends.

Principales activités

Encadrement et surveillance

Assurances et institutions de dépôts

- Veiller à ce que les assureurs, les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne détiennent tous les permis et autorisations requis pour exercer leurs activités au Québec.
- Voir à ce que ces institutions financières se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives.
- Surveiller la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces institutions.
- Donner des lignes directrices, élaborer et mettre en œuvre des règlements et formuler des avis pour guider les institutions dans la pratique de leurs activités.

Distribution de produits et services financiers

- Encadrer les activités des représentants et des cabinets en assurance de personnes (individuelle et collective), en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres, en courtage hypothécaire et en planification financière.
- Administrer les règles d'admissibilité et d'exercice des activités de distribution.
- Délivrer les certificats aux personnes et inscrire les entreprises.
- Élaborer et mettre en œuvre les règlements et avis nécessaires à la pratique des activités de distribution.
- Superviser les activités de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages.

Valeurs mobilières et instruments dérivés

- Administrer les lois et règlements relatifs aux appels publics à l'épargne et à l'information continue des sociétés et des fonds d'investissement, aux offres publiques, à la gouvernance ainsi qu'à la création et à la mise en marché des instruments dérivés.
- Inscrire les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières et en dérivés ainsi que leurs représentants de même que les gestionnaires de fonds d'investissement.
- Procéder à la reconnaissance des structures de marché qui souhaitent exercer leurs activités au Québec; déterminer les conditions de cette reconnaissance et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- Surveiller les activités des bourses, chambres de compensation, référentiels centraux et autres entités réglementées qui ont des activités au Québec.
- Superviser l'Organisme canadien de réglementation des investissements et la division de la réglementation de la Bourse de Montréal.

Évaluation du crédit

- Désigner les agents de renseignements personnels (ex. : agence de crédit) comme agent d'évaluation du crédit, en raison de l'importance de leur commerce avec des institutions financières ou des banques.
- Surveiller les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces agents d'évaluation du crédit.
- Voir à ce que les agents d'évaluation du crédit désignés se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives, et particulièrement à l'égard des mesures de protection, droits et recours des personnes concernées de qui ils détiennent un dossier, ainsi qu'à l'égard des plaintes formulées par celles-ci.

Mise en application des lois

- Inspecter les représentants autonomes et les entreprises titulaires d'un permis délivré par l'Autorité.
- Détecter, enquêter et faire sanctionner les infractions aux lois administrées par l'Autorité et aux règlements et lignes directrices pris par celle-ci.
- Analyser les dénonciations reçues et allégations d'infractions rapportées à l'Autorité; déployer les enquêtes et prendre toutes les mesures – poursuites et recours – nécessaires à la protection du public et à l'intégrité des marchés.

Assistance aux consommateurs

- Offrir aux consommateurs un centre d'information pour répondre à leurs questions liées à l'ensemble des lois administrées par l'Autorité.
- Assister les consommateurs qui souhaitent déposer une plainte en les informant sur la marche à suivre et offrir un service de règlement de différends sur une base volontaire de médiation ou de conciliation.
- Déployer des programmes éducationnels et des campagnes d'information afin d'améliorer les connaissances des Québécois en matière de finances personnelles et de favoriser la vigilance des consommateurs de produits et services financiers.
- Administrer le Fonds d'indemnisation des services financiers et statuer sur l'admissibilité des réclamations.
- Protéger les dépôts en cas de faillite d'une institution de dépôts autorisée au Québec.

Autres mandats

L'Autorité exerce également diverses fonctions qui lui sont dévolues par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* et la *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*.

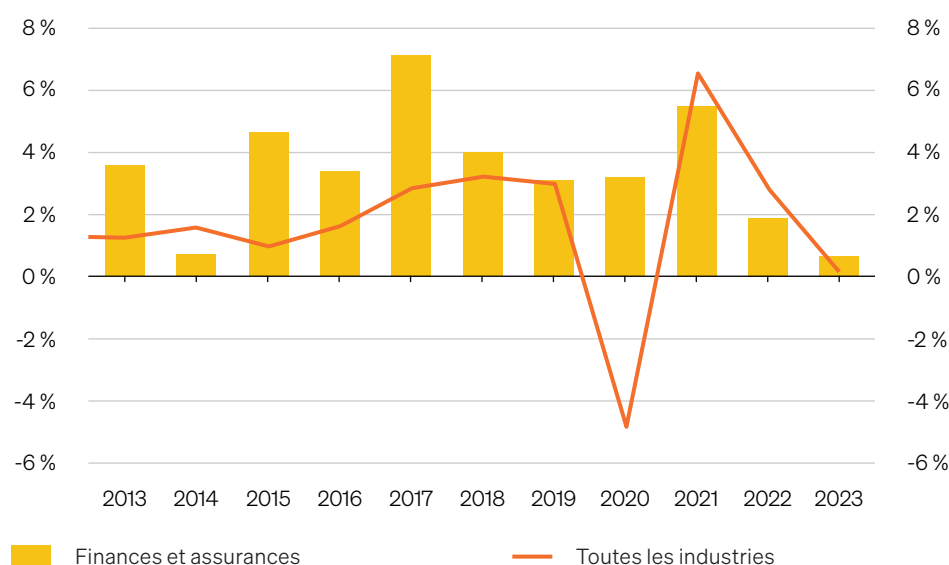
Entre autres activités, elle est responsable d'accorder les autorisations aux assureurs-vie, sociétés de fiducie et gestionnaires de fonds d'investissement agissant comme administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

Le secteur financier québécois

Le secteur financier joue un rôle capital dans l'économie québécoise et contribue substantiellement à sa prospérité. En 2023, le secteur Finance et assurances a enregistré une modeste croissance de 0,4 %, légèrement plus élevée que celle de l'économie du Québec dans son ensemble, à 0,1 %.

Le secteur Finance et assurances représente 6,5 % du PIB québécois, soit quelque 27,7 G\$, et se classe au cinquième rang des principaux secteurs d'activité au Québec. Le poids relatif du Québec dans l'ensemble du secteur financier canadien se maintient depuis plusieurs années aux alentours de 17,5 %.

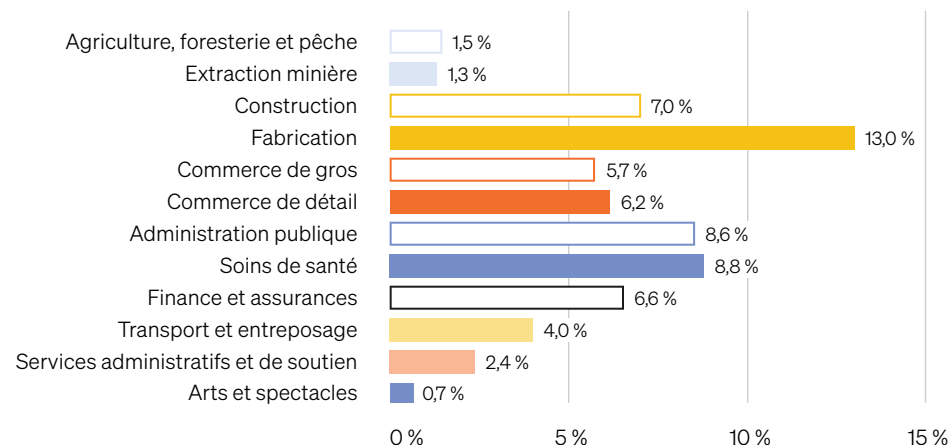
Croissance du PIB par industries – Québec



Source : Institut de la statistique du Québec et l'Autorité.

En 2023, l'industrie financière employait plus de 176 000 personnes au Québec, en hausse de 6,2 % par rapport à 2022. Ce nombre représente plus de 4 % de tous les emplois au Québec tous secteurs confondus. Les trois quarts des emplois financiers se retrouvent dans les secteurs des institutions de dépôts et des assurances, avec plus de 130 000 employés.

Part des principaux secteurs dans le PIB du Québec en 2023



Source : Institut de la statistique du Québec et l'Autorité.



Message du président du conseil d'administration



Robert Panet-Raymond

C'est avec fierté que je vous présente le Rapport annuel de gestion 2023-2024, qui relate les principales activités et initiatives de l'Autorité des marchés financiers pendant cet exercice. De nouveau cette année, le conseil a constaté que l'Autorité est demeurée centrée sur sa mission de protéger les consommateurs de produits et services financiers tout en veillant au bon fonctionnement du secteur financier québécois.

Pour ce faire, l'Autorité a piloté de nombreuses initiatives et poursuivi ses travaux dans de grands dossiers relevant de tendances émergentes, dont l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans les services financiers et l'incidence des risques liés aux changements climatiques pour le système financier. La prévention de la fraude a également continué d'occuper une place importante dans ses activités, ce qui s'est traduit par diverses initiatives de sensibilisation des consommateurs afin de les outiller pour qu'ils saisissent mieux les risques et enjeux, entre autres ceux liés aux cryptoactifs. Par ailleurs, les équipes de l'Autorité ont collaboré activement avec les autres régulateurs des différents secteurs du domaine financier au Canada dans le cadre de dossiers d'envergure touchant notamment

la divulgation, une approche précieuse dans le contexte actuel, où des changements accélérés mettent en lumière l'importance de l'harmonisation des encadrements pour l'industrie et le bénéfice des consommateurs.

Nomination du nouveau président-directeur général

Le recrutement et la nomination du nouveau président-directeur général (PDG) de l'Autorité par le gouvernement s'avèrent sans conteste l'un des grands faits saillants de l'année pour le conseil d'administration. En effet, M^e Louis Morisset ayant annoncé, en début d'année 2023, qu'il ne souhaitait pas solliciter un nouveau mandat au terme de ses 10 années à la tête de l'organisation, le conseil a entrepris un processus de recrutement rigoureux, qui s'est déroulé sur plusieurs mois, afin de recommander au gouvernement des candidatures de choix qui répondent au profil de compétences et d'expérience qu'il a approuvé pour ce poste névralgique, comme le prévoit la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Le conseil a ainsi créé un comité de recrutement, composé notamment de la présidente du comité des ressources humaines et du président du comité d'audit, et fait appel à une firme spécialisée dans la recherche de cadres supérieurs. Suivant l'analyse des candidatures répondant au profil du poste et de nombreuses rencontres, le conseil d'administration a soumis une recommandation au ministre. Le processus s'est conclu par la nomination par le gouvernement de M. Yves Ouellet à titre de président-directeur général de l'Autorité le 5 juillet 2023.

À la suite de l'entrée en fonction de M. Ouellet, le 21 août 2023, les membres du conseil lui ont communiqué leurs attentes et ont veillé à son intégration diligente.

Gouvernance

Au cours de cet exercice, le conseil d'administration s'est enrichi de trois nouveaux membres : M^{me} Anne-Marie Croteau, doyenne de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia; M^{me} Marie-Claude Beaulieu, professeure titulaire en finance et titulaire de la Chaire RBC

en innovations financières de l'Université Laval; et M. Jean Dagenais, expert-comptable possédant plus de 40 ans d'expérience en finance. Ces nominations découlent d'un exercice rigoureux de recherche de candidatures en vue de remplacer un membre, de pourvoir un poste vacant ainsi que d'ajouter un 12^e membre au conseil, en fonction d'un profil de compétences et d'expérience que le conseil a élaboré avec soin.

Ce même processus a également mené à la nomination, le 3 avril 2024, de M^{me} Tanya Sirois, directrice générale du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) et membre de la Première Nation des Innus de Pessamit, en remplacement de M^{me} Marie-Agnès Thellier, dont le mandat était échu sans possibilité de renouvellement. Ces nouveaux administrateurs chevronnés viennent accroître la capacité du conseil à s'acquitter de ses responsabilités, et ce, grâce à la complémentarité de leurs expertises.

Force est de constater que les trois comités du conseil, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit et le comité des

ressources humaines, ont adopté leur rythme de croisière au cours de l'exercice, le précédent ayant été consacré surtout à l'adoption de leurs règles et processus de fonctionnement.

Enfin, afin de maintenir à jour et d'optimiser les connaissances et les habiletés nécessaires à l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration, un programme de formation continue a été mis en place.

Début des travaux pour la prochaine planification stratégique

Le conseil a participé à un premier atelier de travail portant sur la prochaine planification stratégique de l'Autorité, le plan actuel arrivant à échéance au début de 2025. Bien qu'il s'agisse des premières étapes d'un long processus, quelques grands thèmes qui toucheront l'avenir du secteur financier ont déjà fait l'objet d'échanges riches. Le conseil sera appelé à participer activement à ce processus névralgique dans le cadre d'autres séances qui se tiendront tout au long du prochain exercice.

Remerciements

La vigie que le conseil d'administration exerce sur les grandes questions contextuelles nous amène à conclure que l'Autorité accomplit sa mission de façon probante, avec une agilité qui permet de réagir avec efficacité aux divers enjeux émergents. En mon nom et en celui de tous mes collègues, j'aimerais donc remercier l'ensemble des membres de l'équipe de l'Autorité pour la qualité du travail et le professionnalisme dont ils ont de nouveau fait preuve au cours de cet exercice. Je tiens à réitérer mes remerciements à M^e Louis Morisset pour son engagement exceptionnel envers l'organisation pendant près de 17 ans. Par ailleurs, j'aimerais offrir des remerciements particuliers à M^{me} Marie-Claude Soucy, vice-présidente finances, talents et technologies, qui a assuré l'intérim à la présidence et direction générale de l'Autorité du 5 juillet au 20 août 2023.

J'aimerais également saluer la contribution importante et l'engagement des membres du conseil et de ceux qui ont terminé leur mandat au cours de l'exercice, soit M. Réal Labelle et M^{me} Marie-Agnès Thellier. Je tiens d'ailleurs à souligner l'apport particulier de M^{me} Thellier, qui a mis son expertise au service de l'Autorité pendant près de 17 ans, d'abord comme membre du comité d'évaluation du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance, puis comme membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA), et enfin au sein du conseil d'administration, où elle a continué d'exercer la fonction de secrétaire de façon rigoureuse pendant la transition.

En terminant, je voudrais remercier M^{me} Nicole Gadbois-Lavigne et M^{me} Jacqueline Codsì, ainsi que M. Guy Langlois d'avoir accepté la présidence d'un comité du conseil, une responsabilité prenante, mais essentielle. Je veux souligner aussi l'apport de tous les membres

du conseil, dont l'engagement, la compréhension des enjeux, le sens critique et le jugement permettent au conseil d'exercer son rôle avec toute la diligence et la rigueur auxquelles on s'attend.

L'Autorité des marchés financiers, telle qu'on la connaît aujourd'hui, célèbre cette année ses 20 ans. Constituée au départ d'un regroupement de cinq organismes, elle forme aujourd'hui une organisation solide, qui se démarque par l'étendue de ses responsabilités, la rigueur et l'expertise de ses équipes. À titre de président du conseil d'administration, je suis fier du chemin parcouru au cours de ces 20 années, et je suis convaincu que tous les facteurs de succès sont en place pour relever les grands défis que lui réserve l'avenir.



Robert Panet-Raymond

Président du conseil d'administration

Message du président-directeur général



Yves Ouellet

En août 2023, j'ai eu le plaisir de me joindre à l'Autorité des marchés financiers et, tout de suite, j'ai pu réaliser l'étendue et la profondeur de l'expertise des équipes en place. C'est également avec une grande satisfaction que j'ai pu constater que l'organisation est bien positionnée pour faire face aux défis des prochaines années, et pour agir de manière à ce que le secteur financier demeure dynamique, intègre et digne de la confiance du public.

Pour faire face à ces défis et à l'évolution rapide du secteur, l'Autorité continue d'être à l'écoute des besoins des consommateurs ainsi que des participants au marché et à l'affût des développements réglementaires sur le plan national comme à l'international. Nous ajustons les pratiques, les normes et les règles qui assurent une résilience optimale et nous investissons en innovation et en technologie afin notamment d'améliorer nos façons de détecter les infractions financières et d'avoir un maximum d'impact dissuasif auprès des fraudeurs.

L'intelligence artificielle parmi les défis d'encadrement

L'Autorité a aussi continué de s'adapter en portant une grande attention à l'intelligence artificielle (IA), qui a fait une progression notable dans le secteur financier. Les innovations issues de ce secteur comportent des bénéfices appréciables pour les consommateurs et les participants au marché, mais l'IA comporte aussi des risques de sécurité, de fraude et d'utilisation non éthique.

C'est dans cet esprit que nous avons publié, au début de 2024, un document de réflexion et de discussion pour une utilisation responsable de l'IA dans le secteur financier¹. Ce document contient une trentaine de propositions de bonnes pratiques que nous avons soumises, pour discussion, à l'industrie et à des intervenants de divers horizons.

¹ Document de réflexion et de discussion / Meilleures pratiques pour l'utilisation responsable de l'IA dans le secteur financier (lautorite.qc.ca)

Cryptoactifs

Les cryptoactifs et l'engouement qu'ils suscitent représentent eux aussi un défi d'encadrement important. L'Autorité a été parmi les premiers régulateurs au monde, avec les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), à avoir mis en place une réglementation concernant les plateformes de cryptoactifs. Nous avons franchi un autre pas au cours du dernier exercice, toujours en collaboration avec les ACVM, en imposant aux plateformes le dépôt et la signature d'un engagement préinscription, qui assure une protection accrue pour les investisseurs.

Nous poursuivons nos travaux afin d'amener le marché des plateformes de négociation de cryptoactifs à agir en conformité avec la réglementation en valeurs mobilières. L'expertise développée permettra à l'Autorité de poursuivre son encadrement du secteur, en cohérence avec l'avancée des normes développées par les organismes nationaux et internationaux.

Une structure adaptée aux besoins du secteur

L'exercice 2023-2024 de l'Autorité a été aussi marqué par des ajustements stratégiques apportés à la structure organisationnelle, nous permettant de nous recentrer encore davantage sur nos clientèles et sur la qualité des services qui leur sont offerts. Avec la création de la Surintendance à l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière, entre autres éléments, cette mise à niveau vient rehausser l'attention et la place accordées à notre mandat lié à l'éducation financière.

Engagements en éducation financière

Nos efforts en éducation financière se sont également reflétés dans notre participation à la nouvelle édition de la Stratégie québécoise en éducation financière (SQEF), dont le plan d'action a été dévoilé au printemps 2024.

C'est l'aboutissement de plusieurs mois de travail de nos équipes, d'un appel à la mobilisation de l'industrie et de la collaboration de partenaires publics fortement impliqués, dont Retraite Québec, Revenu Québec, l'Office de la protection du consommateur et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, avec l'appui du ministère des Finances.

Le Plan d'action 2024-2026 de la SQEF rassemble les engagements de plus d'une soixantaine d'organisations des secteurs public, privé, communautaire et universitaire. Comme nous savons que pour faire une différence, notre engagement collectif doit perdurer dans le temps, avec des efforts soutenus, continus et coordonnés de la part de tous, cette mobilisation est une condition de succès essentielle pour la suite des choses.

Vingt années d'existence

Ma première année à la présidence de l'Autorité coïncidait avec les 20 ans d'existence de l'organisation. Ce fut une belle occasion de mettre de l'avant diverses initiatives visant à souligner ces 20 ans, notamment avec le lancement d'une campagne publicitaire axée sur l'éducation financière. Mais surtout, ce fut l'occasion de prendre la mesure, avec les intervenants de l'industrie, de l'importance des transformations vécues dans notre secteur tout au long de ces années.

L'Autorité et l'industrie ont su s'adapter à une multitude de changements rapides et ininterrompus au cours des 20 dernières années. Nous devons continuer à travailler sur les enjeux présents, mais aussi voir venir les enjeux futurs et les tendances émergentes pour demeurer pertinents dans nos interventions.

Remerciements

En terminant, je tiens à remercier mes collègues du comité de direction pour leur accueil chaleureux et pour le précieux soutien offert. Merci également aux membres du conseil d'administration qui, eux aussi, ont été des plus accueillants et qui m'ont fait part de leur perspective et de leurs conseils avisés tout au long de cet exercice.

Je tiens aussi à transmettre toute ma reconnaissance à l'ensemble des employés pour la qualité du travail accompli, la rigueur démontrée dans la livraison des mandats, leur engagement et leur appui de tous les instants.



Yves Ouellet

Président-directeur général

Équipe de haute direction et Audit interne

Le président-directeur général, nommé par le gouvernement du Québec, assure la direction de l'Autorité. Il exerce les fonctions et pouvoirs qui sont attribués à l'Autorité par les lois visées à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*. Il est appuyé par l'équipe de haute direction de même que par l'ensemble des gestionnaires et employés de l'Autorité.



Composition de l'équipe de haute direction au 31 mars 2024, de gauche à droite

Éric Jacob

Directeur général du contrôle des marchés et, par intérim de mars 2023 à mars 2024, surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution²

Philippe Lebel

Secrétaire et directeur général des affaires juridiques

Nathalie Hamel

Directrice générale des affaires publiques et des communications externes

Marie-Claude Soucy

Vice-présidence finances, talents et technologies

Marie-Pier Langelier

Vice-présidente stratégie et risques

Yves Ouellet

Président-directeur général

Hugo Lacroix

Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Kim Lachapelle

Surintendante à l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière

Patrick Déry

Surintendant des institutions financières

François Petillot

Chef de l'Audit interne

L'Audit interne donne au conseil une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'Autorité et prodigue des conseils afin d'améliorer celles-ci. À cet égard, l'Audit interne fournit des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil conçus pour apporter une valeur ajoutée et améliorer les activités de l'Autorité. Cette direction aide le conseil et le président-directeur général à assumer leurs responsabilités selon les exigences réglementaires et les principes de gouvernance,

tout en contribuant à l'atteinte des objectifs et à la réalisation de la mission de l'Autorité.

L'Audit interne est aussi responsable de l'administration du Programme de divulgation d'actes répréhensibles. À ce titre, il s'assure de la conformité du programme, gère le suivi des divulgations et tient informé le conseil des actes commis et des suites qui y ont été données.

2 La Surintendance de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution est devenue, le 29 mars 2024, la Surintendance à l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière, dirigée par Kim Lachapelle.

Revue des activités

Du 1^{er} avril 2023
au 31 mars 2024

— L'Autorité en chiffres	20
— Examens, certifications et inscriptions	22
— Inspections, recours, enquêtes et infractions	23
— Assistance aux consommateurs et aux assujettis	25
— Indemnisation	27
— Régime de protection des dépôts	31

L'Autorité en chiffres

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Secteurs d'activités³

Assurance de personnes (individuelle et collective)	71	assureurs
	7 237	cabinets, sociétés et représentants autonomes
	17 401	représentants
Assurance de dommages	153	assureurs
	875	cabinets, sociétés et représentants autonomes
	13 143	représentants
Assurance multibranche	3	assureurs en assurance de dommages et en assurance de personnes
Autoréglementation	4	organismes
Courtage hypothécaire	520	cabinets
	88	représentants autonomes
	2 229	représentants
Évaluation du crédit	2	agents d'évaluation du crédit désignés
Expertise en règlement de sinistres	171	cabinets, sociétés et représentants autonomes
	3 369	représentants
Fonds de garantie	1	fonds

3 Les registres des entreprises et personnes autorisées à exercer dans chaque secteur d'activité peuvent être consultés en ligne à <https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/>

Institutions de dépôts	205	coopératives de services financiers
	7	sociétés d'épargne
	40⁴	sociétés de fiducie
	1⁵	assureur
Planification financière	1 056	cabinets, sociétés et représentants autonomes
	4 652	représentants
Structures de marché	15	bourses
	11	chambres de compensation
	19	systèmes de négociation parallèle
	9	systèmes multilatéraux de négociation
	2	agences de traitement de l'information
	4	agences de notation
	14	plateformes d'exécution de swap
	4	référentiels centraux
	1	fournisseur de services d'appariement
	2	administrateurs d'indice de référence
	6	personnes agréées en dérivés
Valeurs mobilières	6 104	émetteurs assujettis actifs
	701	courtiers
	39 348	représentants de courtiers
	466	conseillers
	3 047	représentants de conseillers
	391	gestionnaires de fonds d'investissement

4 Dix-huit des 40 sociétés de fiducie ne sont pas des institutions de dépôts autorisées et ne peuvent pas solliciter ni recevoir des dépôts d'argent du public.

5 Un seul assureur est autorisé à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public et constitue, à ce titre, une institution de dépôts autorisée.

Examens, certifications et inscriptions

25 819

examens
d'entrée en
carrière en
assurance
administrés

3 687

nouveaux
certificats
octroyés en
assurance,
planification
financière
et courtage
hypothécaire

1 888

nouveaux
représentants
autorisés
à exercer
en valeurs
mobilières

308

nouvelles
inscriptions
d'entreprises*

* Toutes disciplines confondues.

Inspections, recours, enquêtes et infractions

Inspections	Dossiers traités		
	Ouverts	Terminés	En cours
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	70*	70	49
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	113	108	60

* Cette volumétrie exclut les 772 questionnaires d'autoévaluation transmis au cours de cette période.

Recours*		
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis, injonctions, procédures civiles, recours subrogatoires	5
Recours devant le Tribunal administratif des marchés financiers	Demandes introduites	29
Recours administratifs	Demandes d'ordonnances en vertu de la <i>Loi sur les assureurs</i> , de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> ou de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	19

* Ces recours ont été intentés contre 119 personnes et sociétés.

Enquêtes	Dossiers traités		
	Ouverts	Terminés	En cours
Évaluations	623	648	83
Surveillance des marchés	36	55	19
Enquêtes générales	54	50	35
Cyberenquêtes et partenariats	26	36	36
Abus de marché	24	20	22

Infractions ⁶	Nombre de chefs d'accusation déposés
<i>Loi sur les valeurs mobilières ou Loi sur les instruments dérivés</i>	13
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	16

Surveillance des institutions financières et des agents d'évaluation du crédit	Mandats terminés durant la période
<i>Loi sur les assureurs</i>	236
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i>	39
<i>Loi sur les coopératives de services financiers</i>	2
<i>Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts</i>	7
<i>Loi sur les agents d'évaluation du crédit</i>	2

À partir de l'exercice 2023-2024, la présentation des informations en lien avec la surveillance des institutions financières et des agents d'évaluation du crédit a été revue. Désormais, cette dernière prendra en considération les différentes formes de surveillance utilisées, notamment les analyses financières, les activités sur place, les activités à distance ou encore celles en lien avec les pratiques commerciales. De plus, plusieurs de ces formes de surveillances peuvent avoir lieu simultanément.

6 Un constat émis peut contenir plus d'un chef d'accusation.

Assistance aux consommateurs et aux assujettis

Demandes téléphoniques

Consommateurs	21 535
Intervenants du secteur financier	61 392
Total	82 927

Plaintes et déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses

	Reçues	Traitées
Plaintes	2 223	2 495
Déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses	1 652	1 578
Total	3 875	4 073

Certaines plaintes et déclarations traitées en 2023-2024 ont été reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui explique l'écart entre les totaux des demandes traitées et reçues.

En matière de distribution sans représentant, les types de plaintes reçues de nature civile portent principalement sur les réclamations et la vente de produits d'assurance : remplacement, invalidité, vie et voyage.

Dossiers transmis aux organismes d'autoréglementation

Organisme canadien de réglementation des investissements	49
Chambre de l'assurance de dommages	138
Chambre de la sécurité financière	215

Comité de révision

Le comité de révision⁷ a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) ou de la Chambre de la sécurité financière (CSF) la tenue d'une enquête, un avis relatif au bien-fondé de la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un représentant devant le comité de discipline de la chambre concernée.

Comité de révision	ChAD	CSF
Demandes traitées	8	14
Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de porter plainte	6	11
Avis rendus à l'effet qu'il y a lieu de porter plainte	0	1
Avis rendus à l'effet de demander au syndic ou à l'adjoint du syndic de compléter son enquête	0	0
Désistement	0	0
Dossiers à l'étude	2	2

⁷ Constitué au sein de l'Autorité en vertu de l'article 351.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Indemnisation

L'Autorité administre le Fonds d'indemnisation des services financiers pour les victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds. Le Fonds est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF). La gestion du Fonds comporte deux volets. Le premier consiste à traiter les réclamations présentées par les victimes et à statuer sur leur admissibilité⁸. Le deuxième volet consiste à tenir une comptabilité distincte pour l'actif du Fonds, déterminer une cotisation en fonction du risque de chaque discipline et gérer les placements conformément à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*.

Fonds d'indemnisation des services financiers

Sous réserve de certains critères prévus à la LDPSF et au *Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers*, les personnes victimes d'une fraude commise par un représentant certifié ou une entreprise inscrite peuvent être indemnisées si la personne fautive a offert un produit ou un service financier pouvant généralement être offert par un professionnel du secteur financier.

	Nombre
Nouvelles demandes reçues	42
Demandes rejetées	24
Demandes accueillies	16
Demandes fermées	5
Indemnités accordées*	231 724 \$
Recours subrogatoires en cours	2
Jugements rendus en faveur de l'Autorité suivant un recours subrogatoire	2

* Les indemnités accordées correspondent aux sommes qui ont été considérées comme admissibles au versement d'une indemnité pour chaque demande accueillie.

8 Les conditions d'admissibilité sont prévues par la Loi et le *Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers*. Ainsi, tout dossier soumis pour une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers devra notamment respecter les conditions suivantes afin qu'il puisse y avoir couverture : la perte est due à une fraude financière, à des manœuvres dolosives ou à un détournement de fonds; l'offre vise un produit ou un service financier; ce produit ou service financier a été offert par un représentant ou un cabinet inscrit auprès de l'Autorité dans les disciplines couvertes par le Fonds; la demande d'indemnisation a été déposée dans l'année de la connaissance de la fraude.

Financement du Fonds d'indemnisation des services financiers

Le financement du Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes, les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études et les courtiers hypothécaires inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par des revenus de placements.

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la LDPSF prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles ont droit les victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds, tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Opérations relatives au courtage hypothécaire

Dans le cadre de l'élargissement des disciplines couvertes par le FISF en vue de couvrir les opérations relatives au courtage hypothécaire survenu en 2020, le FISF a reçu de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) un montant de 1 085 000 \$, qui est devenu un patrimoine distinct des autres actifs au sein du FISF et qui est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds qui seraient survenus avant le 1^{er} mai 2020. Le gouvernement peut, à compter du 1^{er} mai 2025, autoriser l'Autorité à intégrer au FISF les sommes résiduelles non utilisées.

Au cours de l'exercice, le solde de ces sommes est passé de 915 000 \$ à 890 000 \$, la variation étant causée par une charge d'indemnisation, une variation de la provision pour indemnisation et des frais d'administration.

Frais d'administration

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :

En milliers de dollars	2024	2023
Frais de gestion		
Traitement des dossiers	943 \$	899 \$
Services de soutien	254 \$	272 \$
Technologies de l'information	284 \$	301 \$
Autres	47 \$	15 \$
Charges locatives	45 \$	59 \$
Total	1 573 \$	1 546 \$

Placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les (pertes) revenus de placements des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

En milliers de dollars	2024	2023
Dépôts à participation		
Revenus nets de placements		
Revenu fixe	3 747 \$	2 369 \$
Actions	289 \$	308 \$
Autres placements	43 \$	(71 \$)
	4 079 \$	2 606 \$
Gains nets réalisés		
Revenu fixe	(239 \$)	(199 \$)
Actions	2 591 \$	302 \$
	2 352 \$	103 \$
(Pertes nettes) gains nets non réalisés		
Revenu fixe	(496 \$)	(2 870 \$)
Actions	410 \$	(253 \$)
Autres placements	(38 \$)	52 \$
	(124 \$)	(3 071 \$)
Total des (pertes) revenus de placements des dépôts à participation	6 308 \$	(363 \$)
Dépôts à vue		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	16 \$	8 \$
Revenus/pertes de placements de la Caisse de dépôt et placement du Québec	6 323 \$	(354 \$)*
Intérêts sur compte BNC	107 \$	53 \$
Revenus/pertes de placements	6 430 \$	(301 \$)

* La perte de revenus de placements de 2022-2023 de 354 000 \$ a été constatée aux charges.

	2024	2023
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Taux	22 748 \$	20 389 \$
Crédit	32 691 \$	29 504 \$
Valeurs à court terme	61 588 \$	45 188 \$
Marchés boursiers	12 575 \$	20 347 \$
Banquier (mouvements de trésorerie)	(31 \$)	15 \$
	129 571 \$	115 443 \$

Nombre de demandes accueillies par disciplines

Discipline	Demandes	Montant indemnisé
Assurance de personnes	1	60 000 \$
Assurance de dommages	0	-
Courtage en épargne collective	13	154 800 \$
Courtage hypothécaire	2*	16 924 \$

* En raison d'agissements fautifs commis avant le 1^{er} mai 2020, l'indemnité versée a été prélevée à même les sommes reçues du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier (article 500 de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*).

Révision des décisions rendues

Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l'Autorité en matière d'indemnisation peut, dans un premier temps, en demander la révision à l'Autorité. Par la suite, si le consommateur demeure en désaccord avec la décision rendue par l'Autorité, il peut s'adresser à la Cour supérieure du Québec en intentant un recours en contrôle judiciaire⁹. Ces deux processus de révision ne peuvent toutefois pas être entrepris de façon concomitante.

	Nombre
Demandes de révision fermées à la demande du réclamant	0
Demandes de révision traitées	3
Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de reprendre l'analyse de la demande	3
Avis rendus à l'effet qu'il y a lieu de reprendre l'analyse de la demande	0
Dossiers de révision à l'étude	3
Recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec	0

⁹ Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l'Autorité peut en demander la révision au Secrétariat général de l'Autorité, qui effectuera un examen indépendant et pourra, s'il constate une irrégularité dans le processus décisionnel, une erreur ou l'existence de faits nouveaux, recommander que l'analyse ayant mené à la décision initiale soit reprise.

Régime de protection des dépôts

L'Autorité administre le régime de protection des dépôts établi par la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*¹⁰ (LIDPD), laquelle vise à favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts autorisée. Les dépôts d'une même personne sont protégés jusqu'à 100 000 \$ par catégorie de dépôts et par institution. Le régime est financé par les primes annuelles payées par les institutions de dépôts autorisées, primes qui servent à constituer le Fonds d'assurance-dépôts, dont les sommes accumulées sont placées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Au 31 mars 2024, 235 institutions de dépôts¹¹ étaient autorisées en vertu de la LIDPD, soit six institutions de moins que l'année précédente. Cette diminution s'explique par des fusions de caisses Desjardins.

Au 30 avril 2023, les institutions de dépôts autorisées détenaient 147,3 G\$ de dépôts protégés au Québec, en hausse de 8,3 G\$ ou 6 % par rapport au 30 avril de l'exercice précédent.

Les excédents cumulés du Fonds d'assurance-dépôts ont augmenté d'environ 124,6 M\$ ou 12,7 % en 2023-2024, comparativement à 82,4 M\$ ou 9,16 % en 2022-2023. Cette augmentation des excédents cumulés s'explique principalement par les revenus d'intérêts et de placements d'environ 60 M\$ (26 M\$ en 2022-2023) et les revenus de primes d'environ 68 M\$ (60 M\$ en 2022-2023).

Régime de protection des dépôts en chiffres

(au 31 mars 2024)

	2024	2023
Institutions de dépôts autorisées en vertu de la <i>Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts</i>	235	241
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées	147,3 G\$ ¹²	139,0 G\$ ¹³
Excédents cumulés du Fonds d'assurance-dépôts	1 106,5 M\$	981,9 M\$

¹⁰ RLRQ, c. I-13.2.2.

¹¹ Parmi ces 235 institutions, 207 sont à charte du Québec (dont 204 font partie du groupe coopératif Desjardins), tandis que 28 sont à charte fédérale. Les dépôts effectués dans les institutions à charte fédérale sont protégés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

¹² Au 30 avril 2023.

¹³ Au 30 avril 2022.

MISE EN ŒUVRE
DU PLAN STRATÉGIQUE
2021-2025

Faits saillants de l'exercice 2023-2024

Les faits saillants de l'exercice 2023-2024 témoignent des nombreuses initiatives mises de l'avant par les équipes de l'Autorité, sur les scènes locale, nationale et internationale. Elles s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025 de l'organisation et dans la volonté de concrétiser sa vision, soit d'être « une Autorité à valeur ajoutée pour le consommateur et le secteur financier ».



ORIENTATION 1

**Un régulateur proactif
et pertinent pour le
consommateur dans
un environnement
en constante évolution**

Services d'assistance

Protection des clients en situation de vulnérabilité

L'Autorité est demeurée engagée dans la lutte contre la maltraitance financière et a poursuivi son implication dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027¹⁴, une initiative dont elle est partenaire depuis 2010. L'Autorité a continué d'offrir sa collaboration au déploiement de la Formation pour contrer la maltraitance matérielle et financière envers les personnes âgées¹⁵ auprès des intervenants du secteur financier québécois. Elle s'est de plus assurée de la reconnaissance de cette formation à titre d'activité de formation continue offerte aux intermédiaires.

Sensibilisation à la protection des dépôts

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Autorité a mené diverses campagnes de sensibilisation pour informer les déposants de la protection des dépôts d'argent en cas de faillite d'une institution de dépôts autorisée. En continuité avec les deux exercices précédents, l'Autorité a collaboré avec la Société d'assurance-dépôts du Canada à la réalisation d'une campagne conjointe sous le thème

« Protéger vos dépôts, c'est notre but ». L'Autorité a par ailleurs poursuivi ses campagnes individuelles sous le thème « Vivez en toute quiétude ». Ces campagnes permettent d'accroître le pourcentage des Québécois qui sont au fait que leurs dépôts d'argent sont protégés en cas de faillite de leur institution financière. Ce pourcentage a été de 70 % en moyenne dans les sondages trimestriels effectués par l'Autorité en 2023-2024.

Rapport concernant les assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes

Au terme de plusieurs mois d'une importante consultation publique, l'Autorité a rendu public, le 29 janvier 2024, le *Rapport sur les assurances offertes aux membres d'associations étudiantes*¹⁶. Cette consultation a permis de connaître la position des principales parties prenantes sur la question des assurances complémentaires de soins de santé offertes aux étudiantes et étudiants par l'obtention de près de 300 réponses. Le rapport a également été remis au ministre des Finances, à qui l'Autorité a offert sa pleine collaboration afin de mettre en œuvre les recommandations qui nécessitent son apport.

14 [Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 - Reconnaître et agir ensemble](#)

15 Formation Maltraitance financière — Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés (lignemaltraitance.ca)

16 Les assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes - [Rapport au ministre des Finances](#).

Services d'assistance améliorés

L'Autorité a bonifié ses services d'assistance en remaniant son menu téléphonique pour un mode de prise en charge plus rapide et personnalisé de sa clientèle, et en ajoutant une pratique visant à transmettre, par écrit, à la personne qui contacte le centre d'information des renseignements complémentaires à la question posée.

De nouveaux outils pour le dépôt d'une plainte d'un consommateur

L'Autorité a travaillé au cours du dernier exercice au développement d'outils permettant de continuer d'offrir un service de haute qualité d'assistance aux consommateurs, notamment en révisant le parcours à suivre pour déposer une plainte sur son site Web. Un outil d'accompagnement a également été créé pour simplifier les démarches des consommateurs dans le dépôt d'une plainte auprès d'intervenants du secteur financier.



Éducation financière

Stratégie québécoise en éducation financière

L'Autorité a souligné le Mois de la littératie financière en dévoilant les grands enjeux et objectifs liés au plan d'action 2024-2026 de la Stratégie québécoise en éducation financière (SQEF). Au cours du dernier exercice, l'Autorité a obtenu l'appui de quatre partenaires gouvernementaux pour porter ce projet collectif destiné entre autres à rehausser le niveau de littératie financière des Québécois, soit Retraite Québec, Revenu Québec, l'Office de la protection du consommateur et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. L'Autorité a également lancé un appel à l'engagement pour la SQEF, après avoir organisé un webinaire à l'attention du Réseau québécois de l'éducation financière. Une soixantaine d'organisations ont confirmé leur contribution.

Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche

Trois ententes ont été confirmées au cours du dernier exercice dans le cadre du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche, qui permet à l'Autorité de financer des initiatives à fort impact sur des enjeux actuels et émergents. L'Autorité a d'abord signé une entente avec CPA Canada pour l'établissement du centre de Montréal de l'International Sustainability Standards Board. Ce partenariat stratégique positionnera Montréal, le Québec et le Canada comme des joueurs influents dans le domaine de la finance durable. La BCSC et la CVMO ont contribué financièrement au projet. L'Autorité a également signé un partenariat stratégique avec la Chaire en macroéconomie et prévisions de l'ESG UQAM. Finalement, l'Autorité a confirmé le renouvellement d'un financement majeur destiné aux associations coopératives d'économie familiale et associations de consommateurs du Québec.

Surveillance et encadrement

Discussions sur l'offre de produits et services financiers par Internet

Pour donner suite à la publication du rapport *Bilan des consultations particulières sur l'offre par Internet et le Règlement sur les modes alternatifs de distribution* (RMAD), l'Autorité a mandaté un fournisseur de services afin de tenir des groupes de discussion de consommateurs pour connaître leur opinion, leurs besoins et leurs attentes à l'égard de l'offre de produits et services financiers par Internet ainsi qu'à l'égard de certaines exigences découlant du RMAD. Parmi les sujets abordés : le niveau de langage et la présentation des renseignements sur l'espace numérique, la publicité, les applications mobiles, l'accessibilité au spécimen de police et l'expérience recherchée par le client pour une prise de décision éclairée. L'exercice a permis à l'Autorité de poursuivre sa réflexion sur le sujet et de bonifier les informations dont elle dispose sur le profil des consommateurs numériques, leurs habitudes et leurs préférences liés au magasinage et l'acquisition d'un produit ou service financier par Internet.

Mise en application des lois

L'Autorité améliore constamment ses méthodes et approches afin de faire face aux risques émergents et à la complexité toujours grandissante des stratagèmes. Au cours des dernières années, elle a consolidé ses avancées technologiques par le déploiement d'outils de gestion de dossiers, de détection et d'enquête. De plus, grâce au travail de ses équipes d'inspection, d'enquête et de poursuite, l'Autorité a mené de front des dossiers de mise en application des lois d'importance, dont certains font jurisprudence au Canada.

Ces dossiers réaffirment le pouvoir d'intervention de l'Autorité pour la protection des investisseurs québécois, tant auprès du secteur financier qu'auprès des personnes ou entités non inscrites, québécoises ou étrangères, qui se livrent à des activités illégales sur son territoire.

Poursuite de l'offensive dans l'écosystème des cryptoactifs

XT.com Exchange et CoinEx Global Limited

Le Tribunal administratif des marchés financiers (TMF) a imposé aux plateformes de négociation de cryptoactifs XT.com Exchange et CoinEx Global Limited, et à leurs opérateurs, des pénalités administratives respectives de 2 M\$ et de 2,3 M\$, en plus de prononcer une série d'ordonnances ayant pour effet de les bannir des marchés financiers québécois. Il s'agit de décisions parmi les premières au Canada impliquant la négociation illégale de cryptoactifs par l'entremise de plateformes de négociation en ligne.

Élan Future inc., Gestion Access Coin inc. et Public CoinBoost

L'Autorité a effectué une intervention d'urgence dans les dossiers *Élan Future inc.*, *Gestion Access Coin inc.* et *Public CoinBoost*, impliquant au total plus de 150 investisseurs qui auraient investi près de 10 M\$. L'Autorité avait des motifs raisonnables de croire que des infractions présentant des éléments d'appropriation étaient commises en ligne en lien avec les cryptoactifs. Le but était de faire cesser les activités et protéger les actifs. L'Autorité a depuis obtenu du TMF la nomination d'un administrateur provisoire. Les enquêtes sont en cours.

PlexCoin

L'Autorité a mené de front plusieurs batailles judiciaires dans le dossier PlexCoin, impliquant Dominic Lacroix, instigateur du projet PlexCoin, et son acolyte Yan Ouellet. Parmi elles : l'obtention d'ordonnances de blocage et de gel d'actifs, des condamnations pour outrage au tribunal, des contestations de nombreuses requêtes, entre autres en rejet et en arrêt des procédures, ainsi que la nomination par la Cour supérieure d'un administrateur provisoire. Cette dernière a permis de retrouver et de retourner aux investisseurs lésés 100 % du capital investi. Les représentations sur sentence ont eu lieu en avril 2024 et, à la fin de l'exercice financier, l'Autorité était en attente d'une décision.

Imputabilité des acteurs dans le domaine de la distribution de produits d'assurance par l'intermédiaire de concessionnaires automobiles

**2970-7528 Québec inc.
(f.a.s. « H. Grégoire »)**

Une entente intervenue entre l'Autorité et H. Grégoire a été déposée à la Cour du Québec, par laquelle le concessionnaire automobile reconnaît avoir commis différents manquements. En raison des manquements admis, l'entente prévoit le paiement par H. Grégoire d'une sanction administrative de 250 000 \$ et le retrait de la poursuite pénale.

**Corporation d'assurance
First Canadian**

L'Autorité a rendu une ordonnance à l'encontre de Corporation d'assurance First Canadian (First Canadian), imposant à celle-ci une sanction administrative de 75 000 \$ pour avoir fait défaut de superviser adéquatement le concessionnaire automobile H. Grégoire, qui agissait alors à titre de distributeur d'un produit d'assurance. L'Autorité a aussi ordonné à First Canadian de mettre en place des mesures adéquates afin de respecter la loi, en plus de lui ordonner de soumettre à l'Autorité un plan de conformité incluant des mesures de prévention et de détection ainsi que des mesures de correction et de dissuasion conformes à ses attentes.

Reconnaissance du large pouvoir discrétionnaire d'enquêter

Dans le cadre d'un débat impliquant Apple Canada en Cour d'appel sur la décision de l'Autorité d'ouvrir une enquête sur les activités d'un non-assujetti, la Cour d'appel¹⁷ a confirmé que le pouvoir d'ouvrir une enquête fait appel à un large pouvoir discrétionnaire lié à la mise en application des lois encadrant le secteur financier au Québec. Une fois la légitimité apparente démontrée, l'Autorité n'a pas à entrer dans un débat contradictoire avec la personne visée par l'enquête.

Dans cette affaire, la Cour a reconnu que, bien que le produit AppleCare+ puisse relever de la juridiction de l'Office de la protection du consommateur, s'il se qualifie de garantie prolongée, et de celle de l'Autorité, s'il se qualifie de produit d'assurance, ce double assujettissement potentiel ne saurait empêcher ces deux organismes d'enquêter parallèlement sur ce produit hybride.

Victoire en Cour suprême

L'Autorité a plaidé un important pourvoi devant la Cour suprême du Canada concernant la juridiction des tribunaux québécois à l'égard de non-résidents visant les investisseurs québécois.

La Cour suprême a confirmé la compétence du TMF en vertu du régime québécois des valeurs mobilières, à l'égard d'allégations de mise en œuvre d'un stratagème de *pump and dump*¹⁸ mené par des résidents de la Colombie-Britannique qui ciblaient des résidents québécois.

La Cour suprême a rappelé que les fraudes contemporaines en matière de valeurs mobilières sont souvent transfrontalières et que les tribunaux doivent adopter une approche souple et ciblée lorsqu'ils appliquent les principes d'ordre et d'équité dans le contexte des valeurs mobilières.

¹⁷ Apple Canada s'est désistée de sa requête pour permission d'en appeler le 11 juin 2024.

¹⁸ Stratagème qui consiste à faire circuler des informations fausses ou trompeuses sur des entreprises afin de faire augmenter artificiellement la valeur des actions pour liquider ensuite leurs titres et empêcher des profits importants.

Activités d'inspection : interventions en amont dans l'intérêt public

Gestion financière Cape Cove

Dans le cadre de ses activités d'inspection, l'Autorité a détecté des irrégularités chez Gestion financière Cape Cove. Le dossier a été transféré aux enquêtes avec l'obtention de plusieurs ordonnances du TMF visant à suspendre les droits d'exercice de certains courtiers et la mise en place par la Cour supérieure de deux administrations provisoires. Celles-ci ont permis de faire cesser un stratagème et d'éviter que des victimes soient davantage flouées. De plus, elles devraient permettre la redistribution de certaines sommes aux victimes. Le Fonds d'indemnisation des services financiers a également été impliqué, ayant reçu plusieurs réclamations totalisant un montant à être versé aux investisseurs. À la fin de l'exercice financier, le Fonds était à analyser l'admissibilité des réclamations reçues.

Agence d'assurance Groupe Financier Mondial du Canada inc.

À la suite d'activités d'inspection au cabinet d'assurance de personnes Agence d'assurance Groupe Financier Mondial du Canada inc. (WFG), l'Autorité a détecté des manquements portant sur le défaut du cabinet de mettre en place un système de conformité et de surveillance lui permettant de respecter et de s'assurer que ses représentants respectent leurs obligations légales et réglementaires. Le TMF a imposé une pénalité de 200 000 \$ à WFG et de 20 000 \$ à son dirigeant responsable, tout en ordonnant au cabinet de compléter la mise en place d'un système numérique afin de se conformer aux exigences légales.

Joueurs d'importance appelés à se conformer

Refinitiv Transaction Services Pte. Ltd.

L'Autorité est intervenue auprès de joueurs d'importance dans des dossiers de normalisation mettant en cause des plateformes étrangères de négociation de produits financiers non autorisées à opérer au Québec ni à offrir des produits à des participants québécois. Cette année, elle a ainsi obtenu des pénalités de 3,5 M\$ contre Refinitiv, après avoir obtenu auparavant des pénalités de 4 M\$ contre Bloomberg Trading Facility Limited, Bloomberg Facility B.V. et Bloomberg SEF LLC solidairement et de 130 000 \$ contre Dealerweb inc.

Banque Royale du Canada

Une entente est intervenue entre l'Autorité et la RBC à l'issue d'une enquête conjointe menée par l'Autorité et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et d'une enquête parallèle menée par la Securities Exchange Commission des États-Unis. Il était reproché à RBC d'avoir omis de tenir les livres et registres nécessaires pour comptabiliser adéquatement ses affaires financières relatives à l'inscription à l'actif des coûts des logiciels développés à l'interne. Il était également reproché à RBC d'avoir omis de remédier à la non-conformité relevée en lien avec ses méthodes comptables internes en la matière. RBC s'est engagée à verser à l'Autorité un montant de 2 M\$ conformément à l'entente intervenue avec celle-ci.

Sanctions

89 personnes et sociétés ont été sanctionnées par les tribunaux pour diverses infractions aux lois administrées par l'Autorité.

12 084 000 \$ d'amendes, de pénalités administratives et de sanctions administratives¹⁹ ont été imposés.

Un individu a écopé de 90 jours de prison au terme de procédures menées en matière pénale.

Programme de dénonciation

107 dénonciations

Ce programme, lancé en 2016, permet de recueillir des informations transmises par des dénonciateurs qui, majoritairement, proviennent du secteur financier.

La *Loi sur l'encadrement du secteur financier* offre des protections contre les mesures de représailles qui pourraient être exercées contre une personne qui fait une dénonciation. Cette personne bénéficie également d'une immunité de poursuite civile.

La protection de la confidentialité et de l'identité des dénonciateurs demeure la priorité pour l'Autorité, puisqu'il est essentiel de protéger les personnes qui se tournent vers elle afin de mettre fin à des situations frauduleuses ou illégales.

Restitution de sommes aux victimes

57 411 \$

Au cours de l'année financière 2023-2024, l'Autorité a obtenu des ordonnances de restitution totalisant un montant de 57 411 \$ pour remboursement par l'Autorité à des personnes qui ont subi une perte à la suite d'un manquement.

¹⁹ Il s'agit de sanctions administratives imposées par la Direction générale du contrôle des marchés.



ORIENTATION 2

Un régulateur influent en appui au secteur financier québécois

Optimisation de la charge de conformité

Transition vers un cycle de règlement d'un jour

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont publié, le 21 mars 2024, la version finale du *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*. Ces modifications favoriseront la transition vers un cycle de règlement d'un jour, plutôt que de deux jours, après la date de l'opération en vue d'une harmonisation avec les changements à venir dans le cycle de règlement aux États-Unis.

Règles simplifiées concernant l'assurance de responsabilité professionnelle

Des modifications réglementaires apportées à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) concernant l'assurance de responsabilité professionnelle sont entrées en vigueur le 27 janvier 2024. L'obligation de transmettre la preuve du maintien de l'assurance de responsabilité professionnelle à son échéance a été remplacée par une déclaration de l'inscrit dans le cadre du maintien annuel de son inscription. Les inscrits demeurent responsables du maintien d'une assurance conforme à la réglementation. Les preuves d'assurance de responsabilité professionnelle doivent être transmises uniquement à la demande de l'Autorité.

Règles simplifiées concernant les activités externes

D'autres modifications apportées à la LDPSF concernant les activités externes des représentants sont entrées en vigueur le 2 décembre 2023. Elles s'inscrivent dans un objectif de maintien de la protection du public et d'optimisation de la charge de conformité. La liste des activités et des professions incompatibles avec les activités d'un représentant a été abrogée. Par conséquent, les représentants sont maintenant autorisés à exercer toute activité externe dans la mesure où ils respectent l'ensemble des règles prescrites. De plus, les représentants ne sont plus tenus de déclarer toutes leurs activités externes à l'Autorité. Les activités nécessitant une déclaration se limitent à celles constituant une prestation de services financiers et à celles exigeant la séparation des clientèles.

Mise en œuvre du modèle d'accès aux prospectus

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont publié la version définitive, le 11 janvier 2024, des modifications qui mettent en œuvre un modèle d'accès aux prospectus des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement. Le modèle d'accès vise à moderniser la façon dont les prospectus sont mis à la disposition des investisseurs et à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis.

Par ailleurs, l'Autorité et les autres membres des ACVM poursuivent leurs travaux en vue d'améliorer le modèle d'accès pour les états financiers et les rapports de gestion, et entendent publier une nouvelle version du modèle en temps et lieu.

Cycle de règlement des fonds d'investissement

Après avoir publié l'*Avis 81-335 du personnel des ACVM – Cycle de règlement des fonds d'investissement*, à l'effet qu'ils n'entendent pas modifier le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* en vue d'abrèger le cycle de règlement, l'Autorité et les autres membres des ACVM (les « autorités ») ont établi qu'une modification réglementaire était nécessaire pour faciliter la transition volontaire vers un cycle de règlement plus court pour certains organismes de placement collectif. Le 19 octobre 2023, les autorités ont publié une série de modifications réglementaires pour apporter cette modification. L'analyse des commentaires reçus se poursuit afin de procéder à la publication finale des modifications proposées.

Publication d'un guide pour aider les sociétés dans le processus d'inscription

L'Autorité a publié, le 13 octobre 2023, le *Guide sur les obligations relatives à l'inscription d'une société en valeurs mobilières*, qui explique le processus d'inscription d'une société à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement. Ce guide vise à mieux outiller les sociétés inscrites afin qu'elles tiennent à jour leur dossier d'inscription et qu'elles obtiennent les approbations nécessaires au fil de l'évolution de leurs affaires.

Projets de modifications visant à faciliter l'accès aux marchés pour certains émetteurs

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont publié pour consultation, le 21 septembre 2023, des projets de modifications introduisant un régime de prospectus préalable accéléré pour les émetteurs établis bien connus au Canada. L'objectif est de faciliter l'accès aux marchés des capitaux canadiens à certains grands émetteurs admissibles et de réduire leur fardeau réglementaire, sans compromettre la protection des investisseurs. Les projets de modifications visent les émetteurs assujettis bien connus qui possèdent un suivi solide sur le marché, un dossier d'information public complet et une capitalisation suffisante. Les autorités poursuivent l'examen des commentaires reçus.

Publication d'un calendrier des initiatives de la Surintendance des institutions financières

L'Autorité a publié un calendrier des initiatives envisagées à l'intention des institutions financières assujetties. L'objectif de cette nouvelle publication trimestrielle est d'offrir une meilleure prévisibilité quant aux projets en cours et qui requerront une rétroaction impliquant des travaux de leur part. Deux versions de ce calendrier ont été partagées aux personnes intéressées, respectivement en novembre 2023 et en février 2024.

Encadrement

Règlement sur l'interdiction d'exiger certains frais afférents à des fonds distincts

Le *Règlement sur l'interdiction d'exiger certains frais d'un titulaire de contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts* est entré en vigueur le 1^{er} juin 2023. Cette réglementation vise l'interdiction d'exiger certains frais d'un titulaire de contrat lors d'un retrait ou d'un transfert de fonds distincts, de même que lors d'un changement d'option de souscription. Ce règlement a également pour objectif de renforcer le traitement équitable du client lors de la vente d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts.

Position sur la rémunération prélevée à la souscription de contrats de fonds distincts

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les Organismes canadiens de réglementation des services d'assurance (OCRA) ont partagé leur position commune²⁰, en mai 2023, concernant les commissions à la vente versées aux intermédiaires en assurance dans le domaine des fonds distincts, notamment le modèle de commission avec récupération de la commission et les mesures de contrôle à prendre pour garantir un traitement équitable aux clients. L'Autorité avait été un important contributeur à la rédaction du document de consultation à l'origine de cette réflexion, amorcée à l'automne 2022.

Nouvelles exigences sur les renseignements à fournir en matière de fonds distincts

Le 20 avril 2023, l'Autorité a publié un communiqué annonçant la publication, par les ACVM et le CCRRA, de nouvelles obligations d'information visant, entre autres, la divulgation complète des coûts liés aux fonds d'investissement et aux contrats individuels à capital variable afférents à des fonds distincts (CICV).

Le projet de *Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts* vise à transposer dans un règlement québécois, avec les adaptations nécessaires, les attentes énoncées par les ACVM et le CCRRA. Ces nouvelles exigences visent à assurer une meilleure compréhension du produit par le consommateur. Il s'appliquera aux assureurs autorisés en vertu de la *Loi sur les assureurs* qui ont souscrit un CICV. Il s'appliquera également aux assureurs qui ont souscrit un contrat individuel d'assurance sur la vie comportant une clause stipulant que les participations aux termes de ce contrat sont affectées à des fonds distincts.

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique du 2 novembre 2023 au 2 décembre 2023. L'Autorité entend publier la version finale de ce règlement au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Projet d'encadrement des pratiques commerciales en fonds distincts

L'Autorité apporte sa contribution au développement d'une directive pancanadienne par le CCRRA et les OCRA pour encadrer les pratiques de distribution et les règles de conduite ayant cours dans le secteur des fonds distincts. La directive rapprochera l'encadrement applicable aux fonds distincts de celui applicable aux fonds communs de placement. L'Autorité a amorcé ses travaux pour son implantation au Québec.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux cryptoactifs

Le 1^{er} juin 2023, l'Autorité a publié la *Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidité relative aux expositions aux cryptoactifs*, laquelle établit les exigences de l'Autorité en matière de capital et de liquidité devant être respectées par les institutions financières, selon leur exposition aux cryptoactifs²¹. Cette nouvelle ligne directrice s'inspire principalement des normes internationales proposées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Elle s'applique aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne, aux assureurs, aux organismes d'autoréglementation et aux unions réciproques.

Exercice normalisé d'analyse des scénarios de crise climatiques

L'Autorité a travaillé, conjointement avec le Bureau du surintendant des institutions financières, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques afin d'aider les institutions financières dans leur analyse et leur gestion des risques climatiques. Les principaux objectifs consistent à accroître la compréhension des institutions quant à leur exposition aux risques climatiques, à renforcer leur capacité à mener des analyses de scénarios climatiques et des évaluations des risques de même qu'à mesurer l'exposition financière potentielle aux risques liés au climat. Cet exercice permettra aux institutions financières d'être encore mieux préparées à gérer les risques climatiques. Il permettra également à l'Autorité de poser les gestes nécessaires pour favoriser la stabilité des marchés financiers et la protection des consommateurs. Ces travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2024.

Ressources en matière de cybersécurité

L'Autorité a mené les travaux des OCRA visant la publication d'un outil de référence sur la préparation à la cybersécurité à l'intention des intermédiaires en assurance²². Cet outil présente différentes pratiques que ceux-ci peuvent mettre en place pour prévenir les incidents de cybersécurité et être prêts à y répondre s'ils se produisent.

21 La ligne directrice ne couvre pas les monnaies numériques émises par une banque centrale, connues sous l'appellation anglaise « *Central Bank Digital Currencies* ».

22 Outil de référence sur la [préparation à la cybersécurité](#) à l'intention des intermédiaires en assurance.

Des capacités accrues au bénéfice de la finance durable

Avec une équipe qui se consacre spécifiquement aux enjeux à caractères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), l'Autorité a vu croître ses capacités et son expertise en la matière. Plusieurs initiatives ont ainsi été menées.

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont notamment :

- publié pour consultation, le 13 avril 2023, un projet de modifications visant principalement à étendre les règles de divulgation actuelles au sujet de la représentation féminine au sein des conseils d'administration et de la haute direction des émetteurs (en vigueur depuis 2014) à d'autres aspects de diversité. L'analyse des commentaires reçus se poursuit;
- confirmé, en juillet 2023, leur intention d'adopter des normes d'information pour le climat fondées sur celles du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID), elles-mêmes ancrées dans celles de l'ISSB. Le 13 mars 2024, le CCNID a par ailleurs publié pour consultation une version canadienne des deux nouvelles normes de l'ISSB, IFRS S1 et IFRS S2. Les parties intéressées ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur la mise en œuvre de ces normes au Canada jusqu'au 10 juin 2024;
- publié, le 7 mars 2024, une version révisée de l'*Avis 81-334 du personnel des ACVM – Information des fonds d'investissement au sujet des facteurs ESG*. Cette version remplace la version antérieure publiée le 19 janvier 2022.

Du côté des institutions financières, l'Autorité a publié pour consultation, le 30 novembre 2023, le projet de *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques*. En plus des notions de gouvernance et de gestion des risques, cette ligne directrice a la particularité d'apporter un éclairage en matière de saines pratiques commerciales, plus précisément à l'égard du traitement équitable des clients. Cette ligne directrice s'appliquera aux assureurs, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux autres institutions de dépôts. La consultation publique a pris fin le 9 février 2024. Les travaux se poursuivent à la lumière des commentaires reçus.

Établissement d'un régime pour les indices de référence et leurs administrateurs

L'Autorité et certains autres membres des ACVM ont publié, le 28 septembre 2023, la version finale du *Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*, qui prévoit l'établissement d'un régime de réglementation des valeurs mobilières applicable aux indices de référence de marchandises et à leurs administrateurs.

Proposition d'un régime de conduite commerciale adapté aux dérivés de gré à gré

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont publié, le 28 septembre 2023, le *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés*. Le régime, dont l'entrée en vigueur est prévue le 28 septembre 2024, contribuera à réduire certains risques, dont le risque systémique potentiel, et à accroître la transparence ainsi que la responsabilisation. Il vise également à promouvoir une conduite commerciale responsable sur ces marchés.

Fonds d'investissement de cryptoactifs

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont publié, le 6 juillet 2023, l'*Avis 81-336 du personnel des ACVM – Indications relatives aux fonds d'investissement de cryptoactifs qui sont émetteurs assujettis*, lequel vise à partager les attentes vis-à-vis l'application de la réglementation aux fonds d'investissement de cryptoactifs. Il apporte une plus grande clarté réglementaire quant aux fonds concernés, tout en assurant l'intégration de mesures appropriées pour atténuer les risques liés à ces produits. Les autorités ont publié pour consultation une série de modifications réglementaires axée sur ces produits. L'analyse des commentaires reçus se poursuit après la période de consultation qui s'est terminée le 17 avril 2024.

Cryptoactifs arrimés à une valeur

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont publié, le 22 février 2023, l'*Avis 21-332 du personnel des ACVM Plateformes de négociation de cryptoactifs : engagements préalables à l'inscription – Changements visant à rehausser la protection des investisseurs canadiens*. Cet avis prévoit, entre autres, une interdiction aux plateformes de négociation de cryptoactifs de permettre à leurs clients d'acheter ou de déposer des cryptoactifs arrimés à une valeur (cryptomonnaies stables) au moyen de contrats sur cryptoactifs sans le consentement préalable écrit des ACVM.

Précisions additionnelles sur les cryptoactifs arrimés à une valeur

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont également publié, le 5 octobre 2023, l'*Avis 21-333 du personnel des ACVM – Plateformes de négociation de cryptoactifs : conditions applicables à la négociation de cryptoactifs arrimés à une valeur avec des clients*. Ce dernier vise à donner davantage de précisions concernant l'approche temporaire des ACVM à l'égard de la négociation des cryptoactifs arrimés à une valeur. Les autorités continuent de surveiller la présence et le rôle des cryptoactifs arrimés à une valeur sur les marchés canadiens ainsi que l'évolution de la réglementation internationale.

Encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs

L'Autorité a poursuivi sa mission d'encadrement des sociétés qui exercent des activités de négociation de cryptoactifs. Elle a inscrit au cours du dernier exercice deux nouvelles plateformes de négociation de cryptoactifs à titre de courtier d'exercice restreint, portant à 11 le nombre de plateformes encadrées dans cette catégorie. L'Autorité demeure engagée dans le processus d'inscription auprès des ACVM, y compris pour ce qui concerne l'interdiction relative à l'achat et à la vente de cryptoactifs arrimée à une valeur.

Indications à l'intention des comités d'examen indépendant des fonds d'investissement

Le 21 mars 2024, l'Autorité et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont publié l'*Avis multilatéral 81-337 du personnel des ACVM – Examen ciblé de l'information continue et indications à l'intention des comités d'examen indépendant des fonds d'investissement*. Cet avis vise à partager, entre autres, les points de vue du personnel ainsi que ses constats et observations, sur des éléments relatifs au comité d'examen indépendant.

Mise à jour des exigences de compétence pour les personnes inscrites

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont amorcé un examen des exigences de compétences applicables aux personnes inscrites. Cet examen permettra de mieux concilier les intérêts des personnes inscrites avec ceux de leurs clients, dans la continuité des réformes axées sur le client.

Modernisation des systèmes informationnels

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont effectué, le 25 juillet 2023, le lancement de SEDAR+, la nouvelle plateforme Web sécurisée servant à tous les participants au marché pour les dépôts, la communication et la recherche d'information sur les marchés des capitaux du Canada. La mise en service de SEDAR+ était la première phase du projet de refonte des systèmes nationaux des ACVM et comprenait le remplacement de SEDAR, de la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs et de la Liste des personnes sanctionnées. Les phases subséquentes impliqueront le remplacement du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et de la Base de données nationale d'inscription (BDNI).

Une transition ordonnée du courtage en épargne collective vers l'OCRI

La transition progressive et ordonnée de l'encadrement des courtiers en épargne collective du Québec vers l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) s'est poursuivie avec succès au cours du dernier exercice.

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2023, les courtiers en épargne collective au Québec doivent être membres de l'OCRI, le nouvel organisme d'autoréglementation qui résulte du regroupement de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, et dont la mission est d'encadrer les firmes inscrites à titre de courtier en placement ou de courtier en épargne collective.

L'Autorité a ainsi continué de superviser les travaux de l'OCRI en lien avec l'intégration des fonctions réglementaires des organismes précédents, le développement d'un manuel de règles, le renforcement et l'harmonisation des compétences des professionnels concernés ainsi que l'amélioration de la collecte de données, de manière à maintenir une surveillance robuste du marché.

La transition vers l'OCRI suit son cours selon un plan qui comporte deux phases. La première a été amorcée en janvier 2023. Dans le cadre de la seconde phase, les courtiers en épargne collective au Québec seront assujettis au même encadrement que leurs homologues inscrits dans les autres territoires, en tenant compte des particularités de l'encadrement de l'épargne collective au Québec, notamment le rôle de la Chambre de la sécurité financière. Le début de cette phase est tributaire de la mise en œuvre du manuel de règles harmonisées de l'OCRI, laquelle ne devrait vraisemblablement pas avoir lieu avant 2026. Elle sera ensuite mise en œuvre au terme d'une consultation qui sera menée ultérieurement par l'Autorité.



Fintechs et innovation

Une nouvelle direction consacrée à l'intelligence d'affaires et analytique

La science des données et les outils technologiques occupent une place cruciale dans les activités de mise en application des lois que mène l'Autorité. Face aux défis posés par la quantité de données à analyser, la variété de leurs sources et l'évolution rapide des stratagèmes frauduleux, l'Autorité a innové en mettant en place une nouvelle Direction de l'intelligence d'affaires et analytique au sein de la Direction générale du contrôle des marchés. Cette nouvelle direction a pour mandat de soutenir les travaux de l'Autorité en déployant des initiatives et des solutions en matière d'analytique de données, en introduisant l'automatisation dans ses processus de travail et en offrant un accès performant et sécurisé à une infrastructure de données qui profitera aux activités d'enquête, d'inspection et de poursuite.

Comité consultatif sur l'impact potentiel des VAC sur l'assurance automobile

L'Autorité a tenu des rencontres du Comité consultatif portant sur l'impact potentiel des véhicules automatisés et connectés (VAC) sur l'assurance automobile au Québec. Ce comité composé de professionnels de divers horizons a comme mandat d'explorer des solutions afin que les consommateurs continuent d'être adéquatement protégés advenant l'utilisation d'un VAC. Il permettra à l'Autorité, au gouvernement et au secteur de l'assurance automobile d'être mieux outillés pour faire face aux enjeux découlant de la présence accrue de ces véhicules sur les routes du Québec.

Travaux de surveillance transversale en matière de transformation numérique

L'Autorité a réalisé des travaux de surveillance sur la transformation numérique et les risques associés aux technologies de l'information. Ces travaux visaient à cerner l'évolution de la transformation numérique et des pratiques associées afin d'identifier les risques qui en découlent, autant pour les institutions financières que pour les consommateurs. Au nombre des éléments abordés : la gouvernance de la transformation numérique et le risque de désuétude; l'intelligence artificielle et les outils numériques innovants; et les cyberrisques et la cyberassurance.

Deux rapports issus du Fintech Taskforce de l'OICV

L'Autorité a continué de contribuer aux travaux du *Fintech Taskforce* de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) portant sur les cryptoactifs et la finance décentralisée. Ces travaux ont mené à deux rapports importants, soit les *Policy Recommendations for Crypto and Digital Asset Markets*²³ et les *Policy Recommendations for Decentralized Finance (DeFi)*²⁴.

Utilisation responsable de l'IA en finance

L'Autorité a poursuivi ses travaux en matière d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle. Au cours de l'exercice 2023, elle a contribué à titre d'expert à la *Réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle*²⁵ menée par le Conseil de l'innovation du Québec. L'Autorité a également publié un document de réflexion et de discussion intitulé *Meilleures pratiques pour l'utilisation responsable de l'IA dans le secteur financier*²⁶. La publication de ce document a marqué le début d'une période de discussion s'étendant sur quatre mois avec l'ensemble des parties prenantes.



23 [FR11/23 Policy Recommendations for Crypto and Digital Asset Markets \(iosco.org\)](#)

24 [CR04/2023 Policy Recommendations for Decentralized Finance \(DeFi\) \(iosco.org\)](#)

25 [Réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle | CIQ \(conseilinnovation.quebec\)](#)

26 [Document de réflexion et de discussion / Meilleures pratiques pour l'utilisation responsable de l'IA dans le secteur financier \(lautorite.qc.ca\)](#)

Leadership au sein de forums de régulateurs

– Scène internationale

Travaux sur la résilience opérationnelle

L'Autorité a collaboré à la mise en place d'un nouveau groupe de travail, *Operational Resilience Working Group*, au sein de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance, afin de poursuivre les travaux sur la résilience opérationnelle. En outre, l'Autorité a participé à la rédaction du *Issues Paper on Insurance Sector Operational Resilience*, publié en mai 2023, qui porte sur les enjeux en matière de résilience opérationnelle dans le secteur de l'assurance.

Rapport sur les défaillances bancaires

L'Autorité a contribué à la publication, en décembre 2023, du rapport de l'International Association of Deposit Insurers (IADI) portant sur les leçons apprises des défaillances bancaires américaines et européennes du printemps 2023. Intitulé *The 2023 Banking Turmoil and Deposit Insurance Systems: Potential Implications and Emerging Policy Issues*²⁷, ce rapport identifie les enjeux et les défis entourant la résolution d'institutions financières, la mise en place de régimes d'assurance-dépôts efficaces ainsi que la coordination des interventions des partenaires du filet de sécurité financier en cas de crise.

Retour au conseil exécutif de l'IADI

L'Autorité est redevenue membre du conseil exécutif de l'IADI en septembre 2023, après avoir agi à ce titre de novembre 2016 à novembre 2022. Cette nomination constitue une reconnaissance de la contribution de l'Autorité au développement de systèmes de remboursement des dépôts résilients et aux travaux portant sur les défis de résolution des coopératives de services financiers.

Travaux sur les coopératives financières

L'Autorité préside un comité de travail au sein de l'IADI, le *Financial Cooperative Technical Committee*, qui traite de sujets ayant un impact sur les assureurs-dépôts et les autorités de résolution de coopératives financières. Créé en 2014 à l'initiative de l'Autorité, ce comité a obtenu officiellement le statut de « comité permanent » lors de la 78th *Executive Council* de l'IADI. Ce nouveau statut constitue une marque de reconnaissance pour les travaux réalisés au cours des dernières années et souligne l'importance que les coopératives financières représentent pour le système financier.

Forum des assureurs-dépôts des Amériques organisé par l'Autorité

Les 25 et 26 avril 2023, l'Autorité a été l'hôte du 7^e Forum des assureurs-dépôts des Amériques, accueillant à Montréal des membres de trois comités régionaux de l'IADI, à savoir le *Regional Committee of North America*, présidé par l'Autorité, le *Caribbean Regional Committee* et le *Latin America Regional Committee*. Sous le thème « Pour le renforcement de la confiance du public et la résilience », le forum a notamment favorisé une mise à niveau des connaissances du domaine de l'assurance-dépôts. Plus de 150 participants provenant d'une soixantaine de juridictions étaient présents.

27 IADI, *The 2023 Banking Turmoil and Deposit Insurance Systems : Potential Implications and Emerging Policy Issues*, December 2023.

Trois rapports issus de FinCoNet

L'Autorité a participé aux travaux de l'International Financial Consumer Protection Organization (FinCoNet) en collaborant à trois rapports publiés sur le site Web de FinCoNet. Le premier, intitulé *Impact of COVID-19 on Market Conduct Supervision*²⁸, fait état des impacts de la récente pandémie sur le rôle des régulateurs à travers les différents territoires. Le second rapport, *Mortgage Distribution – Sales Incentives, Consumer Outcomes and Supervisory Approaches*²⁹, brosse le portrait des pratiques commerciales en matière de financement hypothécaire. Finalement, le troisième rapport, *Market Conduct Supervisory Implications of Non-traditional Financial Entities Offering Financial Services, Especially Payments*³⁰, explore l'impact des entités financières non traditionnelles œuvrant dans l'écosystème financier.

Second mandat à la présidence du Comité d'évaluation de l'OICV

L'Autorité a assumé son second mandat à la présidence du Comité d'évaluation (*Assessment Committee*) de l'OICV. Ce comité est responsable de l'élaboration des programmes bonifiant et évaluant la mise en œuvre des objectifs et des principes de l'OICV en matière de réglementation des valeurs mobilières et publie annuellement des revues thématiques et des recommandations.

Leadership au sein du Comité des investisseurs de détail de l'OICV

L'Autorité a assuré la vice-présidence du Comité des investisseurs de détail (*Committee 8 Retail Investors*) de l'OICV. Ce comité fait la promotion de l'éducation des investisseurs et de la littératie financière. De plus, l'Autorité démontre son leadership par l'entremise d'un groupe de travail issu de ce comité consacré à l'impact de la pandémie sur les comportements et l'éducation des investisseurs (*Working Group on the Impact of COVID-19 on Investor Behaviour and Investor Education*).

28 FinCoNet, [Impact of COVID-19 on Market Conduct Supervision](#), March 2023.

29 FinCoNet, [Mortgage Distribution – Sales Incentives, Consumer Outcomes and Supervisory Approaches](#), November 2023.

30 FinCoNet, [Market Conduct Supervisory Implications of Non-traditional Financial Entities Offering Financial Services, Especially Payments](#), November 2023.

Leadership au sein de forums de régulateurs

– Scène nationale

Divulgaration des pratiques commerciales des assureurs du CCRRA

L'Autorité a été choisie par les membres du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) pour coordonner la divulgation annuelle relative aux pratiques commerciales des assureurs. À ce titre, elle soutient la démarche harmonisée permettant de recueillir annuellement des renseignements auprès de tous les assureurs afin d'évaluer le marché de l'assurance et la conduite des assureurs au Canada.

L'Autorité a participé à la réalisation du rapport intitulé *Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales de 2022*³¹, publié en décembre 2023 par le CCRRA. Cette initiative vise l'optimisation de la charge de conformité et permet aux membres de ce secteur de bénéficier d'un « guichet unique » harmonisé pour leur divulgation obligatoire en matière de pratiques commerciales. Elle permet également aux régulateurs canadiens de jouer leur rôle avec efficience.

Travaux sur le signalement des incidents de sécurité de l'information

Dans le cadre de son implication au sein du *Fintech Working Group* du CCRRA, l'Autorité participe au développement de recommandations portant sur le signalement des incidents de sécurité de l'information à l'attention des différentes juridictions canadiennes. L'objectif est de contribuer à une plus grande harmonisation des exigences existantes de signalement d'incidents et de production d'information au Canada, auxquelles sont soumis les assureurs, tout en permettant de réduire les enjeux et les défis rencontrés par ceux-ci.

Travaux de surveillance pancanadienne liés au traitement équitable des clients

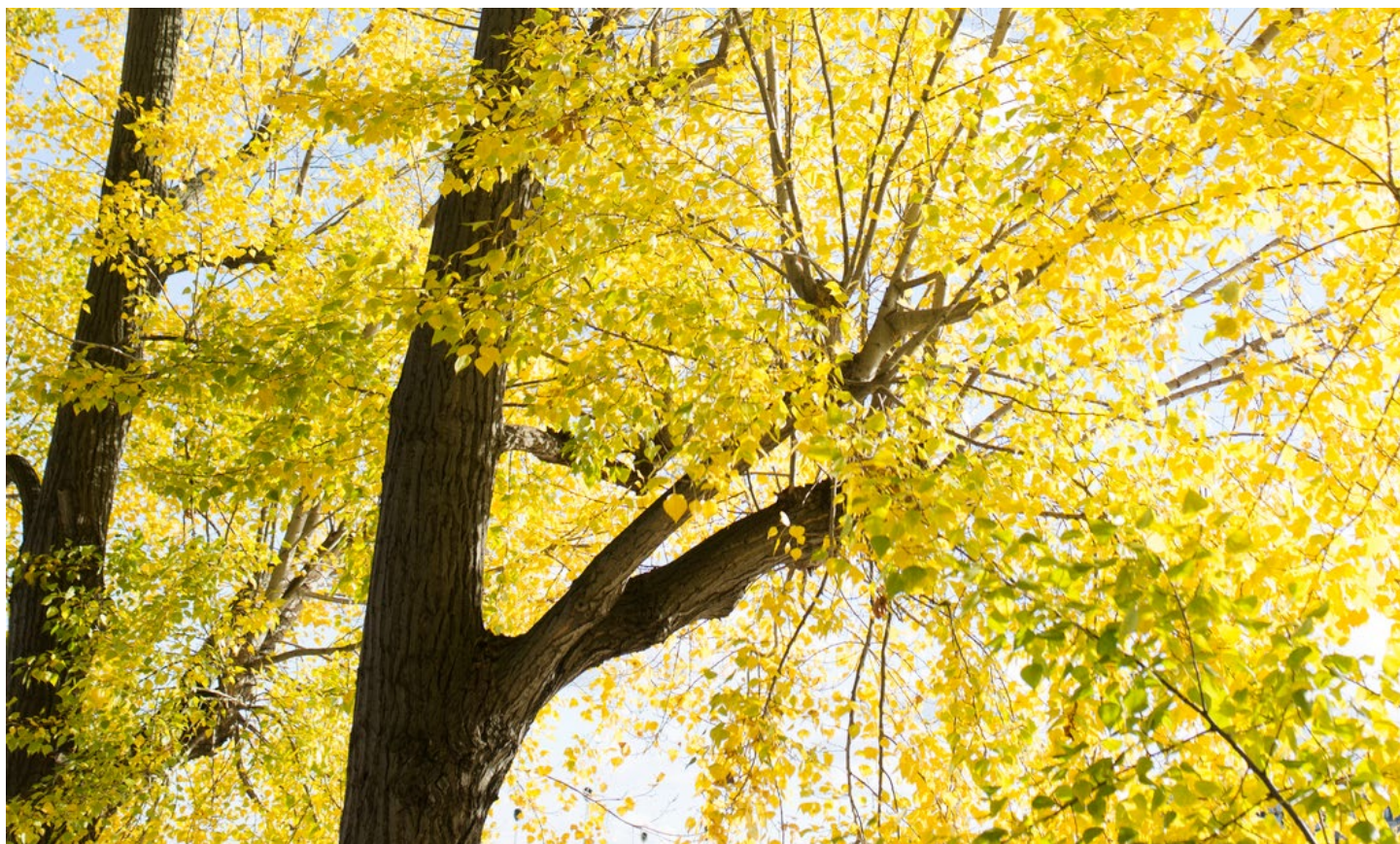
L'Autorité a participé à des travaux de surveillance transversale pancanadienne relativement à la gouvernance et à la culture en termes de traitement équitable des clients. Ces travaux ont été effectués en collaboration avec d'autres régulateurs canadiens faisant partie du Comité de supervision concerté de la conduite sur le marché du CCRRA. L'Autorité agit à titre de régulateur responsable de la coordination de l'intervention. À cet effet, un rapport présentant les principaux constats et les meilleures pratiques à cet égard a été publié au printemps 2024 sur le site du CCRRA.

Amélioration de la collecte de données financières

Dans le cadre de sa participation au sein de l'Association des superviseurs prudeniels des caisses (ASPC), l'Autorité a lancé des travaux visant à accroître la capacité des régulateurs canadiens à collecter des données financières. L'Autorité a pris en charge l'établissement d'un standard pour optimiser la divulgation à l'échelle canadienne, toujours dans l'objectif d'améliorer la surveillance des risques systémiques par les régulateurs canadiens.

Dans la foulée des travaux entrepris avec l'ASPC, l'Autorité a livré une nouvelle plateforme d'hébergement et de consultation des données de coopératives de crédit. Cette plateforme permet le partage des données granulaires de tous les régulateurs provinciaux et, par le fait même, l'échange d'expériences sur le travail statistique. La plateforme offre également des analyses détaillées des risques et des vulnérabilités ayant un impact sur le secteur canadien des coopératives de crédit.

31 CCRRA, *Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales de 2022* – Rapport public.



ORIENTATION 3

**Un régulateur performant
dans la réalisation
de sa mission**

Efficacité organisationnelle

Optimisation de la performance et poursuite de la consolidation comme régulateur intégré

L'Autorité a apporté des ajustements stratégiques dans sa structure organisationnelle, le 29 mars dernier, visant à maximiser son expertise face aux transformations rapides du secteur financier tout en soutenant sa volonté constante d'accomplir sa mission en optimisant sa performance. Les principaux éléments mis de l'avant permettront à l'organisation de se centrer sur ses clientèles et sur la qualité des services qui leur sont offerts. Ils viendront également rehausser l'attention et la place accordées à son mandat lié à l'éducation financière.

Rehaussement de la gestion intégrée des risques

Une nouvelle politique-cadre a été approuvée par les membres du conseil d'administration pour faire évoluer le programme de gestion intégrée des risques de l'Autorité. De plus, l'Autorité a poursuivi sa démarche de renforcement de sa culture de risques. Plusieurs activités de formation sur les concepts généraux en gestion intégrée des risques ont été déployées.

Stratégie des données

Gouvernance et valorisation des données

L'Autorité a complété une pièce importante de ses travaux portant sur la gouvernance des données en déployant son cadre de gouvernance et de valorisation des données. Elle a aussi mis à jour la Directive du développement en milieu utilisateur. Les prochaines étapes de l'opérationnalisation de l'outil de la gouvernance des données permettront de soutenir les initiatives d'intelligence artificielle.



ORIENTATION 4

Un régulateur soucieux de son capital humain

Nouvelle ressource en DEI

Afin de favoriser un environnement de travail diversifié et inclusif, l'Autorité s'est dotée d'un poste de conseiller principal en diversité, équité et inclusion (DEI). Le mandat de la personne titulaire consiste à élaborer et déployer une feuille de route des actions et initiatives corporatives afin de doter l'Autorité d'une stratégie globale en DEI d'ici 2028.

Plan de formation et de sensibilisation à l'égard de la DEI

L'Autorité a mené diverses actions au chapitre de la DEI au cours du dernier exercice, dont l'élaboration d'un plan de formation et de sensibilisation en DEI en trois phases. Les formations de la phase 1 portent sur le cadre légal de l'accès à l'égalité, sur les obligations et responsabilités de l'organisation en matière d'accessibilité et d'intégration des personnes handicapées ainsi que sur les stratégies d'attraction et de rétention des personnes autochtones.

Certification et distinction

L'Autorité s'est vu décerner, pour la sixième année consécutive, une certification en matière de parité par l'organisme La Gouvernance au Féminin.

L'organisation s'est également distinguée pour la qualité de son plan d'action pour les personnes handicapées, l'Office des personnes handicapées du Québec ayant même qualifié d'« excellent » le plan élaboré, notamment pour favoriser l'accessibilité.

Organisation du travail en mode hybride

L'Autorité a mené diverses activités dans le but de maintenir les bénéfices du télétravail tout en maximisant les avantages du travail en présentiel. Des cafés-déjeuners ont été organisés, notamment pour souligner le 20^e anniversaire de l'organisation. Des capsules vidéo mettant en scène le PDG ont été diffusées sur l'intranet des employés afin de les informer de certains points d'actualité. Un réaménagement des espaces de travail a également été réalisé, en misant sur la densification et la cohabitation, dans l'optique de stimuler les liens transversaux entre les diverses équipes de l'organisation.

Consultation pour bonifier l'expérience employé

L'Autorité a mené une démarche de consultation auprès des membres de son personnel afin de faire émerger une vision commune de l'organisation du travail en mode hybride. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de bonifier l'expérience employé et de favoriser la collaboration transversale. Un comité de travail a par ailleurs été créé afin de proposer des solutions ayant pour effet de faire évoluer la culture organisationnelle compte tenu de la nouvelle réalité du mode hybride et d'assurer une performance organisationnelle optimale.

Recrutement en hausse et mobilisation élevée

L'exercice 2023-2024 s'est avéré une année record sur le plan du recrutement et de la mobilité de la main d'œuvre, avec plus de 200 postes dotés qui ont mené à l'embauche de 165 nouveaux employés réguliers et occasionnels, malgré un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Par ailleurs, suivant un sondage réalisé à l'interne, le taux de mobilisation des employés est demeuré très élevé par rapport aux années précédentes, avec un résultat à la hauteur de 87 %.

Positionnement employeur

La difficulté de recruter des employés dotés de certains profils nichés s'est amplifiée au cours des dernières années. Pour faire face à cette réalité, l'Autorité s'est dotée d'un plan de positionnement distinctif en tant qu'employeur, dans l'objectif de faire rayonner sa proposition de valeurs, tant pour les employés actuels que pour les futurs candidats. Cette démarche sera utile pour fidéliser le bassin de talents actuel et pour favoriser l'attraction des talents, notamment ceux issus des champs d'expertise nichés.

Tableau synoptique du Plan stratégique

2021 - 2025

1

Un régulateur proactif
et pertinent pour le
consommateur dans
un environnement en
constante évolution

Objectifs

- 1.1 Bonifier notre prestation de services
et rehausser l'expérience des consommateurs
- 1.2 Mieux anticiper, comprendre et agir à l'égard
des défis et des risques auxquels ils sont exposés
- 1.3 Intensifier la surveillance et la lutte contre
les pratiques illégales émergentes

Objectifs	Indicateurs de performance	Résultats 2022-2023	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025
1.1	Taux d'appréciation des consommateurs à l'égard des services d'assistance offerts	86 %	88 %	85 %
1.2	Nombre d'initiatives lancées ou déployées visant à mieux comprendre les défis et risques des consommateurs (calcul cumulatif)	12 initiatives	15 initiatives	13 initiatives
	Nombre d'activités de sensibilisation destinées aux consommateurs	323 activités	449 activités	93 activités
1.3	Nombre d'initiatives lancées ou déployées à l'égard de pratiques illégales émergentes (calcul cumulatif)	12 initiatives	14 initiatives	14 initiatives

2

Un régulateur influent en appui au secteur financier québécois

Objectifs

- 2.1 Exercer un fort leadership de réflexion et d'action sur des enjeux actuels et émergents
- 2.2 Adapter nos approches d'encadrement à la transformation de l'industrie
- 2.3 Optimiser la charge de conformité

Objectifs	Indicateurs de performance	Résultats 2022-2023	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025
2.1	Taux d'appréciation des clientèles relativement au leadership de réflexion et d'action exercé par l'Autorité sur des enjeux actuels et émergents	75 %	71 %	75 %
2.2	Nombre d'initiatives complétées visant à adapter notre encadrement à la transformation numérique de l'industrie (calcul cumulatif)	14 initiatives	18 initiatives	20 initiatives
	Taux d'appréciation des clientèles visées relativement à l'adaptation de l'encadrement à l'innovation technologique	73 %	70 %	75 %
2.3	Taux d'appréciation des clientèles visées relativement aux initiatives d'optimisation de la charge de conformité	67 %	63 %	75 %
	Taux d'augmentation des initiatives lancées ou déployées visant l'optimisation de la charge de conformité (calcul cumulatif)*	80 %	80 %	20 %

* Le taux d'augmentation (indicateur 9) est calculé par rapport à une base de départ établie en prenant l'année 2019-2020 comme référence afin d'éliminer l'impact de la pandémie dans la volumétrie de référence.

3

Un régulateur performant
dans la réalisation
de sa mission

Objectifs

- 3.1 Maximiser l'utilisation de nos données en appui à nos décisions et nos actions
- 3.2 Déployer nos ressources en tenant en compte des risques et opportunités
- 3.3 Poursuivre la mise en œuvre d'une culture d'agilité et d'innovation orientée vers l'efficience

Objectifs	Indicateurs de performance	Résultats 2022-2023	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025
3.1	Déploiement complété de la structure de gouvernance des données	55 %	76 %	100 %
	Déploiement du plan de formation sur la gouvernance et l'analyse des données	52 %	74 %	100 %
3.2	Nombre d'heures redéployées à la suite de l'optimisation des processus et de la priorisation des activités	30 %	68 %	100 %
3.3		progression vers la cible	progression vers la cible	

4

Un régulateur soucieux de son capital humain

Objectifs

- 4.1 Faire évoluer nos approches et modes de gestion
- 4.2 Améliorer notre capacité d'attirer, de développer et de fidéliser les talents
- 4.3 Développer au sein des équipes les expertises nécessaires pour répondre aux nouveaux défis

Objectifs	Indicateurs de performance	Résultats 2022-2023	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025
4.1	Taux de mobilisation - levier innovation : l'organisation encourage les employés à proposer des nouvelles façons de faire et valorise l'innovation et la créativité***	83 %	Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)	Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)
	Taux de mobilisation - levier agilité : l'organisation encourage les employés à remettre en question ses pratiques et est flexible pour répondre aux changements dans son secteur d'activité***	73 %	Cible : zone de performance (entre 75 % et 79 %)	Cible : zone de performance (entre 75 % et 79 %)
4.2	Taux de roulement ajusté / volontaire** : transition du taux de roulement ajusté annuel au taux de roulement volontaire trimestriel en raison de la transition vers Zone RH	8 %	7,5%**	Cible : ≤ 6 %
	Taux de mobilisation global***	87 %	Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)	Cible : zone d'excellence (≥ 80 %)
4.3	Déploiement du programme annuel de formation à l'égard des expertises ciblées	85 %	96 %	100 % du programme annuel

** Taux de roulement : changement de méthodologie pour calculer le taux de roulement à partir du T3 2023-2024 en raison du nouveau SIRH (Zone RH). Nous passons d'un taux de roulement ajusté (démissions) calculé sur une base annuelle à un taux de roulement volontaire (démissions et retraites) calculé sur une base trimestrielle.

*** Le taux de mobilisation (indicateurs 13, 14 et 16) sera mesuré tous les deux ans, soit au terme de l'année 2 (exercice 2022-2023) et au terme de l'année 4 (exercice 2024-2025).

Gouvernance

La gouvernance de l'Autorité est prévue à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et complétée par les dispositions applicables de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, à laquelle est assujettie l'Autorité.

— Conseil d'administration	67
— Composition du conseil	68
— Rapport d'activités du conseil	77
— Comités du conseil	79
— Ressources humaines	81
— Autres exigences gouvernementales	89

Conseil d'administration

Depuis son assujettissement à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (LGSE), le conseil d'administration de l'Autorité a achevé son deuxième exercice complet d'activités.

Principales fonctions

Le conseil d'administration établit les orientations stratégiques de l'Autorité et s'assure de leur mise en application.

Le conseil d'administration exerce notamment les fonctions suivantes :

- adopter le plan stratégique;
- approuver les règles de gouvernance de l'Autorité;
- approuver les politiques de placement, les prévisions budgétaires pluriannuelles, les états financiers et le rapport annuel de gestion de l'Autorité;
- approuver le règlement qui établit le plan d'effectifs de l'Autorité;
- approuver le code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et celui applicable aux membres du personnel de l'Autorité;

- nommer, sur la recommandation du président-directeur général, les surintendants et les autres dirigeants de l'Autorité, autres que le président-directeur général, sous l'autorité immédiate de celui-ci;
- nommer, après consultation du président-directeur général, les membres du conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers.

Le conseil d'administration fait également rapport au ministre des Finances sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'utilisation efficace des ressources de l'Autorité.

Composition du conseil

Le conseil d'administration de l'Autorité est composé de 11 à 13 membres nommés par le gouvernement. Tous les membres se qualifient, à l'exclusion du président-directeur général, comme indépendants. Ils sont nommés en tenant compte du profil des compétences et d'expérience approuvé par le conseil d'administration, et 50 % des membres sont des femmes. Les exigences relatives à la présence d'un membre représentatif de la diversité de la société québécoise et d'un membre âgé de 35 ans ou moins lors de sa nomination sont respectées.

Depuis le 1^{er} avril 2023, les membres indépendants sont rémunérés. Ils ont également droit au remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.



Robert Panet-Raymond

Président du conseil d'administration

Membre intérimaire du comité d'audit

Nomination au conseil d'administration : 8 décembre 2021

Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA) à partir de décembre 2017

Renouvellement du mandat : 14 décembre 2023

Date d'échéance du mandat : 13 décembre 2028

Région administrative de résidence : Montréal

Robert Panet-Raymond, détenteur du titre IAS.A, est professeur associé à Polytechnique Montréal.

Auparavant, monsieur Panet-Raymond a été pendant près de 13 ans premier vice-président, Groupe Entreprises, Est du Canada de la Banque canadienne impériale de commerce (CIBC) et précédemment président et chef de la direction des Rôtisseries St-Hubert Itée.

Membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, autrefois membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et membre retraité de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, il détient une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Administrateur émérite de l'Université de Montréal, il siège actuellement auprès de trois autres organismes à but non lucratif, à savoir le Comité au Canada de la Maison des étudiants canadiens à Paris, qu'il préside, la Maison des étudiants canadiens à Paris et la Fondation nationale de la Cité internationale universitaire de Paris. Ancien président du conseil d'administration du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM), il est président du conseil du Cercle des Alumni Carabins.

En juin 2024, monsieur Panet-Raymond a été nommé membre de l'Ordre du Canada. Cette désignation s'ajoute à celle de Chevalier de la Légion d'honneur de France, qui lui a été décernée en septembre 2016, ainsi qu'à celle de Chevalier de l'Ordre national du Québec, la plus haute distinction décernée par le gouvernement du Québec, qui lui a été attribuée au printemps de 2019.



Yves Ouellet

Président-directeur général

Membre non indépendant

Nomination au conseil d'administration : 5 juillet 2023
(entrée en fonction le 21 août 2023)

Date d'échéance du mandat : 20 août 2028

Région administrative de résidence : Capitale-Nationale

Yves Ouellet est président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers depuis le 21 août 2023. Il a été nommé par le gouvernement du Québec pour un mandat de 5 ans et il siège également comme membre non indépendant au conseil d'administration.

Avant de se joindre à l'organisation, il a exercé les fonctions de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif d'octobre 2018 jusqu'à sa nomination à titre de PDG de l'Autorité. Monsieur Ouellet a également exercé plusieurs autres postes stratégiques associés au développement économique depuis son entrée dans la fonction publique québécoise, en 1991.

En 1994, il s'est joint au ministère des Finances, où il a exercé des fonctions de gestion à partir de 1997. En 2001, il a intégré les rangs du ministère du Conseil exécutif en tant que directeur de l'analyse courante et des projets stratégiques. En 2006, il a été nommé secrétaire général associé aux priorités et aux projets stratégiques, fonction qu'il a occupée jusqu'en juin 2012, où il a été désigné sous-ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

De septembre 2012 à avril 2017, Monsieur Ouellet a occupé le poste de secrétaire du Conseil du trésor, ainsi que celui de dirigeant principal de l'information par intérim d'octobre 2014 à juin 2016 et il a été nommé président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures en mai 2017.

Yves Ouellet est aussi administrateur aux conseils d'administration et aux comités de gouvernance du Collège des administrateurs des sociétés et de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques. Dans le cadre de ses fonctions, il siège également au sein du conseil des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), au conseil des gouverneurs de Finance Montréal, au conseil formé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et au conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Monsieur Ouellet est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en économie de l'Université du Québec à Montréal.



Marie-Claude Beaulieu

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Nomination au conseil d'administration : 28 juin 2023 (entrée en fonction le 1^{er} août 2023)

Date d'échéance du mandat : 31 juillet 2027

Région administrative de résidence : Capitale-Nationale

Marie-Claude Beaulieu est professeure titulaire en finance et titulaire de la Chaire RBC en innovations financières de l'Université Laval. Elle est aussi membre régulière du Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi, siège au conseil universitaire de l'Université Laval et est membre du comité de la retraite des professeurs et des professeures de l'Université Laval.

Madame Beaulieu est reconnue pour son expertise dans les champs de la finance empirique, des produits dérivés, des contrats à terme, de l'évaluation d'actifs et de la finance corporative. Elle a une longue expérience en gouvernance des sociétés, incluant, entre autres, la présidence du conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et la présidence du comité de gouvernance de la Caisse canadienne de dépôts de valeurs (CDS). Elle a également agi à titre de trésorière de la Société québécoise d'hypertension artérielle du Québec (SQHA) et comme présidente de la Société canadienne de science économique.

Diplômée en économie de l'Université de Sherbrooke, madame Beaulieu détient une maîtrise en économie et a obtenu un doctorat en management, finance et économie de l'Université Queen's.



Jacqueline Codsì

Présidente du comité des ressources humaines

Renouvellement au conseil d'administration : 22 juin 2022

Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA) à partir de janvier 2020

Renouvellement du mandat : 22 juin 2022

Date d'échéance du mandat : 21 juin 2026

Région administrative de résidence : Montréal

Jacqueline Codsì, administratrice de sociétés certifiée (ASC), siège à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) et du CISSS de la Montérégie-Centre. Elle préside plusieurs comités stratégiques en ressources humaines et en gouvernance.

Madame Codsì dirige actuellement la firme Leader Conseil, tout en intervenant à titre de consultante en gestion stratégique des ressources humaines, de coach exécutif et de médiatrice accréditée. Depuis 2002, elle enseigne au sein de diverses universités québécoises. Auparavant, elle a exercé des fonctions de direction en ressources humaines et en développement organisationnel au sein de sociétés diversifiées (secteur financier, services professionnels, réseau de la santé). Elle se spécialise dans la mise en place de stratégies de gestion du changement, de gestion des talents et de la relève et d'optimisation de processus de gestion.

Elle détient une maîtrise en psychologie industrielle et organisationnelle de l'Université de Montréal et des certifications en coaching exécutif, en médiation organisationnelle et en gouvernance de sociétés. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec, de l'Ordre des psychologues du Québec, de l'International Coaching Federation et de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.



Anne-Marie Croteau

Membre du comité d'audit

Nomination au conseil d'administration : 28 juin 2023

Date d'échéance du mandat : 27 juin 2027

Région administrative de résidence : Montréal

Anne-Marie Croteau, administratrice de sociétés certifiée (ASC), est la première femme à occuper le poste de doyenne de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia.

Professeure titulaire et chercheuse spécialisée en gestion stratégique des technologies de l'information, elle cumule plus de 30 années d'expérience en enseignement et recherche. Ses travaux ont été publiés dans des revues scientifiques internationales et ont été récipiendaires de nombreux prix. Pendant sept années, elle a été nommée comme l'une des professeurs les plus populaires de l'Université Concordia par le magazine *Maclean's*.

Madame Croteau siège au conseil d'administration d'Hydro-Québec et est présidente du comité des technologies numériques et membre du comité des ressources humaines. Elle est vice-présidente du conseil d'administration du Collège André-Grasset et est présidente du comité de gouvernance. Elle est aussi membre du conseil d'administration et du comité d'innovation de l'Association to Advance Collegiate Schools of Business. Elle est la présidente sortante de l'Association des écoles de gestion du Canada. Elle a été administratrice indépendante du conseil d'administration de la SAAQ, et a siégé au conseil d'administration de Finance Montréal et de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques.

Madame Croteau est la première femme à obtenir un doctorat en administration, spécialisé en systèmes d'information organisationnels de l'Université Laval. Elle est aussi détentrice d'une M. Sc. et d'un B.A.A. spécialisés en systèmes d'information d'HEC Montréal ainsi que d'un B. Sc. en mathématiques actuarielles de l'Université Concordia.



Mario Cusson

Membre du comité d'audit

Nomination au conseil d'administration : 8 décembre 2021

Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA) à partir de mai 2021

Date d'échéance du mandat : 10 mai 2024

Région administrative de résidence : Capitale-Nationale

Mario Cusson, administrateur de sociétés certifié (ASC), possède une vaste expérience dans la gestion d'institutions financières d'envergure, notamment en tant que président du Groupe financier AGA et vice-président exécutif, assurance collective, de La Capitale Assurance et gestion du patrimoine, de 2007 à 2012, en tant que vice-président exécutif et chef de l'exploitation de L'Unique Assurances générales, de 2012 à 2018, et plus récemment en tant que chef de la transformation de La Capitale Assurance et services financiers, de 2018 à 2020.

Au fil de sa carrière, il a assuré la gestion de nombreux secteurs d'activité au sein des organisations où il a œuvré : opérations, ventes, finances, ressources humaines, technologies de l'information, service à la clientèle, assurance-qualité et administration. Il a également agi à titre d'administrateur au sein de nombreux conseils d'administration de cabinets de courtage en assurance de dommages, d'institutions financières et de PME.

Comptable agréé de formation, monsieur Cusson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke. Il est membre de CPA Canada et de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.



Jean Dagenais

Membre du comité d'audit

Nomination au conseil d'administration : 25 octobre 2023

(entrée en fonction le 1^{er} décembre 2023)

Date d'échéance du mandat : 30 novembre 2027

Région administrative de résidence : Montréal

Jean Dagenais, administrateur de sociétés certifié (ASC), est un expert-comptable qui possède plus de 40 ans d'expérience en finance, notamment en communication de la performance financière, et plus de 30 ans d'expérience dans la gestion d'équipes de professionnels en finance, fiscalité, analyse financière et capital réglementaire pour une grande banque canadienne.

Monsieur Dagenais a été membre de la haute direction de la Banque Nationale jusqu'en décembre 2022. Il s'est joint à l'institution en 1990 à titre de directeur et comptable en chef. Il a ensuite été promu vice-président et comptable en chef en 1997, puis premier vice-président, finances, en 2007.

Monsieur Dagenais est membre du conseil d'administration de Temps d'Aide Chez Soi et du Concours international d'orgue du Canada, et président du conseil d'administration du Quatuor Bozzini. Il a également été président du conseil d'administration du Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales.

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés, il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke. Il a de même complété en 2022 le programme de perfectionnement des administrateurs de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto et de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill.



Nicole Gadbois-Lavigne

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Nomination au conseil d'administration : 8 décembre 2021

Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA) à partir de juillet 2016

Renouvellement du mandat : 25 janvier 2023

Date d'échéance du mandat : 24 janvier 2027

Région administrative de résidence : Capitale-Nationale

Nicole Gadbois-Lavigne, administratrice de sociétés certifiée (ASC), a siégé pendant plusieurs années à plusieurs conseils d'administration de PME et d'OBNL. Elle a été particulièrement active au sein d'organismes québécois, dont une association de l'industrie du courtage en valeurs mobilières ainsi qu'un organisme qui travaille à l'amélioration de la littératie financière et à l'éducation des investisseurs. Elle a notamment été présidente du conseil de l'ACTIF, une coopérative d'éducation financière.

Madame Gadbois-Lavigne est retraitée. Elle a mené toute sa carrière dans les secteurs bancaires et des marchés des capitaux. Elle a œuvré à son compte comme conseillère stratégique et d'affaires. Elle a notamment occupé des postes de direction au sein de la Banque TD Canada Trust, de TD Waterhouse, de Disnat, de Valeurs mobilières Desjardins, de Charles Schwabb Canada et de Groome Capital. Elle a aussi été conseillère de direction principale pour CGI pendant une douzaine d'années, élaborant des stratégies d'affaires et de TI auprès d'institutions financières canadiennes et américaines.

Elle détient une maîtrise en gestion des affaires pour cadres en exercice – Programme conjoint McGill-HEC, un baccalauréat par cumul en administration, marketing et TI de HEC Montréal ainsi qu'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens.



Hajar Jerroumi

Membre du comité des ressources humaines
 Nomination au conseil d'administration : 22 juin 2022
 Membre âgée de 35 ans ou moins lors de sa nomination
 et représentante de la diversité de la société québécoise
 Date d'échéance du mandat : 21 juin 2026
 Région administrative de résidence : Montérégie

Hajar Jerroumi est responsable des relations avec les partenaires à la Fondation Lucie et André Chagnon depuis 2021 et y développe des partenariats liés à la prévention de la pauvreté. Elle représente également la Fondation à divers forums.

Depuis le début de sa carrière, madame Jerroumi a acquis une expertise dans l'analyse des politiques publiques, la veille stratégique, la représentation gouvernementale, la concertation, le conseil et la gestion de projets liés à des enjeux sociaux complexes. Spécialisée en droits humains, elle s'intéresse aux enjeux d'inégalités sociales, des populations vulnérables, d'équité, de diversité et d'inclusion, de harcèlement et de violences à caractère sexuel.

Avant d'occuper ses fonctions actuelles, elle avait la responsabilité de l'analyse des enjeux et des politiques au Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Elle a aussi été chargée de projets nationaux à la Clinique juridique Juripop, à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île et à l'Institut du Nouveau Monde et a agi à titre de consultante pour le Centre international d'éducation aux droits humains-Equitas.

Madame Jerroumi a siégé à divers conseils d'administration, dont le Forum Jeunesse de l'île de Montréal, Force Jeunesse et Amnistie internationale Canada francophone.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit international et relations internationales de l'UQAM et d'une maîtrise en administration publique avec une concentration en administration internationale de l'ENAP.



Guy Langlois

Président du comité d'audit
 Nomination au conseil d'administration : 8 décembre 2021
 Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA) à partir d'octobre 2020
 Renouvellement du mandat : 27 septembre 2023
 Date d'échéance du mandat : 26 octobre 2027
 Région administrative de résidence : Montréal

Guy Langlois a fait carrière au sein du cabinet KPMG pendant plus de 32 ans. Il a été, entre autres, associé directeur province de Québec, membre du comité de direction de KPMG Canada, associé leader canadien du groupe services-conseils Gestion des risques et membre du conseil d'administration de KPMG Canada.

Au fil de son cheminement, Guy Langlois a enseigné la gestion des risques pendant plus de six ans au Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, dans le cadre d'un programme conçu pour les membres de conseils d'administration et de comités de régimes de retraite.

Monsieur Langlois a également œuvré comme gestionnaire de projets dans différents secteurs, dont ceux des institutions financières, des entreprises de services, des entreprises manufacturières, des télécommunications, de l'énergie et du secteur public.

Guy Langlois est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université Laval, ainsi que d'un MBA de l'Université de Sherbrooke. Il est membre de CPA Canada et de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il a également été président de l'Association des MBA du Québec et membre de son conseil d'administration.



Louis Morisset

Président-directeur général (fin du mandat le 4 juillet 2023)
Membre non indépendant
Nomination au conseil d'administration : 8 décembre 2021
Date d'échéance du mandat : 1^{er} juillet 2023
(fin du mandat le 4 juillet 2023)
Région administrative de résidence : Montréal

M^e Louis Morisset a été président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers de juillet 2013 à juillet 2023. Pendant son mandat, il a également siégé comme membre non indépendant au conseil d'administration.

De mai 2006 jusqu'à sa nomination à titre de PDG, il a exercé les fonctions de surintendant des marchés de valeurs au sein de l'Autorité. Avant de se joindre à l'organisation, il était associé au sein du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il a acquis pendant près de dix ans une vaste expérience notamment du domaine des valeurs mobilières, du financement d'entreprises et des fusions et acquisitions publiques et privées.

Il a également été membre, de mai 2007 à mars 2014, du Conseil de surveillance de la normalisation comptable. Il a aussi été membre du conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, de Finance Montréal et du Collège des administrateurs de sociétés. Dans le cadre de ses fonctions, M^e Morisset a siégé au conseil formé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont il a assuré la présidence d'avril 2015 à juin 2022, et il a représenté l'Autorité notamment au sein du conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Détenteur d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal (1995), M^e Morisset est membre du Barreau du Québec depuis 1996. Il détient la désignation d'administrateur de sociétés certifié (ASC), ayant complété le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.



Marie-Agnès Thellier

Secrétaire du conseil d'administration
Membre du comité des ressources humaines
Nomination au conseil d'administration : 8 décembre 2021
Auparavant membre du conseil consultatif de régie administrative (CCRA) à partir d'août 2014
Date d'échéance du mandat : 13 décembre 2023 (fin du mandat le 3 avril 2024)
Région administrative de résidence : Montréal

Marie-Agnès Thellier est administratrice de sociétés certifiée (ASC). Elle siège actuellement auprès de la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, organisme à but non lucratif. Elle a siégé durant sept ans au comité d'évaluation des projets soumis au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité.

Madame Thellier a géré des projets et des équipes durant 15 ans, principalement dans le domaine de la presse écrite. Elle a collaboré à divers médias et a remporté une bourse de sa profession pour réaliser un MBA. Elle a travaillé durant neuf ans (1977-1986) au journal *Le Devoir* comme journaliste en économie-finance et chroniqueuse en développement régional, puis comme correspondante parlementaire à Québec. Elle a également agi comme directrice affaires du *Journal de Montréal* chez Québecor Média et a dirigé les sections quotidiennes Affaires et l'hebdomadaire *Votre Argent* de 2002 à 2005. Elle était auparavant rédactrice en chef du mensuel *Affaires PLUS* chez Médias Transcontinental, où elle a aussi contribué à lancer *Finance et Investissement*, qu'elle a dirigé en 1999-2000. Elle a été présidente-directrice générale du Cercle des présidents du Québec de 2006 à 2014.

Formée à l'École supérieure de journalisme de Lille, titulaire d'une maîtrise en géographie de l'Université de Lille-I (France), Marie-Agnès Thellier a obtenu un MBA de l'Université Laval en juin 1991.



Miville Tremblay

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Nomination au conseil d'administration : 22 juin 2022

Date d'échéance du mandat : 21 juin 2026

Région administrative de résidence : Montréal

Miville Tremblay, détenteur du titre IAS.A, est fort d'une carrière de 35 ans dans le secteur économique et financier. Il a notamment présidé le Conseil de surveillance de la normalisation comptable et l'association CFA Montréal, en plus d'avoir été administrateur du groupe communautaire L'itinéraire.

Contributeur régulier de la section Dialogue du quotidien *La Presse* depuis 2020, monsieur Tremblay a agi comme conseiller stratégique dans le cadre d'une initiative stratégique de CPA Canada qui a permis d'attirer à Montréal un centre de l'International Sustainability Standards Board (ISSB). Depuis 2018, il est également *Senior Fellow* du CD Howe Institute de Toronto et *Fellow* invité du CIRANO de Montréal.

Au cours de sa carrière, il a travaillé pendant près de 17 ans à la Banque du Canada, en tant que directeur principal et représentant régional, bureau de Montréal, du Département des marchés financiers. Au cours des trois années précédentes, il avait été directeur du renseignement stratégique à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il a commencé sa carrière comme journaliste économique et financier à Radio-Canada, à la Presse Canadienne et au quotidien *La Presse*.

Diplômé en sciences politiques de l'Université McGill, monsieur Tremblay détient également une maîtrise en analyse des politiques de l'Université Laval, un MBA pour cadres de l'École des sciences de la gestion et un certificat en investissement ESG du CFA Institute. Il a obtenu le titre de CFA en 2003.

Relevé de présence des membres du conseil
d'administration et de ses comités

1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines
Nombre total de réunions	8	6	6	6
Membres				
Robert Panet-Raymond	8/8	4/4 ³²		
Marie-Agnès Thellier	8/8			6/6
Louis Morisset ³³	3/3			
Yves Ouellet ³⁴	5/5			
Marie-Claude Beaulieu ³⁵	5/5		4/4	
Jacqueline Codsì	8/8			6/6
Anne-Marie Croteau ³⁶	5/5	4/4		
Mario Cusson	8/8	6/6		
Jean Dagenais ³⁷	4/4	3/3		
Nicole Gadbois-Lavigne	7/8		5/6	
Hajar Jerroumi	8/8			6/6
Réal Labelle ³⁸	3/3		2/2	
Guy Langlois	8/8	6/6		
Miville Tremblay	8/8		6/6	

32 Membre en raison de postes vacants
33 Date de fin de mandat : 4 juillet 2023
34 Date de début de mandat : 21 août 2023
35 Date de début de mandat : 1^{er} août 2023
36 Date de début de mandat : 28 juin 2023
37 Date de début de mandat : 1^{er} décembre 2023
38 Date de fin de mandat : 1^{er} août 2023

Rapport d'activités du conseil

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil d'administration a tenu cinq séances régulières, deux séances extraordinaires et une séance conjointe avec la haute direction. Lors de chacune de celles-ci, les membres du conseil ont eu la possibilité d'échanger entre eux en toute confidentialité pendant une période de huis clos, et ce, d'abord en la présence, puis en l'absence du président-directeur général. Il en va de même pour les séances des comités du conseil.

Dans le but de maintenir à jour et de bonifier les connaissances et les habiletés requises dans l'exercice des fonctions des membres, le conseil a entériné la mise en place d'un programme de formation continue. Ce nouveau programme prévoit des formations lors de l'accueil de nouveaux membres, offre de cours sur mesure, des activités de perfectionnement offertes par le Collège des administrateurs de sociétés (CAS) et l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) ainsi que des formations sur demande couvrant des sujets d'intérêt. Dans cette foulée, au cours de l'année, les membres ont pu participer à un atelier de réflexion sur l'efficacité d'un conseil d'administration animé par le CAS, ainsi qu'à une dizaine d'événements tenus entre autres par l'IAS, le Conseil des relations internationales de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

Nominations

Le 5 juillet 2023, à la suite d'un rigoureux processus de recrutement mis en place et d'une recommandation transmise par le conseil d'administration au gouvernement du Québec, le Conseil des ministres a procédé à la nomination de Yves Ouellet à titre de président-directeur général de l'Autorité. M. Ouellet ayant pris les rênes de l'organisation le 21 août 2023, le conseil a formulé une recommandation en vue d'assurer l'intérim de la fonction.

Par ailleurs, le conseil a recommandé la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration, a procédé à la nomination de dirigeants et a avalisé des ajustements stratégiques à la structure organisationnelle de l'Autorité.

Prochain plan stratégique

Le plan stratégique de l'Autorité arrivant bientôt à terme, le conseil a participé à un atelier de réflexion et à des rencontres de travail en vue de l'établissement de la prochaine planification stratégique. Lors de ces échanges, plusieurs grands thèmes qui toucheront l'avenir du secteur financier ont fait l'objet de discussions, notamment la finance durable, la transformation numérique, l'utilisation de l'intelligence artificielle et l'encadrement des cryptoactifs.

Plan d'action de développement durable

En outre, le conseil a approuvé le nouveau Plan d'action de développement durable de l'Autorité, qui couvre la période 2023-2028. Celui-ci permettra à l'Autorité de contribuer à deux des cinq orientations stratégiques, à six des vingt objectifs, de même qu'à un des cinq chantiers de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, tout en s'assurant du respect des attentes de participation énoncées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le conseil a reconnu que ce plan reflète la volonté de l'Autorité de soutenir l'émergence d'un secteur financier durable et plus résilient, en favorisant une meilleure intégration des risques, notamment ceux liés aux changements climatiques et, plus largement, en amenant les intervenants de l'industrie à intégrer massivement les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à leurs décisions financières ainsi qu'à leur offre de produits et services.

Gouvernance

Le conseil a également approuvé des pièces de gouvernance en matière de gestion, de gouvernance et sécurité des actifs informationnels, de gestion intégrée des risques et de ressources humaines.

Enfin, le conseil a autorisé la modification du Plan de délégation administrative et financière de l'Autorité, qui prévoit les seuils d'approbation relatifs aux engagements financiers. Ainsi, tout engagement financier pour l'acquisition de biens ou l'obtention de services de 2 M\$ ou plus doit être approuvé par le conseil. Il en va de même pour tout projet d'entreprise de 5 M\$ ou plus. À cet effet, le conseil a approuvé les ententes et engagements financiers de l'Autorité atteignant ces seuils.



Comités du conseil

Les comités du conseil d'administration ont pour rôle principal de formuler des recommandations au conseil d'administration dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le mandat de ces comités ainsi que quelques-unes des responsabilités qu'ils ont assumées en 2023-2024 sont présentés ci-dessous.

Comité d'audit

Le comité d'audit a notamment pour mandat d'effectuer une surveillance active à l'égard de la gestion financière, des contrôles internes, des technologies de l'information ainsi que de la gestion de la performance et des risques. Le comité effectue également le suivi des activités de la Direction de l'Audit interne.

Dans le cadre de l'exercice financier 2023-2024, le comité a tenu six séances au cours desquelles ont régulièrement été suivis les résultats financiers, les projets majeurs en technologies de l'information, les indicateurs de performance ainsi que la gestion des risques. Le comité a également suivi les travaux d'implantation de la norme canadienne 52-109, qui porte sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.

Le comité a par ailleurs recommandé au conseil d'administration l'approbation des prévisions annuelles et pluriannuelles, la modification du Plan de délégation administrative et financière ainsi que la mise à jour et l'adoption de diverses politiques notamment en matière de placement et de gestion intégrée des risques. Le comité a suivi les travaux en vue de l'établissement d'un premier plan visant une utilisation optimale des ressources et s'est assuré de sa mise en place. Un suivi de ce plan sera effectué au cours du prochain exercice financier.

À chaque séance, le comité a suivi l'évolution des travaux de la Direction de l'Audit interne et a tenu un huis clos avec son chef. Le comité a pris connaissance et commenté les rapports produits à l'issue de travaux planifiés au plan annuel d'audit interne.

En raison du départ de la cheffe de l'Audit interne, le comité a été activement impliqué dans le processus de recrutement et a recommandé au conseil d'administration la nomination d'un nouveau chef de l'Audit interne. Le comité a par ailleurs suivi les travaux d'audit réalisés par le Vérificateur général du Québec à l'égard des états financiers.

Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique du conseil a pour mandat d'éclairer et de soutenir l'Autorité et son conseil sur toute question susceptible d'améliorer la gouvernance et l'éthique dans la recherche de la transparence, de l'intégrité et du respect des valeurs organisationnelles ainsi que sur les risques liés à son mandat. De plus, il s'assure que l'Autorité met en place les outils d'un cadre de gouvernance efficient en phase avec les meilleures pratiques.

Pour l'exercice financier 2023-2024, le comité a tenu six séances, dont une réunion extraordinaire, au cours desquelles s'est poursuivie l'optimisation du cadre de gouvernance du conseil et de l'Autorité. À cette fin, le comité a commenté et recommandé l'adoption ou la mise à jour de pièces de gouvernance notamment en matière de gouvernance de l'information, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Il a également recommandé au conseil l'adoption de la *Politique relative au Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche*. Le comité a par ailleurs mené des travaux qui ont permis l'adoption de nouveaux indicateurs de performance et d'efficacité du conseil.

Le comité a fait preuve de diligence afin que soient pourvus les postes vacants au sein du conseil et pour évaluer les opportunités de renouvellement de mandats avant leur échéance. Le comité a veillé à la mise en place et au suivi de processus de recrutement et s'est assuré que les candidats retenus disposent du profil, des compétences et de l'expérience recherchés ainsi que de l'indépendance requise, et ce, en vue de formuler au président du conseil des recommandations de candidatures de choix. Le comité a par ailleurs vu à l'élaboration et la mise en place d'un programme de formation continue des membres.

Dans le cadre de ses responsabilités de nature sociétale, le comité a également participé activement à l'élaboration du Plan d'action de développement durable 2023-2028 et pris acte des diverses redditions effectuées à l'égard du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et du Plan d'action de développement durable effectifs au cours de la période.

Finalement, le comité a procédé à la révision du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et à l'élaboration d'un guide de référence pour les déclarations éthiques des membres. Le comité a aussi suivi assidument l'état du risque éthique au sein de l'organisation.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'examiner les orientations stratégiques de l'Autorité, d'exercer une certaine vigie à l'égard des principaux enjeux liés à la gestion des talents et de la relève et de formuler des recommandations au conseil d'administration dans les matières liées à son mandat.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, six séances ont été tenues au cours desquelles le comité a été consulté et a recommandé au conseil d'administration la réorganisation de certaines activités de l'organisation ainsi que la nomination de membres de la haute direction. Le comité a également suivi l'évolution des travaux entourant la détermination d'une vision de l'organisation du travail et d'autres projets porteurs pour l'Autorité. Le comité a également recommandé au conseil d'administration l'approbation de la *Politique de lutte à l'intimidation externe en lien avec les fonctions*.

Le comité s'est par ailleurs assuré de la mise en place diligente d'un plan d'intégration pour le président-directeur général dès son arrivée en poste en août dernier et en a assuré le suivi. Le comité a également vu à proposer des objectifs pour le nouveau PDG et s'est également activement impliqué dans le processus d'évaluation du PDG sortant. L'expertise de la présidente du comité a été mise à contribution dans le cadre du processus de sélection du PDG ainsi que du recrutement de membres du conseil d'administration. Le comité a été tenu informé de l'évolution de ces travaux.

Le comité a également pris connaissance du rapport d'évaluation du rendement de la haute direction et a été tenu informé des résultats et constats de l'exercice d'évaluation du rendement du personnel. Au cours de ses travaux, le comité a abordé les enjeux et les risques auxquels fait face l'organisation en matière de ressources humaines, a effectué un suivi de la planification des effectifs et a été tenu informé de l'évolution des négociations en cours avec le personnel syndiqué.

Ressources humaines

Portrait et évolution des effectifs

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, l'Autorité présente le niveau de ses effectifs et sa répartition par catégories d'emploi.

Pour l'exercice 2023-2024, l'Autorité avait un effectif budgété de 912 postes réguliers, dont 864 étaient pourvus au 31 mars 2024. Parmi ceux-ci, 55 % sont occupés par des femmes et 13 % le sont par des personnes appartenant à l'un ou plusieurs des groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, tels que les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes vivant avec un handicap.

Par ailleurs, entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, 120 employés réguliers se sont joints à l'Autorité. Pour la période, le taux de roulement volontaire, c'est-à-dire le rapport entre le nombre total de démissions et de départs à la retraite des employés réguliers et l'effectif moyen au cours de la période ciblée, s'est élevé à 7,50 %. Ce résultat est inférieur à celui enregistré l'an dernier et se compare toujours avantageusement aux taux de roulement des secteurs de la finance et des assurances ainsi que de l'administration publique. La croissance de notre effectif, couplée à notre faible taux de roulement, a entraîné une diminution de notre taux de postes vacants au cours de l'exercice, celui-ci se situant à 8,2 % au 31 mars 2024, alors qu'il était de 12,4 % en début d'année.

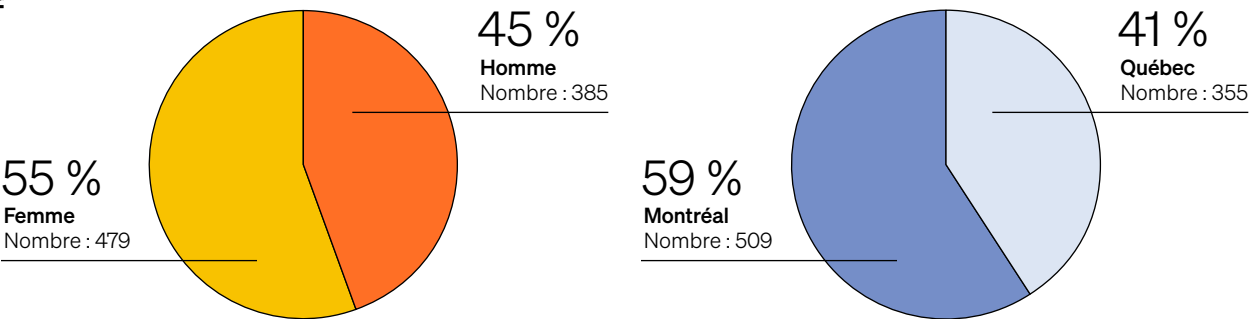
Par ailleurs, dans l'objectif d'élargir ses bassins de recrutement, de tirer avantage des différents talents sur le marché de l'emploi et d'améliorer la représentation des groupes minoritaires au sein de ses effectifs, l'Autorité a amorcé la mise en place de son plan d'action Partenariat et collaboration avec les réseaux d'employabilité communautaires et le milieu institutionnel. Les efforts de l'Autorité envers l'accessibilité des personnes handicapées

ont d'ailleurs été reconnus : l'organisation a obtenu la certification « Lieu accessible aux personnes à mobilité réduite » pour le bureau de Montréal en octobre 2022, à la suite du renouvellement des baux, tandis que la certification du bureau de Québec a de nouveau été maintenue.

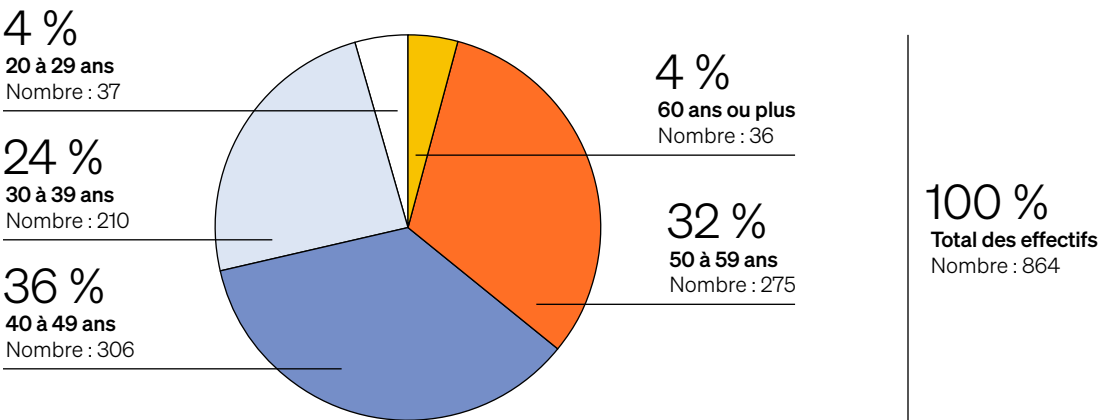
Dans le même sens, dans le cadre de son plan d'action pour les personnes handicapées, l'Autorité travaille au respect des standards technologiques et des règles d'accessibilité pour ses sites Web.



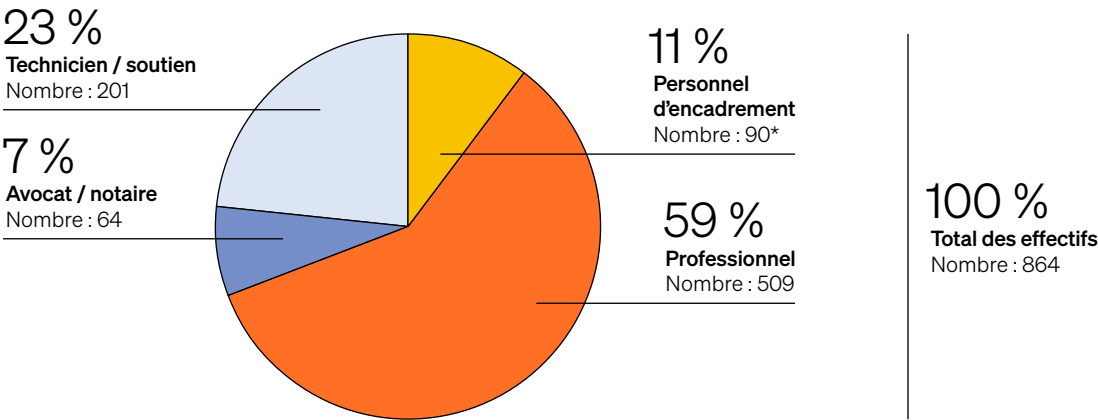
Répartition de l'effectif



Tranche d'âge



Répartition de l'effectif par catégories d'emploi



* Incluant le président-directeur général

Rémunération des dirigeants les mieux rémunérés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024

Noms et fonctions des cinq dirigeants les mieux rémunérés	Rémunération de base versée ³⁹	Rémunération variable ⁴⁰	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés ⁴¹	Rémunération globale pour l'année financière
Yves Ouellet, président- directeur général	293 735 \$	N/A	14 450 \$	8 299 \$	316 484 \$
Patrick Déry, surintendant des institutions financières	345 625 \$	N/A	23 366 \$	10 661 \$	379 653 \$
Hugo Lacroix, surintendant des marchés de valeurs	297 754 \$	N/A	23 248 \$	21 256 \$	342 258 \$
Marie-Claude Soucy, vice-présidente finances, talents et technologies	267 355 \$	N/A	22 910 \$	13 077 \$	303 341 \$
Louis Morisset , président-directeur général sortant ⁴²	138 339 \$	N/A	6 509 \$	645 235 \$	790 083 \$

Les membres de la haute direction de l'Autorité participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), à l'exception de Yves Ouellet, Patrick Déry et Louis Morisset, qui participent au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les autres dirigeants bénéficient d'un régime supplémentaire de retraite pour la portion de leur salaire excédant le salaire maximum admissible auprès de Retraite Québec. Yves Ouellet est entré en poste le 21 août 2023 à titre de président-directeur général; son salaire de base annualisé est de 494 422 \$. Louis Morisset bénéficie du régime supplémentaire seulement pour les années où il occupait le poste de surintendant des marchés de valeurs.

³⁹ Ce montant correspond aux sommes effectivement versées au dirigeant pendant l'année financière. Il peut donc différer du salaire annuel de base.

⁴⁰ Les dirigeants de l'Autorité ne bénéficient pas de rémunération variable.

⁴¹ Les autres avantages versés ou accordés comprennent les cotisations professionnelles, les assurances santé collectives et complémentaires, incluant une gamme de bilans de santé et d'examen, les allocations de transport ou de stationnement (à l'exception du président-directeur général) et certains frais de fonction (à l'exception du président-directeur général) et, dans le cas du président-directeur général uniquement, l'avantage imposable lié à l'utilisation d'un véhicule de fonction, tel que prévu à son décret de nomination. En ce qui concerne Louis Morisset, ce montant inclut, conformément à son décret de nomination, une allocation de transition équivalente à 12 mois de son salaire de base de même que le paiement de vacances accumulées et non prises à la date de son départ.

⁴² Louis Morisset a quitté l'Autorité le 5 juillet 2023 au terme de son second mandat et son salaire de base annualisé était de 494 422 \$.

Rémunération des membres du conseil d'administration

pour l'exercice clos le 31 mars 2024

Nom du membre	Rémunération versée pour la participation au CA		Rémunération versée pour la participation aux comités		Avantages versés	Rémunération globale pour l'année financière
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Robert Panet-Raymond ⁴³	41 585 \$		2 181 \$	4 200 \$	N/A	47 966 \$
Marie-Claude Beaulieu ⁴⁴		13 780 \$		3 640 \$	N/A	17 420 \$
Jacqueline Codsì ⁴⁵		20 792 \$	8 239 \$	1 454 \$	N/A	30 485 \$
Anne-Marie Croteau ⁴⁶		15 737 \$		3 640 \$	N/A	19 377 \$
Mario Cusson		20 792 \$		5 492 \$	N/A	26 284 \$
Jean Dagenais ⁴⁷		6 605 \$		1 745 \$	N/A	8 349 \$
Nicole Gadbois-Lavigne		20 792 \$	8 239 \$		N/A	29 031 \$
Hajar Jerroumi		20 792 \$		5 492 \$	N/A	26 284 \$
Réal Labelle ⁴⁸		6 931 \$		1 831 \$	N/A	8 761 \$
Guy Langlois ⁴⁹		20 792 \$	8 239 \$	1 454 \$	N/A	30 485 \$
Marie-Agnès Thellier		20 792 \$		5 492 \$	N/A	26 284 \$
Miville Tremblay		20 792 \$		5 492 \$	N/A	26 284 \$

La rémunération annuelle des membres du conseil d'administration est la suivante : 42 400 \$ pour la présidence du conseil; 21 200 \$ pour un membre du conseil; 8 400 \$ pour la présidence d'un comité du conseil; et 5 600 \$ pour un membre d'un comité du conseil.

⁴³ Robert Panet-Raymond a été président du comité de sélection du PDG du 1^{er} avril au 5 juillet 2023. Il n'est plus membre du comité d'audit depuis le 27 décembre 2023.

⁴⁴ Marie-Claude Beaulieu est membre du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance et d'éthique depuis le 1^{er} août 2023.

⁴⁵ Jacqueline Codsì a été membre du comité de sélection du PDG du 1^{er} avril au 5 juillet 2023.

⁴⁶ Anne-Marie Croteau est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit depuis le 1^{er} août 2023.

⁴⁷ Jean Dagenais est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit depuis le 1^{er} décembre 2023.

⁴⁸ Réal Labelle n'est plus membre du conseil d'administration ni membre du comité de gouvernance et d'éthique depuis le 30 juillet 2023.

⁴⁹ Guy Langlois a été membre du comité de sélection du PDG du 1^{er} avril au 5 juillet 2023.



Développement des talents

Pour actualiser les orientations de son Plan stratégique 2021-2025, l'Autorité accorde une grande importance au développement des compétences et des talents de ses employés. Au cours de l'exercice 2023-2024, la cible minimale de 1 % de sa masse salariale prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* a été largement dépassée. En effet, c'est plutôt 3,18 % de sa masse salariale que l'Autorité a investi dans la formation de son personnel. Cela démontre l'effort constant déployé afin que les employés de l'Autorité détiennent les compétences essentielles à la réalisation de ses objectifs et ambitions. Ce seuil représente 23 993 heures passées en formation par le personnel de l'Autorité, à partir de 10 400 inscriptions distinctes à des activités de formation.

Pour assurer le développement des compétences de son personnel, l'Autorité s'appuie sur une combinaison de diverses stratégies : programmes ou parcours formels de formation; partenariats externes avec des ressources spécialisées; développement de solutions d'apprentissage et de contenu à l'interne; catalogue de formations en ligne; communauté de pratique, etc.

Tous les employés ont également accès à un catalogue de formations en ligne offrant des cours professionnels, à jour et dispensés par des formateurs experts. Au cours de la dernière année, plus de 390 employés ont accédé à du contenu de formation en ligne, pour une durée moyenne de visionnement de contenu de 2 h 10.

Les professionnels occupant un poste de coordination ont la possibilité de participer au programme de formation PROpulsion, un parcours qui aborde des compétences essentielles afin que ces professionnels puissent bien jouer leur rôle de coordonnateur d'une équipe de travail, soit le leadership, l'art de la communication, les habiletés de sens politique et l'intelligence émotionnelle.

Tous les employés de soutien administratif ont pu suivre des formations ciblées et reliées au rôle central qu'ils jouent dans l'organisation. De plus, ces employés bénéficient d'une communauté leur permettant d'échanger sur les défis liés à leur travail et regroupant différentes capsules et vidéos.

Aussi, une entente triennale avec l'Institut canadien des dérivés permet aux employés d'avoir accès à des formations très spécialisées, notamment sur les instruments dérivés, en collaboration avec l'Institut canadien des dérivés.

De plus, un programme interne de mentorat, déployé depuis 2015, offre pour sa part aux employés l'opportunité de bénéficier d'une relation privilégiée avec un mentor interne qui partage ses connaissances, son expertise et son savoir, tout en s'appuyant sur une démarche structurée et personnalisée, basée sur des concepts de soutien, d'aide et d'échange. Ce programme de développement des compétences continue de susciter un fort engouement. Au total, 11 dyades ont participé au programme au cours du dernier exercice.

Programme annuel de formation à l'égard des expertises ciblées

L'exercice 2023-2024 a marqué la deuxième année de déploiement de notre programme de formation visant des expertises ciblées par l'organisation. Ce programme a été élaboré en tenant compte des grandes orientations stratégiques de l'Autorité en matière de développement des compétences. Il comprend principalement des initiatives favorisant le rehaussement de compétences liées à certaines expertises au cours d'une année donnée. Dix-neuf activités de formation avaient été identifiées pour l'exercice. L'Autorité a réalisé près de 96 % des initiatives prévues dans ce programme annuel.

Au cours du dernier exercice, les activités de formation prévues au programme ont été consacrées aux expertises suivantes :

- transformation numérique;
- gouvernance, analyse et valorisation des données;
- gestion des risques;
- développement du leadership;
- diversité, équité et inclusion;
- agilité et innovation;
- plans de formation sectoriels des secteurs du Laboratoire d'informatique judiciaire, des cyberenquêtes et de la cybersécurité.

Programme d'appréciation du rendement

Depuis plusieurs années, l'Autorité dispose d'un programme d'appréciation du rendement (PAR) très structuré qui prend appui sur les bonnes pratiques en la matière ainsi que sur les valeurs et la culture organisationnelles, notamment la gestion et le développement des talents. Le PAR se veut un outil de gestion continue et un puissant levier de communication et de partenariat entre les gestionnaires et les membres de leur équipe.

Le programme est composé de deux volets, soit un volet portant sur les compétences attendues et un autre composé d'objectifs fixés annuellement. Le processus annuel est complet et inclut l'autoévaluation, l'appréciation du rendement, un plan de développement ainsi que la fixation des attentes pour la nouvelle année. Près de 90 % des employés de l'organisation sont admissibles au PAR selon des critères établis annuellement et pour lesquels une appréciation du rendement est réalisée.

Prévention, santé et mieux-être

Comité santé et sécurité

Afin de répondre aux nouvelles exigences en matière de santé et de sécurité au travail, l'Autorité a mis sur pied un comité de santé et sécurité au travail composé de représentants des parties patronale et syndicale, dont l'objectif premier est l'amélioration de l'action en santé et en sécurité au travail en vue de prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles. Plusieurs initiatives découleront de ce comité afin de promouvoir la santé et la sécurité dans les milieux de travail de l'organisation. Dans un même ordre d'idées, l'Autorité a développé une offre de services en ergonomie adaptée au mode de travail hybride destinée aux membres du personnel afin de les encourager à bien ajuster leur poste de travail selon leurs besoins et leurs caractéristiques individuelles. Ainsi, l'organisation est fière de pouvoir mettre à la disposition des employés des coachs en ergonomie, des capsules vidéo et la possibilité d'une évaluation du poste de travail par un ergonomiste.

Santé et mieux-être

L'Autorité reconnaît l'importance de la santé et du mieux-être chez ses employés. Il est donc primordial pour l'organisation d'offrir gratuitement, et ce, en tout temps, un programme d'aide aux employés destiné aux membres du personnel et à leur famille. Ceux-ci ont ainsi la possibilité de consulter un professionnel pour améliorer leur bien-être, remédier à un problème professionnel ou personnel, atteindre des objectifs de mise en forme, répondre à des questions d'ordre légal, et bien plus encore.

Le programme Santé et mieux-être de l'Autorité est l'un des moyens privilégiés dont l'organisation s'est dotée pour favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie sain et actif parmi les membres de son personnel. Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Autorité a poursuivi cet objectif en offrant des activités et des outils visant à maintenir une bonne santé physique et psychologique dans un contexte d'organisation du travail en mode hybride.

Au chapitre des mesures mises de l'avant figurent une plateforme en ligne permettant de consulter des vidéos et des blogues d'information livrés par des experts, des pauses-santé de 15 minutes animées par un entraîneur pendant l'heure du dîner, une activité de type olympiades qui se veut un événement social combiné avec la pratique d'activités physiques après le travail, et une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière.

Autres exigences gouvernementales

Activités liées au plan d'action de développement durable

La *Loi sur le développement durable* (LDD) prévoit l'adoption d'une stratégie de développement durable par le gouvernement du Québec et confirme l'engagement de ses ministères et organismes publics, dont l'Autorité, envers le développement durable en s'assurant de la pérennité de sa démarche. En vertu de cette loi, l'Autorité rend publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre afin de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD).

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Autorité a élaboré son Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD 2023-2028), qui vise à consolider le positionnement de l'organisation en matière de développement durable. Le plan s'articule autour des priorités de la SGDD 2023-2028. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a transmis aux ministères et organismes des attentes précises de participation aux objectifs de la SGDD 2023-2028, correspondant aux sous-objectifs de celle-ci. L'Autorité a analysé les attentes exprimées et a confirmé la prise en compte de toutes celles qui lui ont été adressées. De chacune de ces attentes découle minimalement une action. L'Autorité contribuera ainsi directement à 2 des 5 orientations stratégiques, à 6 des 20 objectifs et à 1 des 5 chantiers de la SGDD 2023-2028.

Les actions de développement durable mises de l'avant par l'Autorité sont reliées à son statut d'organisme public et régulateur du secteur financier qui agit pour que le secteur financier demeure dynamique, intègre et digne de la confiance du public.

Les initiatives du PADD 2023-2028 de l'Autorité sont le reflet de sa volonté de soutenir l'émergence d'un secteur financier durable et plus résilient en favorisant une meilleure intégration des risques, notamment ceux liés aux changements climatiques et, plus largement, en amenant les intervenants de l'industrie à intégrer massivement les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à leurs décisions financières ainsi qu'à leur offre de produits et services.

Ces initiatives comprennent également, sur le plan organisationnel, un éventail de mesures visant le choix et l'utilisation des ressources, comme la promotion de l'achat québécois et l'approvisionnement responsable ou encore l'amélioration des services de l'Autorité.

Sommaire des résultats 2023-2024

du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectif	5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales
Action	ACTION 1 Évaluer la durabilité des interventions structurantes de l'organisation – L'Autorité en tant qu'organisme public et régulateur du secteur financier
Indicateur	1. Proportion des interventions structurantes stratégiques ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité Mesure de départ : s. o. (nouvel indicateur)
Cible 2023-2024	50 %
Résultat 2023-2024	Résultat atteint : 67 % Deux des trois interventions structurantes visées évaluées par la grille d'évaluation de la durabilité ATTEINT

L'Autorité a pris en considération plusieurs interventions structurantes au cours de l'exercice 2023-2024. Les travaux de réflexion sur l'établissement du nouveau plan stratégique ont débuté. Les objectifs à atteindre dans le cadre du PADD sont pris en considération dans la réflexion et dans l'orientation. La stratégie intégrée en lien avec la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), le mode de gouvernance et la feuille de route en DEI sont en cours d'élaboration. En termes d'acquisitions responsables, l'Autorité identifie pour chaque contrat, lorsque possible, le ou les indicateurs d'acquisition responsable par le biais d'un formulaire qu'elle a mis en place pour ses fournisseurs.

Sous-objectif	5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité
Action	ACTION 2 Favoriser la croissance des investissements de l'Autorité répondant à des critères de durabilité – L'Autorité en tant qu'organisme public
Indicateur	2. Ajout de notions et de principes d'investissement durable dans la philosophie d'investissement et la politique de placement de l'Autorité
Cible 2023-2024	Politique de placement de l'Autorité complétée
Résultat 2023-2024	Politique de placement de l'Autorité complétée ATTEINT

Les notions et principes d'investissement durable ont été ajoutés dans la philosophie d'investissement et la politique de placement de l'Autorité.

Sous-objectif	5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité
Action	ACTION 3 Diffuser dynamiquement un contenu éducatif ESG dans un langage clair et simple et le plus fidèle possible à l'évolution réglementaire québécoise – L'Autorité en tant que régulateur du secteur financier
Indicateur	3. Nombre d'initiatives favorisant l'accroissement de la littératie financière portant sur des questions reliées à la finance durable
Cible 2023-2024	4 initiatives de mise à jour, de développement et de diffusion de contenu
Résultat 2023-2024	4 initiatives de mise à jour, de développement et de diffusion de contenu ATTEINT

L'Autorité a procédé à la mise à jour de son contenu ESG, notamment en y ajoutant un volet explicatif sur les crédits carbone et d'autres concepts liés. Ce contenu a également été diffusé avec l'aide de partenaires en éducation financière et sur les réseaux sociaux.

Sous-objectif	3.1.2. Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale
Action	ACTION 4 Offrir un soutien financier à des organismes communautaires œuvrant dans le domaine de la consultation budgétaire et la défense des droits des consommateurs de produits et services financiers – L'Autorité en tant qu'organisme public
Indicateur	4. Nombre de partenariats stratégiques conclus avec des organismes communautaires offrant notamment des services touchant la consommation et la consultation budgétaire
Cible 2023-2024	37 partenariats soutenant 15 000 activités
Résultat 2023-2024	Résultat atteint : 37 partenariats soutenant 15 000 activités ATTEINT

L'Autorité a soutenu comme prévu 37 partenariats conclus avec autant d'organismes communautaires au Québec, principalement pour la réalisation de plus de 15 000 activités regroupant des services de consultation budgétaire et d'éducation financière.

Sous-objectif	5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables
Action	ACTION 5 Accroître la proportion des acquisitions responsables de l'Autorité en appliquant les dispositions prévues à la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> en matière de développement durable – L'Autorité en tant qu'organisme public
Indicateur	5. Proportion des acquisitions responsables effectuées par l'Autorité, publiées au SEAO Mesure de départ : 25 % du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023
Cible 2023-2024	54 % complété
Résultat 2023-2024	Résultat atteint : 54 % complété 37 contrats sur 68 de plus de 25 000 \$ octroyés par l'Autorité publiés au SEAO ATTEINT

Au cours de l'exercice 2023-2024, 37 contrats sur 68 de plus de 25 000 \$ octroyés par l'Autorité ayant au moins un indicateur d'acquisition responsable à la conclusion du contrat ont été publiés au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). L'Autorité privilégie autant que possible des fournisseurs québécois ou canadiens pour ses octrois de gré à gré et pour ses appels d'offres sur invitation.

Sous-objectif	5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de l'État
Action	ACTION 6 Accroître le nombre d'employés qui utilisent un mode de transport actif, collectif ou une solution de rechange à l'auto solo pour se rendre au bureau – L'Autorité en tant qu'organisme public
Indicateur	6. Proportion des employés qui utilisent un mode de transport actif, collectif ou une solution de rechange à l'auto solo pour se rendre au bureau
Cible 2023-2024	Sondage à mettre en place afin de déterminer la mesure de départ
Résultat 2023-2024	Sondage sur habitudes de déplacement des employés de l'Autorité à réaliser ATTEINT

Bien que la situation géographique des bureaux d'affaires de l'Autorité à Québec et à Montréal contribue à encourager la part modale du transport actif et collectif ainsi que la mobilité durable, l'Autorité a déterminé, durant l'exercice 2023-2024, qu'elle souhaitait connaître les habitudes de déplacement de ses employés pour se rendre au bureau et les encourager à utiliser des solutions de rechange à l'auto solo, puisque de nombreuses options sont offertes à proximité des bureaux (station de métro, gare centrale de train, stations d'autobus, stationnement avec bornes de recharge, stationnement pour les vélos, etc.). Pour ce faire, un sondage sera élaboré et mis en place au cours du prochain exercice et sera accompagné de communications internes et d'un concours.

Sous-objectif	5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles
Action	ACTION 7 Accroître la performance de la valorisation des matières résiduelles des bâtiments occupés par l'organisation – L'Autorité en tant qu'organisme public
Indicateur	7. Proportion des bureaux d'affaires dont l'Autorité est locataire détenant l'attestation IOR+ Mesure de départ: s. o. (nouvel indicateur)
Cible 2023-2024	0 % Note : analyse du programme IOR+ pour les bureaux d'affaires de Montréal et de Québec
Résultat 2023-2024	Résultat atteint : 0 % Note : analyse du programme IOR+ pour les bureaux d'affaires de Montréal et de Québec ATTEINT

L'Autorité contribue à l'effort gouvernemental visant à réduire l'élimination de matières résiduelles de manière à n'éliminer que le résidu ultime, soit tout déchet qui ne peut être réutilisé, recyclé ou composté. Pour ce faire, l'Autorité a analysé le programme de reconnaissance ICI on recycle + au cours de l'exercice 2023-2024 et souhaite désormais compléter la documentation, être accompagnée par Recyc-Québec afin d'améliorer sa performance en gestion des matières résiduelles et ainsi obtenir l'attestation ICI on recycle +.

Autres actions en développement durable

Diversité, équité et inclusion (actions 8 et 9)

Dans l'optique de renforcer la DEI dans son milieu de travail, l'Autorité a amorcé la mise en œuvre d'un plan de formation et de sensibilisation en DEI en trois phases dans le cadre de ses actions structurantes et planifiées. Les formations faisant partie de la phase 1 ont été déployées au bénéfice de l'équipe de la Direction principale talent et culture. Elles ont porté sur le cadre légal de l'accès à l'égalité en emploi ainsi que sur l'accessibilité des personnes handicapées. Ces formations ont été organisées en partenariat avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et avec l'Office des personnes handicapées du Québec. L'équipe a également participé à un webinaire animé par un consultant externe sur les stratégies d'attraction et de rétention des personnes autochtones.

Par ailleurs, des activités de formation plus spécifiques ont été offertes aux membres de l'équipe responsable du recrutement et de la sélection afin de les sensibiliser aux cibles et aux mesures applicables à l'Autorité dans le cadre du programme d'accès à l'égalité en emploi 2024-2027 et du Plan d'action des personnes handicapées 2022-2024. Ces activités ont été assurées par des formateurs internes.

Les phases 2 et 3 de sensibilisation et de formation sont en cours de planification.

Par ailleurs, dans l'objectif d'élargir ses bassins de recrutement, de tirer avantage des différents talents sur le marché de l'emploi et d'améliorer la représentation des groupes minoritaires au sein de ses effectifs, l'Autorité a amorcé la mise en place de son plan d'action Partenariat et collaboration avec les réseaux d'employabilité communautaires et le milieu institutionnel.

Suivant ce plan, l'Autorité a participé pour la première fois, en juin 2024, au salon d'emploi MAMU pour les personnes autochtones, organisé par la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec. Deux stagiaires provenant du programme DuoEmploi ont été accueillis au bureau de Québec de l'Autorité. L'expérience sera renouvelée au cours de l'exercice 2024-2025.

Les efforts de l'Autorité en matière d'accessibilité des personnes handicapées ont par ailleurs été reconnus. La certification « Lieu accessible aux personnes à mobilité réduite » a été obtenue au bureau de Montréal en octobre 2022, à la suite du renouvellement des baux. La même certification a été maintenue pour le bureau de Québec de l'Autorité. De plus, dans le cadre son plan d'action pour les personnes handicapées, l'Autorité continue d'adhérer aux normes technologiques établies et aux règles d'accessibilité des sites Web.

Un groupe de travail sur la neurodiversité a par ailleurs été formé pour mettre en place un plan de sensibilisation et d'adaptation en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes neurodivergentes.

En outre, pour avoir le portrait réel de son effectif, l'Autorité entend mettre en place un plan d'action pour promouvoir l'autoidentification du personnel. Cette dernière lui permettra de déterminer avec justesse ses cibles de représentativité des membres des groupes vulnérables et de mesurer ses résultats en vue d'une amélioration continue.

Enfin, dans le cadre de son plan d'action global en DEI, pour atteindre ses objectifs ESG et sensibiliser les employés aux enjeux du développement durable, l'Autorité a proposé un axe d'intervention consacré à part entière à l'engagement communautaire et social.

Finance durable

L'Autorité suit de près le développement des normes canadiennes d'information sur la durabilité proposées par le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID). Le CCNID devrait finaliser ses normes d'ici la fin de l'année 2024. L'Autorité intégrera celles-ci à ses activités d'encadrement prudentiel des institutions financières.

Au cours de l'exercice, l'Autorité a intensifié son implication au sein du Groupe de travail sur la finance durable de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, en se joignant à trois nouveaux comités qui s'intéresseront aux plans de transition climatique, à l'innovation en matière de finance verte et aux dérivés liés aux considérations ESG.

L'Autorité a continué d'appuyer l'écosystème de la finance durable du Québec. En effet, l'Autorité a été un partenaire commanditaire de l'édition 2023 du Sommet de la finance durable organisé par Finance Montréal. Elle a aussi accepté d'être représentée au comité aviseur de la Feuille de route en finance durable du Québec, mandaté par le gouvernement du Québec et coordonné par Finance Montréal.

Les membres du personnel de l'Autorité ont renforcé leur participation à différentes plateformes visant à expliquer l'action de l'Autorité en finance durable, par exemple auprès du comité de services financiers, capitaux et économie de la Fédération des chambres de commerce du Québec et au cours du Sommet Climat Montréal.

L'Autorité a conclu en 2024 un partenariat stratégique de 500 000 \$ réparti sur cinq ans avec la Chaire en macroéconomie et prévisions de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal. Ce partenariat vise la réalisation de projets de recherche axés sur des problématiques actuelles et émergentes dans le secteur financier. Une étape du projet touchera la finance durable par l'entremise de la création d'un cadre de simulation de crise et d'un modèle d'analyse de scénarios climatiques des institutions financières.



Codes d'éthique et de déontologie

Le cadre éthique de l'Autorité comporte deux codes d'éthique et de déontologie : celui des membres du conseil d'administration, joint à l'annexe 5 du présent rapport, et celui visant les membres du personnel de l'Autorité, incluant ses dirigeants. Les deux codes peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité⁵⁰.

Les membres du conseil d'administration ainsi que les dirigeants de l'Autorité que sont le président-directeur général, les vice-présidentes, les surintendants, les directeurs généraux et le secrétaire et directeur général des affaires juridiques sont visés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Aucun dossier relatif à un manquement aux règles d'éthique et de déontologie concernant un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Autorité n'a été traité au cours de cet exercice.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Diffusion

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

Demandes d'accès à l'information

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a reçu 193 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Demande d'accès			
Délais de traitement	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	134	17	0
21 à 30 jours	19	11	0
31 jours ou plus	1	0	0
Total	154	28	0

50 Les codes d'éthique de l'Autorité peuvent être consultés à l'adresse <https://lautorite.qc.ca/grand-public/publications/publications-organisationnelles/codes-dethique-politiques-et-plans-daction>.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

	Nature des demandes			
	Demande d'accès			
Décision rendue	Documents administratifs	Renseignements	Rectification	Lois et dispositions invoquées
Acceptée	66	15	0	
Partiellement acceptée	64	8	0	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> Articles 9, 14, 23, 24, 28, 31, 36, 37, 53, 55, 59, 88 et 137.1 <i>Loi sur l'encadrement du secteur financier</i> Article 16 <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> Articles 244, 296 et 297
Refusée	9	4	0	
Autres	15	1	0	

Note : Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande d'accès.

Mesures d'accommodement et avis de révision

	Nombre
Total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ⁵¹	0
Avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	3

⁵¹ En vertu de la *Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Activités de sensibilisation

Au cours de l'exercice, l'Autorité a maintenu ses activités de sensibilisation liées à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information auprès de son personnel. Ces initiatives ont pour objectif de contribuer à approfondir les connaissances, à établir des comportements appropriés à l'égard du respect de la vie privée et de la protection des renseignements personnels, et à outiller les membres du personnel à reconnaître les menaces en matière de sécurité et à adopter les comportements nécessaires pour protéger l'information qu'ils utilisent quotidiennement dans le cadre de leurs fonctions.

En continuité avec la pratique établie, des communications par courriel et par l'entremise du site intranet ont été transmises afin de sensibiliser les membres du personnel à la cybersécurité et à la protection des renseignements personnels. Des thématiques spécifiques y ont été abordées, telles que les informations à fournir lors de la collecte de renseignements personnels, la gestion des témoins de connexion et des paramètres de confidentialité des technologies permettant la collecte de renseignements personnels, le rehaussement des exigences relatives aux mots de passe, les précautions à prendre lors de l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle générative, la procédure à suivre lorsqu'un incident de sécurité survient ou encore la prévention de l'hameçonnage.

Une formation obligatoire sur le Code d'éthique et de déontologie, qui inclut une section portant sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, est présentée à l'accueil des nouveaux employés et consultants de l'Autorité. De plus, la formation conçue par l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée, *Ensemble, protégeons la vie privée et les renseignements personnels*, fait également partie du cursus des formations obligatoires de tous les employés.

Soulignons que durant le *Mois de la sensibilisation à la cybersécurité* en octobre 2023, l'ensemble du personnel a été sollicité pour remplir l'évaluation des compétences en matière de sensibilisation à la sécurité (*Security Awareness Proficiency Assessment*) permettant de mesurer leur niveau de connaissance en la matière. Les résultats de cette évaluation ont permis d'identifier des pistes d'amélioration et d'orienter la sélection de six capsules de formation obligatoires afin de parfaire les connaissances et les pratiques des membres du personnel.

De plus, des formations sont données en continu aux membres du personnel afin de les informer des modifications apportées à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) qui sont entrées en vigueur en septembre 2023 à la suite de l'adoption de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25), notamment à l'égard des obligations en matière de collecte ou de communication de renseignements personnels.

Par ailleurs, au cours de cet exercice, une vingtaine d'avis juridiques portant sur la protection des renseignements personnels ont été présentés aux différentes unités administratives de l'Autorité, ce qui a offert autant d'occasions de sensibiliser les membres du personnel à l'égard des exigences de la Loi sur l'accès et des pratiques à adopter afin de protéger les renseignements personnels principalement lors de leur collecte, de leur utilisation, de leur conservation ou de leur communication par l'entremise d'outils informatiques provenant de fournisseurs.

Aussi, mentionnons que certaines pièces de gouvernance de l'Autorité en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels ont été adoptées ou mises à jour cette année. Ainsi, l'Autorité a adopté sa Politique de confidentialité, sa Politique de gouvernance de l'information ainsi que sa Politique-cadre de gestion intégrée des risques.

L'Autorité s'assure d'une concertation par les parties prenantes internes au sein de son comité de protection et sécurité de l'information (CPSI), qui regroupe des experts de divers domaines liés à la protection des renseignements personnels, la gestion de l'information, la gouvernance des données et la sécurité de l'information ainsi que des représentants de chacun des secteurs d'affaires. Ce comité s'est réuni sept fois au cours du dernier exercice. Le CPSI intègre également les fonctions du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Les mandats marquants du CPSI au cours de cet exercice sont notamment :

- la réalisation de l'évaluation des compétences en matière de sensibilisation à la sécurité;
- l'application du programme de sensibilisation en matière de sécurité de l'information;

- la définition d'un cadre et l'adoption d'une directive touchant la valorisation des données et le développement en milieu utilisateur pour préciser les règles à respecter lors de l'élaboration de tels projets;
- l'accroissement du nombre minimal de caractères dans un mot de passe et la promotion de l'utilisation d'un gestionnaire de mots de passe;
- la révision de nos documents de gouvernance à la suite de l'accroissement de la popularité des agents conversationnels contrôlés par l'intelligence artificielle, afin de préciser et rappeler nos balises comportementales;
- la mise à jour du Guide des bonnes pratiques sur la protection et sécurité de l'information.

Divulcation d'actes répréhensibles

La responsabilité du traitement des divulgations d'actes répréhensibles est assumée par le chef de l'Audit interne. Ce dernier procède à l'analyse des divulgations avec diligence et confidentialité, conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Au cours de l'exercice 2023-2024, aucune divulgation n'a été rapportée au responsable du traitement des divulgations.

Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle à l'Autorité

Le cadre de gouvernance relatif à la Politique linguistique de l'État prévoit la nomination d'un émissaire. À l'Autorité, cette fonction est exercée par le secrétaire général adjoint. L'émissaire préside, à l'interne, un comité permanent linguistique pour soutenir le déploiement de la politique linguistique et veille à l'application de la Charte de la langue française. Le comité a tenu deux rencontres cette année. Une personne-ressource au sein de la Direction générale du secrétariat et des affaires juridiques a aussi été désignée afin de contribuer aux travaux. Les noms de ces personnes ont été diffusés dans les instances internes de l'Autorité.

L'émissaire et la personne-ressource ont répondu à plusieurs demandes au cours du dernier exercice au sujet des impacts de l'adoption du projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sur les pratiques de l'Autorité. En outre, la personne-ressource a souvent communiqué avec les directions concernées afin de recueillir leurs enjeux et commentaires.

Au cours de l'exercice, l'Autorité a eu recours aux différentes dispositions de temporisation prévues par le *Règlement sur la langue de l'Administration* et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*.

Un sondage mené auprès des différentes directions étant principalement affectées par les questions linguistiques a permis de conclure que 77 % des membres du personnel de ces directions connaissent l'existence de règles linguistiques découlant de la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration* visant à assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la Charte. Par ailleurs, de la formation au sujet de la Charte et de la Politique linguistique de l'État a été offerte à certains employés, notamment aux juristes, aux membres du comité permanent et aux membres de la haute direction.

Conformément à la Charte de la langue française, l'Autorité doit publier le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels elle exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Ainsi, au 1^{er} avril 2024, pour 942 postes budgétés, l'Autorité compte 636 postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une langue autre que le français est exigé et 142 postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une langue autre que le français est souhaitable.

L'Autorité est un organisme qui travaille en français et les communications orales et écrites à l'intérieur de l'organisation se font en français. Toutefois, pour l'accomplissement de sa mission de protection des consommateurs ainsi que dans le contexte de la finance, de la distribution de produits et services financiers et de l'assurance, l'accomplissement de plusieurs tâches nécessite des membres de son personnel une connaissance d'une autre langue que le français, en l'occurrence l'anglais. Les tâches des membres du personnel impliquent notamment des interactions fréquentes, et même quotidiennes, avec des entreprises de l'extérieur du Québec et des régulateurs du reste du pays ou de l'international. Ces tâches s'inscrivent dans le cadre d'exceptions, conformément aux dispositions de la Charte, autorisant l'Autorité à utiliser au moins une autre langue que la langue officielle.



Renseignements relatifs aux contrats de services

Contrats de services comportant
une dépense de 25 000 \$ ou plus

Contrats conclus	Nombre	Valeur
Avec une personne physique	4	172 800 \$
Avec un contractant autre qu'une personne physique ⁵²	98	19 095 482 \$
Total	102	19 268 282 \$

Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif

La *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* s'applique à l'Autorité et vise à assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption ou à la révision de normes réglementaires sont réduits à l'essentiel requis. L'Autorité a misé entre autres sur les prestations électroniques et sur la modernisation de ses systèmes pour réduire les coûts liés aux obligations réglementaires.

Au 31 mars 2024, l'Autorité affiche une légère diminution de 0,18 % du coût de ses formalités administratives par rapport à l'année 2019. Il est à noter que l'année de référence déterminée afin d'établir les cibles de réduction a été modifiée de 2004 à 2019 au cours de l'exercice 2020-2021, un plan d'action couvrant les exercices 2020 à 2025 ayant été déterminé. L'Autorité contribue ainsi à l'objectif fixé par le gouvernement du Québec qui visait une réduction de 20 % du coût des formalités administratives pour la période 2020-2025. Il est à noter que l'Autorité, dans son plan d'action 2020-2025, anticipe une réduction du coût des formalités administratives notamment par le biais d'une modernisation des systèmes relatifs à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette modernisation permet de réduire légèrement le coût des formalités à compter de l'exercice 2023-2024, et il est prévu qu'elle permettra de les réduire de façon plus importante à compter de 2024-2025.

52 Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Financement des services de l'Autorité

L'Autorité est financée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous sa responsabilité. L'objectif de tarification est donc de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %.

L'Autorité doit déterminer ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par les autres régulateurs canadiens.

Au 31 mars 2024, pour l'ensemble des services rendus en vertu des lois appliquées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à 108 %.

Mode d'indexation des tarifs

Au 1^{er} janvier 2024, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, à l'exception des tarifs de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, pour lesquelles il existe déjà une disposition réglementaire similaire.

Niveau de financement global des services de l'Autorité

Services tarifés	Revenus réels (en milliers de \$)	Coûts prévisionnels (en milliers de \$)
Encadrement du financement des sociétés	67 684	69 320
Surveillance des institutions financières	40 267	41 067
Inscription des assujettis	58 460	21 921
Administration des examens et des stages	3 168	7 134
Inspection des assujettis	464	6 534
Autres éléments	91	11 963
Total	170 134	157 939

États financiers de l'Autorité

RAPPORT DE LA DIRECTION	105
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	106
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	108
État de la situation financière	109
État de la variation des actifs financiers nets	110
État des flux de trésorerie	111
Notes complémentaires	113

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Bien que l'Autorité ne soit pas une émettrice assujettie au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, publié par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), elle veut s'inspirer des dispositions de ce règlement pour encadrer ses activités de gouvernance financière.

L'Autorité instaure un programme de gouvernance financière pour évaluer la conception et l'efficacité de son contrôle interne à l'égard de l'information financière et de ses contrôles et procédures de communication de l'information financière. Ce programme en évolution est fondé sur le cadre de contrôle (Internal Control – Integrated Framework) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO).

Conformément à ce programme, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, sont dûment approuvées et permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent. Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres sont indépendants. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Yves Ouellet

Président-directeur général



Marie-Claude Soucy

Vice-présidente finances, talents et technologies

Québec, le 26 juin 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent

à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Autorité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux revenus, expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Stéphanie Tremblay, CPA auditrice

Stéphanie Tremblay, CPA auditrice
Directrice d'audit

Québec, le 26 juin 2024

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024				2023		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Revenus							
Droits	114 963	129 870		129 870	122 522		122 522
Primes	60 695		68 284	68 284		59 959	59 959
Cotisations	41 970	40 264		40 264	36 033		36 033
Revenus d'intérêts et de placements (note 4)	43 564	9 810	60 435	70 245	4 142	26 298	30 440
Contributions du gouvernement du Québec (note 5)	3 313	3 442		3 442	2 671		2 671
Sanctions administratives et amendes (note 6)	2 124	8 660		8 660	2 308		2 308
Autres revenus (note 7)	8 538	7 355	45	7 400	7 758		7 758
	275 167	199 401	128 764	328 165	175 434	86 257	261 691
Charges							
Salaires et avantages sociaux	120 507	123 128	1 500	124 628	96 114	1 420	97 534
Charges locatives	7 357	6 771		6 771	7 424		7 424
Services professionnels	18 427	16 424	144	16 568	14 342	326	14 668
Fournitures, documentation et entretien	8 582	7 548	184	7 732	6 057	171	6 228
Déplacements, représentation et accueil	3 021	1 825	142	1 967	1 270	24	1 294
Communications, informations	2 979	1 407	861	2 268	907	638	1 545
Télécommunications	830	743		743	675		675
Contribution au Tribunal administratif des marchés financiers	3 090	6 365		6 365	3 677		3 677
Frais relatifs à l'application des lois (note 8)	1 367	1 214		1 214	1 209		1 209
Transfert d'amendes au ministère des Finances		4 139		4 139			
Amortissement des immobilisations corporelles	10 282	9 090	619	9 709	9 822	596	10 418
Autres charges	7 529	4 414	727	5 141	4 297	702	4 999
	183 971	183 068	4 177	187 245	145 794	3 877	149 671
Excédent de l'exercice	91 196	16 333	124 587	140 920	29 640	82 380	112 020
Excédent cumulé au début de l'exercice	1 238 230	256 367	981 863	1 238 230	226 727	899 483	1 126 210
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	1 329 426	272 700	1 106 450	1 379 150	256 367	981 863	1 238 230

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024			2023		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Trésorerie	47 237	1 123	48 360	54 487	1 699	56 186
Placements (note 9)	183 801	1 091 663	1 275 464	168 741	978 986	1 147 727
Débiteurs (note 10)	56 664	3	56 667	45 868	24	45 892
Revenus d'intérêts et de placements à recevoir	1 017	10 678	11 695	573	3 176	3 749
	288 719	1 103 467	1 392 186	269 669	983 885	1 253 554
PASSIFS						
Charges à payer (note 11)	55 564	401	55 965	39 664	575	40 239
Droits et cotisations à rembourser	1 095		1 095	874		874
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 12)	8 136		8 136	8 346		8 346
Revenus reportés (note 13)	7 413		7 413	18 069	5 015	23 084
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	7 911		7 911	9 251		9 251
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 12)	4 136		4 136	4 023		4 023
	84 255	401	84 656	80 227	5 590	85 817
ACTIFS FINANCIERS NETS	204 464	1 103 066	1 307 530	189 442	978 295	1 167 737
ACTIFS NON FINANCIERS						
Immobilisations corporelles (note 14)	65 093	3 379	68 472	63 168	3 534	66 702
Charges payées d'avance	3 143	5	3 148	3 757	34	3 791
	68 236	3 384	71 620	66 925	3 568	70 493
EXCÉDENT CUMULÉ (note 15)	272 700	1 106 450	1 379 150	256 367	981 863	1 238 230

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES (note 16)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 19)

ÉVENTUALITÉS (note 20)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Robert Panet-Raymond

Président du conseil d'administration
Autorité des marchés financiers



Guy Langlois

Président du comité d'audit
Autorité des marchés financiers

État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024				2023		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Excédent de l'exercice	91 196	16 333	124 587	140 920	29 640	82 380	112 020
Acquisition d'immobilisations corporelles	(17 420)	(12 519)	(464)	(12 983)	(11 370)	(210)	(11 580)
Amortissement des immobilisations corporelles	10 282	9 090	619	9 709	9 822	596	10 418
Pertes sur dispositions et ajustements d'immobilisations corporelles		1 504		1 504	391		391
	(7 138)	(1 925)	155	(1 770)	(1 157)	386	(771)
Acquisition de charges payées d'avance		(2 648)		(2 648)	(2 950)		(2 950)
Utilisation de charges payées d'avance		3 262	29	3 291	2 388	(34)	2 354
		614	29	643	(562)	(34)	(596)
Augmentation des actifs financiers nets	84 058	15 022	124 771	139 793	27 921	82 732	110 653
Actifs financiers nets au début de l'exercice	1 167 737	189 442	978 295	1 167 737	161 521	895 563	1 057 084
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	1 251 795	204 464	1 103 066	1 307 530	189 442	978 295	1 167 737

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024			2023		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT						
Excédent de l'exercice	16 333	124 587	140 920	29 640	82 380	112 020
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Revenus d'intérêts et de placement réinvestis	(130)	(63)	(193)	1 486	(33)	1 453
Amortissement des immobilisations corporelles	9 090	619	9 709	9 822	596	10 418
Charges payées d'avance	3 262	29	3 291	2 388	(34)	2 354
Obligation pour régime de rentes d'appoint	113		113	198		198
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(1 340)		(1 340)	(2 742)		(2 742)
Pertes sur dispositions et ajustements d'immobilisations corporelles	1 504		1 504	391		391
	28 832	125 172	154 004	41 183	82 909	124 092
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement						
Débiteurs	(10 796)	21	(10 775)	(1 942)	(4)	(1 946)
Revenus d'intérêts et de placements à recevoir	(444)	(7 502)	(7 946)	(292)	(1 769)	(2 061)
Charges payées d'avance	(2 648)		(2 648)	(2 950)		(2 950)
Charges à payer	15 923	(174)	15 749	(5 797)	168	(5 629)
Droits et cotisations à rembourser	221		221	21		21
Provision au titre des avantages sociaux futurs	(210)		(210)	(1 375)		(1 375)
Revenus reportés	(10 656)	(5 015)	(15 671)	2 157	219	2 376
	(8 610)	(12 670)	(21 280)	(10 178)	(1 386)	(11 564)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	20 222	112 502	132 724	31 005	81 523	112 528

État des flux de trésorerie (suite)

De l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024			2023		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE PLACEMENT						
Acquisition de placements	(16 432)	(115 390)	(131 822)	(30 145)	(87 767)	(117 912)
Produit de disposition de placements	1 502	2 776	4 278	20 664	6 841	27 505
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(14 930)	(112 614)	(127 544)	(9 481)	(80 926)	(90 407)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS						
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12 542)	(464)	(13 006)	(12 249)	(210)	(12 459)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(12 542)	(464)	(13 006)	(12 249)	(210)	(12 459)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(7 250)	(576)	(7 826)	9 275	387	9 662
Trésorerie au début de l'exercice	54 487	1 699	56 186	45 212	1 312	46 524
Trésorerie à la fin de l'exercice	47 237	1 123	48 360	54 487	1 699	56 186
La trésorerie à la fin comprend :						
Encaisse	47 037	623	47 660	44 287	1 199	45 486
Dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec portant intérêt à des taux entre 4,5 % et 5,0 % (entre 0,5 % et 4,5 % en 2023)	200	500	700	10 200	500	10 700
	47 237	1 123	48 360	54 487	1 699	56 186
Intérêts reçus	2 375	256	2 631	1 443	272	1 715

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est une personne morale, instituée, depuis le 1^{er} février 2004, par la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, chapitre E-6.1). Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Autorité n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités. Depuis sa création, l'Autorité exerce également les fonctions de fiduciaire à l'égard du Fonds d'indemnisation des services financiers.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;

- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'Autorité exerce également diverses fonctions qui lui sont dévolues par d'autres lois. D'une part, en application de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (RLRQ, chapitre R-17.0.1), l'Autorité a le pouvoir d'accorder, à une personne morale admissible en vertu de cette loi, une autorisation pour agir comme administrateur de régimes volontaires d'épargne-retraite. D'autre part, en application de la *Loi sur les agents d'évaluation du crédit* (RLRQ, chapitre A-8.2), l'Autorité est chargée de désigner les agents auxquels les pratiques commerciales et les pratiques de gestion s'appliquent lorsque l'importance de leur commerce avec des institutions financières le justifie. Dans le cadre de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (LQ 2018, chapitre 23), l'Autorité est responsable de la supervision du courtage hypothécaire.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET MISSION (SUITE)

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* (LIDPD) (RLRQ, chapitre I-13.2.2), l'Autorité doit maintenir un Fonds d'assurance-dépôts dans lequel est affecté l'ensemble des obligations de l'Autorité pour établir un régime de protection des dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts qu'elle autorise, notamment :

- l'administration des primes perçues auprès des institutions de dépôts autorisées;
- la gestion des placements ainsi que les gains et les pertes sur placements;
- l'exercice de certains pouvoirs pour atténuer les risques et les pertes de l'Autorité;
- le processus de résolution des institutions faisant partie d'un groupe coopératif;
- le remboursement partiel ou total des dépôts détenus chez les institutions de dépôts autorisées.

Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et les autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la*

distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2). Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), ou un représentant de tels courtiers, et ce, sans égard à la discipline ou à la catégorie de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat ou de son inscription. Selon l'article 274 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Le sommaire de l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers est présenté à la note 23.

Activités de mandataire

Dans l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres.

Dans le cadre de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1) et dans le but de faciliter le processus de perception, l'Autorité a pris en charge la perception des différentes demandes auprès de leur clientèle.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les débiteurs reliés aux sanctions administratives et amendes, la provision au titre des avantages sociaux futurs, l'obligation pour le régime de rentes d'appoint et les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Catégorie et évaluation

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

La trésorerie, les placements, les débiteurs (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) ainsi que les revenus d'intérêts et de placements à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer (à l'exception des montants à payer en vertu de lois et des avantages sociaux) sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Revenus

Opérations avec obligation de prestation

Les revenus tirés d'opérations pour lesquels l'Autorité a une obligation de prestation sont comptabilisés au fur et à mesure que cette obligation est remplie. L'Autorité a une obligation de prestation lorsqu'elle doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un payeur. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Droits

Les revenus tirés de droits pour lesquels l'Autorité a une obligation de prestation, soit ceux afférents aux visas de prospectus ainsi qu'aux droits d'exercice des personnes physiques et morales assujetties aux différentes lois sont constatés à un moment précis, soit lors de l'octroi de ces droits.

Autres revenus

Les revenus tirés de la vente de manuels sont constatés, à un moment précis, soit au moment de la vente.

Opérations sans obligation de prestation

Les revenus tirés d'opérations pour lesquels l'Autorité n'a pas d'obligation de prestation sont constatés lorsque l'Autorité a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Droits

Les revenus tirés de droits, pour lesquels l'Autorité n'a pas d'obligation de prestation, sont constatés lorsque les demandes des assujettis sont reçues.

Primes

Les revenus de primes sont constatés au moment où les divulgations annuelles attendues des dépôts garantis sont exigées, soit le 1^{er} mai de chaque année.

Cotisations

Les revenus provenant des cotisations annuelles des institutions financières et des agents d'évaluation de crédit sont constatés lorsque les coûts afférents aux travaux de surveillance sont connus et peuvent être revendiqués en vertu des lois.

Sanctions administratives et amendes

Les revenus provenant des sanctions administratives et des amendes sont composés des sanctions administratives imposées par l'Autorité, des pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers et des amendes pénales imposées par la Cour du Québec. Ils sont constatés lorsque la culpabilité est reconnue par le payeur, que le délai de contestation est échu ou qu'un jugement est rendu.

Autres revenus

Les revenus provenant de la recharge de coûts sont constatés lorsque les coûts afférents sont engagés.

Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec sont des paiements de transfert et sont constatés lorsque ces contributions sont autorisées et que l'Autorité a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ils sont présentés en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le gouvernement du Québec créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Ils sont constatés en revenus lorsque les modalités relatives au passif sont réglées.

Revenus d'intérêts et de placements

Les revenus d'intérêts et de placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Actifs financiers

Trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et aucune reprise de valeur n'est possible si la valeur du placement remonte par la suite.

Passifs

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'a pas été actualisée puisque les journées de vacances accumulées sont généralement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Revenus reportés

Les rentrées grevées d'une affectation d'origine externe sont constatées à titre de revenus, dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites. Les revenus reportés non grevés d'une affectation d'origine externe sont afférents aux visas de prospectus et sont constatés à titre de revenus aux résultats lorsque l'Autorité a rempli son obligation de prestation.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les loyers exigibles en vertu d'un contrat de location-exploitation pour la location de locaux sont imputés à titre de charges de loyer selon une formule linéaire appliquée sur la durée du bail. La différence entre le montant constaté aux résultats et les montants exigibles en vertu du bail est présentée à titre d'avantages incitatifs reportés relatifs à un bail.

De plus, les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail incluent des avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis sur la durée du bail.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile prévues suivantes :

Améliorations locatives	Durée restante du bail
Matériel et équipement	3 à 10 ans
Développement informatique	3 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption de nouvelle norme comptable

SP 3400, Revenus

Le 1^{er} avril 2023, l'Autorité a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, Revenus qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- L'Autorité doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque l'Autorité a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, l'Autorité doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque l'Autorité détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

3. MODIFICATION COMPTABLE (SUITE)

L'Autorité a fait le choix d'appliquer les dispositions de ce chapitre selon l'approche prospective. Il n'y a eu aucun retraitement des états financiers des exercices antérieurs. Ceci a eu pour effet d'augmenter (de diminuer) les postes suivants des états financiers :

État des résultats et de l'excédent cumulé

	2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
REVENUS			
Droits	18 733		18 733
Primes		5 272	5 272
Sanctions administratives et amendes	4 579		4 579
CHARGES			
Transfert d'amendes au ministère des Finances	4 139		4 139
Excédent de l'exercice	19 173	5 272	24 445
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	19 173	5 272	24 445

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

3. MODIFICATION COMPTABLE (SUITE)

État de la situation financière

	2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Actifs financiers			
Débiteurs	6 841		6 841
Passifs			
Revenus reportés	(12 332)	(5 272)	(17 604)
Actifs financiers nets	19 173	5 272	24 445
Excédent cumulé	19 173	5 272	24 445

État de la variation des actifs financiers nets

	2024		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Excédent de l'exercice	19 173	5 272	24 445
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	19 173	5 272	24 445

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

4. REVENUS D'INTÉRÊTS ET DE PLACEMENTS

	2024			2023		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Intérêts sur trésorerie	2 375	256	2 631	1 443	272	1 715
Revenus nets de placements des fonds confiés à la CDPQ	7 435	60 179	67 614	2 699	26 026	28 725
	9 810	60 435	70 245	4 142	26 298	30 440

5. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2024	2023
Lutte contre l'évasion fiscale	3 442	2 671

6. SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont composés de sanctions administratives imposées par l'Autorité, de pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers et d'amendes pénales imposées par la Cour du Québec.

Ces sanctions administratives et amendes au cours de l'exercice totalisent 12 084 000 \$, composées de 10 896 000 \$ de sanctions et pénalités administratives et de 1 188 000 \$ d'amendes pénales pour lesquelles la créance est exécutée par le Bureau des infractions et amendes.

Du montant des sanctions imposées, 6 209 000 \$ ont été constatées pour les opérations courantes. À ces revenus constatés au cours de l'exercice s'ajoutent des revenus provenant de sanctions imposées au cours des exercices précédents à la hauteur de 1 727 000 \$ et des amendes pénales pour 724 000 \$.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

7. AUTRES REVENUS

	2024			2023		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Recharge de coûts :						
Autorité des marchés publics	870		870	1 134		1 134
Fonds d'indemnisation des services financiers	1 573		1 573	1 546		1 546
Régulateurs membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	2 017		2 017	1 740		1 740
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	487		487	747		747
Vente de manuels	846		846	831		831
Vente de licences liées au programme de formation et d'examens	800		800	666		666
Autres	762	45	807	1 094		1 094
	7 355	45	7 400	7 758		7 758

8. FRAIS RELATIFS À L'APPLICATION DES LOIS

L'Autorité est responsable des frais engagés par le gouvernement du Québec pour l'application des lois administrées par l'Autorité. En 2023-2024, le gouvernement du Québec a engagé des frais pour l'application des lois suivantes : *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01), *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3), *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01) et *Loi sur les agents d'évaluation du crédit* (RLRQ, chapitre A-8.2).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

9. PLACEMENTS

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	2024			2023		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	Total
Revenu fixe						
Valeurs à court terme	75 814	529 377	605 191	69 471	393 593	463 064
Taux	29 406	207 747	237 153	17 617	184 734	202 351
Crédit	51 141	285 725	336 866	47 395	260 844	308 239
	156 361	1 022 849	1 179 210	134 483	839 171	973 654
Actifs réels						
Immeubles	2 423		2 423	2 295		2 295
Infrastructures	5 260		5 260	5 710		5 710
	7 683		7 683	8 005		8 005
Actions						
Marchés boursiers	17 431	69 131	86 562	23 777	140 058	163 835
Placements privés	2 125		2 125	2 297		2 297
	19 556	69 131	88 687	26 074	140 058	166 132
Autres	201	(317)	(116)	179	(243)	(64)
Dépôts à participation	183 801	1 091 663	1 275 464	168 741	978 986	1 147 727

La juste valeur des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 1 299 317 000 \$ (1 175 110 000 \$ en 2023).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

10. DÉBITEURS

	2024			2023		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Cotisations	39 875		39 875	35 462		35 462
Droits	12 983		12 983	5 836		5 836
Autres						
À recevoir du Fonds d'indemnisation des services financiers	92		92	107		107
Débiteurs d'entités sous contrôle commun						
Agence du revenu du Québec	425	2	427	1 011	13	1 024
Autorité des marchés publics	96		96	325		325
Centre d'acquisitions gouvernementales					6	6
Sanctions administratives et amendes	1 158		1 158	1 007		1 007
Autres	2 035	1	2 036	2 120	5	2 125
	56 664	3	56 667	45 868	24	45 892

Les débiteurs comprennent des montants à recevoir en vertu de lois s'élevant à 54 869 000 \$ (44 082 000 \$ en 2023).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11. CHARGES À PAYER

	2024			2023		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Comptes fournisseurs et frais courus	6 702	401	7 103	8 524	575	9 099
À payer au Fonds d'indemnisation des services financiers	47		47	78		78
Comptes fournisseurs et frais courus d'entités sous contrôle commun						
Ministère des Finances	5 501		5 501	3 356		3 356
Tribunal administratif des marchés financiers	3 276		3 276			
Autorité des marchés publics	573		573	755		755
Secrétariat du Conseil du trésor	37		37	194		194
Sûreté du Québec	61		61	145		145
Société québécoise d'information juridique	7		7	7		7
Réseau de l'éducation	57		57	98		98
Revenu Québec	57		57	11		11
Centre d'acquisitions gouvernementales				39		39
Fonds des biens et des services	144		144	124		124
Institut de la statistique du Québec				35		35
Fonds de la cybersécurité et du numérique	119		119	88		88
École nationale d'administration publique	1		1			
Rémunération et vacances à payer	38 982		38 982	26 210		26 210
	55 564	401	55 965	39 664	575	40 239

Les charges à payer contiennent des montants à payer en vertu de lois de 10 489 000 \$ (4 382 000 \$ en 2023) et le montant à payer pour des avantages sociaux est nul (828 000 \$ en 2023).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET RÉGIME DE RENTES D'APPOINT

Provision au titre des avantages sociaux futurs

	2024	2023
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	6 931	8 136
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	3 507	1 797
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(3 108)	(3 002)
Solde à la fin ¹	7 330	6 931
Provision pour allocations de transition et autres avantages		
Solde au début	1 415	1 585
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	1 268	1 159
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(1 877)	(1 329)
Solde à la fin ²	806	1 415
Provision au titre des avantages sociaux futurs	8 136	8 346

¹Le solde à la fin comprend un montant de 2 039 000 \$ rattaché aux journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2019 qui sera versé au cours du prochain exercice.

²Les montants de la provision pour allocations de transition, invalidité et maternité sont de 584 000 \$ (1 146 000 \$ en 2023).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET RÉGIME DE RENTES D'APPOINT (SUITE)

Provision pour congés de maladie

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que les emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations dont l'Autorité assume les coûts en totalité.

Les professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que les emplois de soutien et techniques non syndiqués peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 31 décembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 %. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que les emplois de soutien et techniques non syndiqués, des dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1er avril 2019. Ces dispositions transitoires prévoyaient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. La période transitoire

est venue à échéance le 31 mars 2024. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2019 seront payables à 70 % au cours du prochain exercice.

La provision pour congés de maladie est évaluée selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge :

	2024
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 4,0 % et 4,5 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	17

	2023
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 4,6 % et 4,9 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	16

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET RÉGIME DE RENTES D'APPOINT (SUITE)

Obligation pour régime de rentes d'appoint

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires.

Évolution de l'obligation pour régime de rentes d'appoint

	2024	2023
Obligation au début	4 023	3 825
Coût des prestations acquises	108	182
Gains actuariels	(73)	(62)
Intérêts sur l'obligation	148	97
Charges de l'exercice	183	217
Prestations versées au cours de l'exercice	(70)	(19)
Obligation à la fin	4 136	4 023

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET RÉGIME DE RENTES D'APPOINT (SUITE)

Cette obligation a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 mars et la valeur de l'obligation actuarielle est établie selon les principales hypothèses suivantes :

	2024	2023
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %	3,50 %
Taux d'actualisation	4,45 %	4,45 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	9 ans	9 ans

L'obligation pour régime de rentes d'appoint s'établit comme suit :

	2024	2023
Obligation au titre des prestations constituées	3 664	3 309
Pertes actuarielles non amorties	(857)	(825)
Gains actuariels non amortis	1 329	1 539
Obligation pour régime de rentes d'appoint	4 136	4 023

Régimes de retraite

Les employés de l'Autorité participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS,

qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 8 202 000 \$ (7 170 000 \$ en 2023). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13. REVENUS REPORTÉS

	2024			2023		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe	4 850		4 850	4 208		4 208
Revenus reportés non grevés d'une affectation d'origine externe	2 563		2 563	13 861	5 015	18 876
	7 413		7 413	18 069	5 015	23 084

Les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe découlent des surplus dégagés par les ventes de licences réalisées dans les différentes provinces et différents territoires. Ces ventes proviennent de la signature par l'Autorité d'une convention de services concernant la mise en œuvre d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes avec les régulateurs en assurance de chaque province et territoire canadien.

Au cours des exercices 2024 et 2023, les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe n'ont fait l'objet d'aucun virement à titre de revenus à l'état des résultats et de l'excédent cumulé. Les dépenses pour l'exercice 2024 sont de 800 000 \$ (664 000 \$ en 2023) et l'excédent des revenus sur les dépenses en 2024 est de 642 000 \$ (893 000 \$ en 2023).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts			2024
	Améliorations locatives	Matériel et équipement ¹	Développement informatique ²	sous-total	Matériel et équipement	Développement informatique	sous-total	Total
Coût								
Solde au début	10 864	21 626	96 380	128 870	12	6 171	6 183	135 053
Acquisitions		2 789	9 730	12 519		464	464	12 983
Dispositions et ajustements	(237)	(288)	(1 475)	(2 000)				(2 000)
Solde à la fin	10 627	24 127	104 635	139 389	12	6 635	6 647	146 036
Amortissement cumulé								
Solde au début	2 469	15 362	47 871	65 702	12	2 637	2 649	68 351
Amortissement	735	1 734	6 621	9 090		619	619	9 709
Dispositions et ajustements	(237)	(259)		(496)				(496)
Solde à la fin	2 967	16 837	54 492	74 296	12	3 256	3 268	77 564
Valeur comptable nette à la fin	7 660	7 290	50 143	65 093		3 379	3 379	68 472

¹Les projets en cours pour le matériel et équipement s'élèvent à 1 191 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

²Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 7 119 000 \$ pour les opérations courantes et 464 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 974 000 \$ pour les opérations courantes est inclus dans les comptes fournisseurs.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts			2023
	Améliorations locatives	Matériel et équipement ¹	Développement informatique ²	sous-total	Matériel et équipement	Développement informatique	sous-total	Total
Coût								
Solde au début	10 887	20 283	86 824	117 994	12	5 961	5 973	123 967
Acquisitions		1 458	9 912	11 370		210	210	11 580
Dispositions et ajustements	(23)	(115)	(356)	(494)				(494)
Solde à la fin	10 864	21 626	96 380	128 870	12	6 171	6 183	135 053
Amortissement cumulé								
Solde au début	1 739	13 782	40 462	55 983	12	2 041	2 053	58 036
Amortissement	748	1 665	7 409	9 822		596	596	10 418
Dispositions et ajustements	(18)	(85)		(103)				(103)
Solde à la fin	2 469	15 362	47 871	65 702	12	2 637	2 649	68 351
Valeur comptable nette à la fin	8 395	6 264	48 509	63 168		3 534	3 534	66 702

¹Les projets en cours pour le matériel et équipement s'élèvent à 46 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

²Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 13 966 000 \$ pour les opérations courantes et 209 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 997 000 \$ pour les opérations courantes est inclus dans les comptes fournisseurs.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

15. EXCÉDENT CUMULÉ

Réserve pour éventualités

Comme prévu à l'article 38.3 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. La réserve est de 60 000 000 \$ en 2023 et 2024. L'évaluation du niveau de réserve requis a été révisée au cours de l'exercice 2017-2018 en vue de considérer des risques majeurs auxquels l'Autorité est exposée. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

16. GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES

Le régime de protection des dépôts a été mis en place en 1967 afin de protéger les intérêts des déposants au Québec, en cas de défaillance d'une institution de dépôts autorisée. Dans le cadre de ce régime, l'Autorité garantit le remboursement du capital et des intérêts, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$ par catégorie de dépôts admissibles, par déposant d'une institution de dépôts autorisée. L'Autorité estime qu'une provision pour perte reliée à la protection des dépôts ne doit être constituée que lorsque les conditions de défaillance de l'institution de dépôts autorisée, tel que décrites à l'article 34.1 de la *LIDPD*, sont remplies.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

16. GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES (SUITE)

Au 30 avril de chaque année, les institutions de dépôts autorisées déclarent le montant des dépôts au Québec qui sont protégés. Le montant maximal de l'obligation de l'Autorité, sans tenir compte des sommes qui pourraient être recouvrées à la suite de la liquidation de l'institution de dépôts, s'établit comme suit :

	30 avril 2023	30 avril 2022
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées	147 283 097	138 958 608
Moins : les dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées à charte fédérale qui, en vertu d'un accord, sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada et sur lesquels, en contrepartie, aucune prime n'est exigible par l'Autorité	20 745 261	18 602 128
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées du Québec	126 537 836	120 356 480

Afin d'atténuer les risques et les pertes qu'elle pourrait subir, l'Autorité peut prendre différentes mesures d'interventions financières. Également, elle planifie les opérations de résolution visant à assurer la pérennité des activités d'institution de dépôts d'un groupe coopératif malgré sa défaillance, sans avoir à recourir aux fonds publics. L'Autorité exécuterait la garantie de remboursement des dépôts protégés ou interviendrait financièrement pour faciliter le règlement de la faillite en utilisant les ressources du Fonds d'assurance-dépôts (1 106 450 000 \$ au 31 mars 2024 et 981 863 000 \$

au 31 mars 2023). Lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement financier. Par le passé, le Fonds d'assurance-dépôts a suffi à l'exercice de l'obligation de garantie de remboursement des dépôts protégés et aux interventions financières effectuées et toutes les avances obtenues ont été remboursées.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

17. PROGRAMME DE PARTENARIATS STRATÉGIQUES EN ÉDUCATION FINANCIÈRE, SENSIBILISATION ET RECHERCHE

L'Autorité prête assistance aux consommateurs par l'éducation financière en matière de consommation de produits et services financiers. À cette fin, l'Autorité a affecté une partie de ses fonds provenant des opérations courantes au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche (PPS).

Le solde des fonds ainsi affectés et les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

		2024	2023
	Budget	Réel	Réel
Fonds affectés au PPS, solde au début		49 396	49 796
Intérêts sur placements	1 656	1 319	1 072
Gains sur disposition de placements	191	1 395	308
Contributions du fonds	(2 550)	(584)	(1 190)
Salaires et avantages sociaux	(179)	(204)	(170)
Communications, informations	(1 404)	(706)	(420)
Autres dépenses	(3)		
Excédent (déficit) de l'exercice	(2 289)	1 220	(400)
Fonds affectés au PPS, solde à la fin		50 616	49 396

Au 31 mars 2024, le compte spécial affecté au financement du PPS est composé d'un placement de 50 579 000 \$ (50 055 000 \$ en 2023) et de revenus d'intérêts et de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de l'ordre de 444 000 \$ (184 000 \$ en 2023).

Le solde du compte spécial affecté au financement du PPS est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

Les rendements associés au PPS sont réinvestis au programme.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

18. SYSTÈMES NATIONAUX DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES (ACVM)

Les ACVM sont un regroupement des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire canadien. Leurs objectifs sont d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés de valeurs canadiens. Parmi ces autorités, quatre ont été désignées autorités principales (AP), soit l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission (OSC). La gestion des systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) est effectuée par les AP comme convenu avec l'ensemble des membres des ACVM. Celle-ci est encadrée par une entente, conclue le 2 avril 2013, entre ces AP. L'exploitation des systèmes a été confiée à une société spécialisée dans les services conseils en technologie de l'information. Le mandat des AP, à titre de comité de gouvernance, est de superviser l'exploitation et la refonte des systèmes nationaux pour le compte des ACVM. L'entente entre les AP prévoit notamment qu'elles sont membres à part égale de ce comité. En tant qu'administrateurs, les AP sont responsables envers les tiers. Si les excédents accumulés sont insuffisants, les AP doivent payer une part égale du montant en souffrance.

En vertu de l'entente, l'OSC est l'AP désignée responsable de l'exploitation et est responsable de la gestion financière des systèmes nationaux, incluant la garde et la gestion des excédents. Les fonds des systèmes nationaux sont

détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière. Les excédents générés par la gestion des systèmes nationaux doivent servir exclusivement à l'exploitation et l'amélioration des systèmes, entre autres, à la réduction des droits payables par les participants nationaux ainsi qu'au paiement ou au financement des frais et dépenses de développement, d'amélioration ou de remplacement des systèmes nationaux. La direction de l'Autorité a déterminé que l'entente ne constituait pas une participation dans un partenariat. La refonte des systèmes nationaux s'échelonnera sur plusieurs années et sera financée à même les excédents accumulés. Le comité de gouvernance a approuvé que l'Autorité assume la gestion de la refonte des systèmes. Elle sera remboursée pour les dépenses engagées en lien avec cette refonte. La direction de l'Autorité est d'avis que le risque d'arriver à une insuffisance de fonds dans les ACVM est improbable.

Au 31 mars 2024, les produits sont de 25 726 000 \$ (31 403 000 \$ en 2023), les charges de 44 600 000 \$ (27 958 000 \$ en 2023) et le déficit de 18 874 000 \$ (l'excédent de 3 445 000 \$ en 2023). Au 31 mars 2024, l'actif s'élève à 197 867 000 \$ (225 493 000 \$ en 2023), le passif à 13 831 000 \$ (22 583 000 \$ en 2023) et l'excédent cumulé à 184 036 000 \$ (202 910 000 \$ en 2023).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

19. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée jusqu'en 2036, en vertu de contrats échéant à différentes dates pour des services et la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant cumulé de 115 464 000 \$ (104 038 000 \$ en 2023). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 30 600 000 \$ en 2024-2025, 21 299 000 \$ en 2025-2026, 9 965 000 \$ en 2026-2027, 8 480 000 \$ en 2027-2028, 8 561 000 \$ en 2028-2029 et 36 559 000 \$ pour les exercices suivants. Ces montants incluent des contrats à utilisation et des clauses de renouvellements. Ils sont présentés puisque l'Autorité à l'intention de les utiliser.

De plus, les montants cumulatifs des obligations contractuelles de l'Autorité relatives au compte spécial affecté au financement du PPS échéant à différentes dates jusqu'en 2029 sont de 4 379 000 \$ (1 419 000 \$ en 2023). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 2 339 000 \$ en 2024-2025, 1 140 000 \$ en 2025-2026, 675 000 \$ en 2026-2027, 175 000 \$ en 2027-2028 et 50 000 \$ en 2028-2029.

À l'intérieur du montant cumulé engagé par l'Autorité de 115 464 000 \$, le montant des obligations contractuelles qui sont résiliables en tout temps s'élève à 41 467 000 \$ en 2024 (21 889 000 \$ en 2023).

20. ÉVENTUALITÉS

Poursuites et litiges

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction estime que l'issue de ces poursuites est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'Autorité pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de ces poursuites.

21. OPÉRATIONS INTERENTITÉS

L'Autorité est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

L'Autorité est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général de l'Autorité. L'Autorité n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

22. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à la trésorerie, aux placements et aux revenus d'intérêts et de placements à recevoir est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque de crédit associé aux débiteurs (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) concerne notamment les montants à recevoir d'organismes gouvernementaux et d'employés de l'Autorité. Les débiteurs d'organismes gouvernementaux sont généralement encaissés dans un délai de 90 jours. L'Autorité n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Elle établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité. Généralement, les fournisseurs sont payés dans un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

En ce qui concerne les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Autorité est exposée aux trois types de risque de marché en raison des investissements sous-jacents effectués principalement dans des placements à revenu fixe et en actions. L'Autorité gère le risque de marché en s'assurant que la politique de placement en vigueur pour ces fonds présente un risque conforme aux attentes de la direction en établissant des portefeuilles de référence qui définissent la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux portefeuilles de référence.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

23. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

L'Autorité exerce les fonctions de fiduciaire à l'égard du FISF en vertu de la *LDPSF* et de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, chapitre E-6.1). Le FISF est un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs et passifs.

Le FISF reçoit des cotisations obligatoires faites par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes, les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études et les courtiers hypothécaires inscrits

à l'Autorité. De plus, il perçoit des sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF.

Le FISF utilise le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.

Les opérations et la composition de l'actif et du passif du FISF, qui ne sont pas incluses dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état de la situation financière de l'Autorité, sont présentées ci-dessous.

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
REVENUS		
Cotisations	14 639	10 710
Revenus d'intérêts et de placements	6 430	53
Produits de subrogation	67	222
Autres revenus		356
	21 136	11 341
CHARGES		
Indemnisations nettes	(963)	(4 762)
Frais de gestion	1 573	1 546
Pertes de placements		354
Autres charges	204	32
	814	(2 830)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	20 322	14 171
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	87 360	73 189
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	107 682	87 360

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

23. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

État de la situation financière

Au 31 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie, revenus de placements à recevoir et créances	3 066	1 818
Dépôts à participation à un fonds particulier de la CDPQ (Note A)	129 571	115 443
	132 637	117 261
PASSIFS		
Charges à payer et produits reportés	330	4 082
Provision pour indemnisations (Note B)	24 625	25 819
	24 955	29 901
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	107 682	87 360

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

23. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

NOTE A DÉPÔTS À PARTICIPATION À UN FONDS PARTICULIER DE LA CDPQ

Les dépôts à participation à un fonds particulier de la CDPQ sont évalués à la juste valeur. Les revenus nets (pertes nettes) de placements, les gains nets (pertes nettes) réalisés, les gains nets (pertes nettes) non réalisés ainsi que les autres revenus (charges) d'intérêts sont portés directement au résultat de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

NOTE B PROVISION POUR INDEMNISATIONS

La provision pour indemnités se compose des coûts reliés aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés ainsi que des frais de gestion futurs relatifs au traitement administratif des réclamations. Les coûts reliés aux sinistres déclarés sont évalués en provisionnant entièrement les sommes réclamées dès qu'il est jugé plus probable qu'improbable que la réclamation résulte en une sortie d'actifs. Les coûts reliés aux sinistres survenus, mais non encore déclarés se séparent en deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, les coûts sont évalués en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués. Par ailleurs, la provision inclut un ajustement pour le risque et l'incertitude, mais aucune marge explicite pour écarts défavorables.

NOTE C PASSIF ÉVENTUEL

La direction de l'Autorité a mandaté des experts externes pour revoir le statut fiscal du FISF ainsi que les obligations fiscales applicables. Ces analyses portent notamment sur le traitement des taxes à la consommation et sur l'assujettissement à la taxe sur les primes d'assurance pour les cotisations du FISF. Les analyses sont en cours et les conclusions dépendront d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du FISF. Par conséquent, la direction n'est pas en mesure, à la date des états financiers, d'en évaluer l'issue ni les impacts financiers pouvant en découler le cas échéant. Ainsi, aucune provision n'a été comptabilisée.

24. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2023 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2024.



Annexes

— Définitions	145
— Lois administrées par l'Autorité	147
— Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices	148
— Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers	160
— Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	166

ANNEXE 1

Définitions

Agence de notation : entité qui publie des notations concernant une personne qui a émis ou qui émet des titres.

Agence de traitement de l'information : entité qui reçoit et fournit des informations relatives aux ordres et aux opérations sur valeurs mobilières.

Agent d'évaluation du crédit ou agence de crédit : agent de renseignements personnels qui, lui-même ou par l'intermédiaire d'un représentant, fait le commerce de constituer des dossiers sur autrui, de préparer et de communiquer à des tiers des rapports de crédit au sujet du caractère, de la réputation ou de la solvabilité des personnes concernées par ces dossiers.

Assureur : entreprise qui offre principalement des produits d'assurance, mais qui peut aussi offrir dans certains cas d'autres produits, tels que des rentes, des dépôts ou des garanties.

Bourse (ou le marché boursier) : marché où les investisseurs peuvent acheter et vendre des valeurs mobilières ou des instruments dérivés, par exemple des actions ou des options.

Cabinet : entreprise qui offre des produits ou services financiers au public directement ou par l'entremise de représentants certifiés. Le cabinet peut agir dans une ou plusieurs disciplines.

Chambre de compensation : entité qui assure le paiement et la livraison des valeurs entre les courtiers qui négocient sur la bourse.

Comptoir de données : sous-ensemble logique de l'entrepôt de données. Il contient des données structurées et organisées en lien avec un sujet particulier afin de répondre à un besoin d'affaires. Il dessert généralement une clientèle spécifique.

Conseiller en dérivés : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière de dérivés, d'achat ou de vente de dérivés ou à gérer un portefeuille de dérivés.

Conseiller en valeurs mobilières : gestionnaire de portefeuille ou gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint. Il peut agir à titre de conseiller à l'égard de tout titre (action, obligation, fonds commun de placement, etc.) et agit par l'entremise de représentants-conseils ou de représentants-conseils adjoints.

Contrepartie déclarante : contrepartie à une opération qui est tenue de déclarer les données sur les dérivés négociés à un référentiel central.

Coopérative de services financiers : personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers, dont la mission et les règles d'action sont guidées par les valeurs coopératives.

Courtier en dérivés : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes :

- 1° des opérations sur dérivés pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
- 2° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1°.

Courtier en valeurs mobilières : entreprise qui, par l'entremise de ses représentants, exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes :

- 1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;
- 2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
- 3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°.

Cryptoactif arrimé à une valeur : cryptoactif généralement conçu pour maintenir une valeur stable dans le temps en s'arrimant à la valeur d'une monnaie fiduciaire ou à une autre valeur ou à un autre droit, ou encore à une combinaison de ceux-ci.

Émetteur assujéti : émetteur que la *Loi sur les valeurs mobilières* oblige à produire et diffuser publiquement des prospectus, des états financiers et d'autres documents d'information.

Fonds de garantie : fonds qui protège, dans des limites définies, les espèces et les titres pour tout client admissible.

Fonds d'investissement : entité qui regroupe les sommes de plusieurs investisseurs, qu'un gestionnaire utilise pour acquérir des actions, des obligations ou d'autres titres en fonction des objectifs du fonds.

Fournisseur de services d'appariement : entité qui offre le service permettant la déclaration, la vérification, la confirmation et l'affirmation des modalités et des instructions de règlement d'une opération exécutée ainsi que l'accord des parties à l'appariement de l'opération. L'entité peut aussi offrir le service de déclaration des modalités appariées et instructions de règlement d'une opération à une chambre de compensation.

Gestionnaire de fonds d'investissement : personne qui dirige l'entreprise, les activités et les affaires d'un fonds d'investissement.

Organisme d'autoréglementation : entité qui encadre ou réglemente la conduite de ses membres. L'encadrement exercé par un organisme d'autoréglementation peut comprendre, selon le cas, l'élaboration de règles, le contrôle de la conformité des membres aux règles et la discipline des membres.

Plateforme d'exécution de swap : plateforme de négociation qui fournit un mécanisme d'exécution pour les opérations de swap. Un swap est un produit dérivé en vertu duquel deux contreparties conviennent d'échanges de flux financiers pour une période et selon des modalités préétablies.

Référentiel central : entité qui administre une base de données électronique centralisée où sont enregistrés les renseignements relatifs aux opérations de dérivés de gré à gré.

Représentant : personne qui détient une inscription ou un certificat délivré par l'Autorité afin de pouvoir offrir des produits et des services financiers (assurance, titres de fonds d'investissement, actions, etc.). Elle exerce ses activités pour le compte d'une entreprise. Elle est appelée « représentant autonome » lorsqu'elle exerce ses activités pour son propre compte.

Société autonome : entreprise qui se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif. Les représentants qui en font partie exercent leurs activités à titre d'employés ou d'associés.

Société d'épargne : entreprise qui offre essentiellement des services d'intermédiation financière aux particuliers, notamment des produits de dépôt, de crédit hypothécaire et, dans une moindre mesure, des prêts à la consommation.

Société de fiducie : entreprise qui, selon le cas, peut fournir un vaste choix de produits financiers, notamment des produits de dépôt, de crédit hypothécaire et des prêts à la consommation, des services de gestion privée, des mandats fiduciaires aux particuliers ainsi que des services fiduciaires.

Système de négociation parallèle : entité qui établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres et à leurs ordres de se rencontrer et qui utilise des méthodes éprouvées et non discrétionnaires selon lesquelles les ordres interagissent, mais qui n'est pas une bourse ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opération.

ANNEXE 2

Lois administrées par l'Autorité

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, chapitre E-6.1, l'Autorité veille à l'administration des lois suivantes :

- *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*, chapitre A-8.2
- *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII), chapitre A-25
- *Loi sur les assureurs*, chapitre A-32.1
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, chapitre C-67.3
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, chapitre D-9.2
- *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, chapitre I-13.2.2
- *Loi sur les instruments dérivés*, chapitre I-14.01
- *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*, chapitre M-11.5
- *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, chapitre R-17.0.1
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, chapitre S-29.02
- *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1

Toutes ces lois ainsi que les règlements et les directives qui en découlent peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité.

ANNEXE 3

Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices

Changements législatifs

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions (L.Q. 2023, c. 19, PL 27)

Cette loi vise à donner suite à des mesures annoncées dans le discours sur le budget du 21 mars 2023 et dans divers bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2021, en 2022 et en 2023.

En ce qui concerne plus spécifiquement les activités de l'Autorité, cette loi modifie notamment :

- la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* afin que certains investissements faits pour accroître l'offre de logements abordables soient reconnus pour l'application de la norme d'investissement qui y est prévue;
- la *Loi sur les impôts* et la *Loi sur la taxe de vente du Québec* afin d'y apporter des modifications concernant entre autres le calcul du revenu des assureurs à la suite de l'adoption des normes internationales d'information financière sur les contrats d'assurance (IFRS 17).

Cette loi a été sanctionnée le 26 septembre 2023 et est entrée en vigueur cette même date.

Loi concernant Mutuelle Beneva (PL 205 Privé)

Cette loi remplace la *Loi concernant SSQ Mutuelle* (L.Q. 2020, chapitre 32) et la *Loi concernant La Capitale Mutuelle de l'administration publique* (L.Q. 2020, chapitre 33). Le remplacement de la *Loi concernant La Capitale Mutuelle de l'administration publique* et de la *Loi concernant SSQ Mutuelle* par une nouvelle loi d'intérêt privé est requis afin de compléter la fusion de ces deux entités en une seule personne morale mutuelle au sens de l'article 197 de la *Loi sur les assureurs*, ayant pour principal objet de détenir indirectement une participation dans Beneva.

Cette loi a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2023 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Activités réglementaires

Tous les secteurs de l'Autorité

Règlement sur le traitement des plaintes et le règlement des différends dans le secteur financier

Description

Ce règlement établit un encadrement harmonisé du traitement des plaintes par les institutions financières, les intermédiaires financiers et les agents d'évaluation du crédit (les « entreprises »). Il a pour objectif de rehausser les pratiques des entreprises à l'égard du traitement des plaintes formulées par les consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers québécois afin d'en assurer le traitement équitable.

Ce règlement élève la barre en matière d'encadrement du traitement des plaintes. Il se distingue du cadre réglementaire établi par d'autres régulateurs provinciaux et organismes d'autoréglementation, notamment par la portée de la définition de « plainte » et le délai à l'intérieur duquel les entreprises doivent en assurer le traitement.

Impact sur le marché et les consommateurs

Ce règlement établit des règles et pratiques qui visent, entre autres, un accompagnement du consommateur tout au long du traitement de sa plainte et la communication d'une réponse complète dans un langage clair et, sauf exception, dans un délai de 60 jours. Les entreprises bénéficient d'une période de transition pour assurer la conformité de leurs processus de traitement des plaintes et de règlement des différends avec ce nouvel encadrement.

Cet encadrement encourage une culture d'amélioration continue au sein du secteur financier et incite les entreprises à être proactives pour identifier les problématiques récurrentes et y remédier.

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juillet 2025

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 15 février 2024

Distribution de produits et services financiers

Règlement sur l'interdiction d'exiger certains frais d'un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts

Description

Le règlement vise l'interdiction d'exiger certains frais d'un titulaire de contrat lors d'un retrait ou d'un transfert de fonds distincts de même que lors d'un changement d'option de souscription. Certains frais sont exclus de cette interdiction, notamment les frais opérationnels qui ne sont pas liés à la commission.

Impact sur le marché et les consommateurs

Depuis le 1^{er} juin 2023, les nouveaux contrats individuels à capital variable afférent à des fonds distincts qui sont offerts ne peuvent plus l'être sous l'option avec frais d'acquisition reportés (FAR). Ainsi, il n'est plus possible d'imposer des frais liés à l'option FAR au client lorsque ce dernier effectue un retrait partiel ou complet dans son compte. Ce règlement a également pour objectif de renforcer le traitement équitable du client lors de la vente d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts.

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juin 2023

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 18 mai 2023

Réglementation concernant l'assurance de responsabilité professionnelle et les activités externes

Description

L'Autorité a modifié la réglementation relative aux exigences imposées aux représentants et aux inscrits en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) relativement à leur contrat d'assurance, notamment pour prévoir que la couverture doit s'étendre à la faute lourde et pour prévoir l'ajout d'une disposition suivant laquelle le contrat d'assurance est considéré satisfaire aux exigences législatives et réglementaires. De plus, dans le cadre du maintien de l'inscription, l'obligation imposée aux inscrits de transmettre à l'Autorité une copie de leur police d'assurance est remplacée par une déclaration confirmant que leur police d'assurance et celle de leurs représentants est conforme.

L'Autorité a également modifié les exigences imposées aux représentants assujettis à la LDPSF pour que ceux-ci puissent exercer une activité externe si celle-ci n'est pas susceptible de prêter à confusion avec l'exercice des activités de représentant et si l'information privilégiée ou confidentielle reçue n'est pas utilisée sans le consentement écrit du client. De plus, les représentants visés doivent divulguer cette activité au cabinet ou à la société autonome pour lequel ils agissent, obligeant ce dernier à tenir un dossier sur l'exercice de cette activité. Finalement, l'Autorité a remplacé le régime d'occupations incompatibles par une obligation de séparation des clientèles, interdisant ainsi aux représentants qui exercent certaines activités externes d'offrir des produits et services financiers aux clients desservis par ces activités.

Impact sur le marché et les consommateurs

Les modifications apportées ont eu pour effet d'élargir la couverture d'assurance de responsabilité des représentants et des inscrits au bénéfice des consommateurs. Aussi, les dispositions concernant le maintien de l'inscription visent à permettre un assouplissement de la charge de conformité des inscrits. Sauf dans certaines situations, les modifications apportées ne devraient pas avoir d'impact sur la tarification des contrats d'assurance des représentants et des inscrits.

Les nouvelles dispositions actualisent l'encadrement des activités externes des représentants, optimisent la charge de conformité et apportent une réponse aux enjeux de pénurie de main-d'œuvre de l'industrie. Elles se veulent harmonisées avec les obligations applicables aux activités des représentants en valeurs mobilières et en dérivés, tout en étant adaptées aux spécificités du secteur.

Règlements modifiés

- *Règlement modifiant le Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*
- *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*
- *Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice des activités des représentants*
- *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*
- *Règlement modifiant le Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juin 2023, sauf exceptions

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 1^{er} juin 2023

Assurances et institutions de dépôts

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts – Hausse du taux de la prime annuelle d'assurance-dépôts

Description

Le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* visait à augmenter le taux de prime de 5 à 7,5 points de base (pbs) des dépôts protégés. Cette augmentation était requise pour atteindre la cible de capitalisation du fonds d'assurance-dépôts dans l'horizon de 10 ans fixé par l'Autorité en 2019. Le taux de prime est ainsi harmonisé à celui de la Société d'assurance-dépôts du Canada applicable aux banques.

Impact sur le marché et les consommateurs

L'augmentation de la capitalisation du fonds d'assurance-dépôts fait en sorte que l'Autorité dispose d'une capacité financière accrue afin d'intervenir en cas de difficultés d'une institution de dépôts autorisée.

Date d'entrée en vigueur

Le 30 avril 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 29 février 2024

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts

Description

Le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* vise à ajouter une catégorie de protection distincte pour les dépôts d'argent faits dans le nouveau compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). Cet ajout s'inscrit en continuité avec les catégories de protection offertes pour les autres régimes enregistrés, comme le régime enregistré d'épargne-retraite, le compte d'épargne libre d'impôt ou le régime enregistré d'épargne-études.

Ce règlement précise aussi le taux de change applicable aux dépôts en devises étrangères aux fins de la déclaration annuelle des dépôts garantis.

Impact sur le marché et les consommateurs

Les modifications apportées permettent d'accroître la protection de détenteurs de dépôts en CELIAPP, d'harmoniser la protection avec celle de la Société d'assurance-dépôts du Canada pour les institutions de dépôts autorisées au Québec et de clarifier les taux de change que celles-ci doivent appliquer aux dépôts en devises étrangères dans leur déclaration annuelle des dépôts garantis.

Date d'entrée en vigueur

Le 30 avril 2023

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 27 avril 2023

Règlement sur l'interdiction d'exiger certains frais d'un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts

Voir la section Distribution de produits et services financiers.

Nouvelles lignes directrices

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs

Le 1^{er} juin 2023, l'Autorité a publié la *Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relative aux expositions aux cryptoactifs*, laquelle établit les exigences de l'Autorité en matière de capital et de liquidités devant être respectées par les institutions financières selon leur exposition aux cryptoactifs⁵³. Cette nouvelle ligne directrice s'inspire principalement des normes internationales en matière d'encadrement proposées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Elle s'applique aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne, aux assureurs, aux organismes d'autoréglementation et aux unions réciproques.

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juin 2023

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 1^{er} juin 2023

Mise à jour de lignes directrices

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités

L'Autorité a publié pour consultation, du 21 décembre 2023 au 2 février 2024, le projet de mise à jour de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités*. Les modifications visent principalement à intégrer des références au dispositif consolidé de Bâle. Certaines modifications de concordance avec les autres lignes directrices existantes au sein de l'Autorité y sont également apportées. La ligne directrice a pris effet le 1^{er} avril 2024.

Date d'entrée en vigueur

1^{er} avril 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

28 mars 2024

Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels

Le 14 mars 2024, l'Autorité a publié la mise à jour de la *Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels*. Dans le cadre de celle-ci, l'Autorité a introduit des attentes concernant les programmes de prêts combinés, les prêts hypothécaires inversés et les prêts hypothécaires avec participation à la mise de fonds. Ces nouvelles attentes visent à adapter l'encadrement de l'Autorité aux conditions de marché actuelles et à maintenir une équité concurrentielle entre les prêteurs hypothécaires réglementés.

Date d'entrée en vigueur

14 mars 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

14 mars 2024

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées

L'Autorité a publié pour consultation, du 23 novembre 2023 au 22 décembre 2023, le projet de mise à jour de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées*. Les principales modifications portent sur l'arrimage entre cette ligne directrice et la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la titrisation*, sur des éléments de clarification pour les petites et moyennes institutions de dépôts et sur des rehaussements des exigences à l'égard des prêts hypothécaires à taux variable et à paiements fixes. Certaines modifications de concordance avec la réglementation des pairs fédéraux y sont également apportées.

Date d'entrée en vigueur

22 février 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

22 février 2024

53 La ligne directrice ne couvre pas les monnaies numériques émises par une banque centrale, connues sous l'appellation anglaise « Central Bank Digital Currencies ».

Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la titrisation

La *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la titrisation* a fait l'objet d'une consultation publique, du 21 septembre 2023 au 20 octobre 2023. Il s'agissait d'une mise à jour permettant d'assurer la concordance avec la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées*. La modification visait essentiellement le traitement des risques liés à la titrisation, et plus particulièrement les critères d'éligibilité pour les titrisations dites « simples, transparentes et comparables », lesquels ont été retirés de la ligne directrice précitée.

Date d'entrée en vigueur

Le 22 février 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 22 février 2024

Ligne directrice sur les exigences de suffisance de capital – Assurance de personnes

La mise à jour de cette ligne directrice visait à intégrer des clarifications et ajustements qui avaient déjà été communiqués par le biais d'un avis⁵⁴ de l'Autorité, de réviser le traitement des filiales d'assurance de dommages⁵⁵, d'effectuer des modifications visant à bonifier la clarté et la cohérence du texte et de veiller à l'harmonisation de cette ligne directrice avec les modifications effectuées par le Bureau du surintendant des institutions financières dans sa ligne directrice, lesquelles visaient des bonifications de texte sans nouvelles exigences de capital. Cette ligne directrice a fait l'objet d'une consultation publique, du 21 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 14 décembre 2023

Ligne directrice sur les exigences de suffisance de capital – Assurance de dommages, Ligne directrice sur les exigences de suffisance de capital – Organismes d'autoréglementation, Ligne directrice sur les exigences de suffisance de capital – Unions réciproques

Les principales modifications de mise à jour de ces lignes directrices visent à reconnaître l'utilisation d'un modèle interne comme approche d'évaluation du risque d'assurance et à intégrer les ajustements découlant des avis de clarification visant à faciliter l'application des dispositions de la nouvelle norme internationale d'information financière (IFRS) 17 – Contrats d'assurance, laquelle a pris effet le 1^{er} janvier 2023. Ces modifications sont le fruit de travaux menés conjointement avec le Bureau du surintendant des institutions financières. Cette ligne directrice a fait l'objet d'une consultation publique, du 21 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

À l'exception des modifications relatives au modèle interne qui ne s'appliquent pas aux organismes d'autoréglementation et aux unions réciproques, des modifications de concordance ont été apportées à la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de capital – Organismes d'autoréglementation* et à la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de capital – Unions réciproques*. Ces lignes directrices ont fait l'objet d'une consultation publique, du 21 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 21 décembre 2023

⁵⁴ Avis relatif à l'application de la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes* 2023, 30 mars 2023 – vol. 20, n° 12.

⁵⁵ La révision visant le traitement des filiales d'assurance de dommages concerne seulement les assureurs de personnes à charte du Québec.

Ligne directrice sur les exigences de communication financière au titre du troisième pilier

L'Autorité a publié pour consultation, du 14 septembre 2023 au 16 octobre 2023, le projet de mise à jour de la *Ligne directrice sur les exigences de communication financière au titre du troisième pilier*. Ces travaux avaient comme objectif d'apporter des modifications de concordance afin de refléter les mises à jour effectuées dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées*, dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités* ainsi que dans le *Relevé des normes de fonds propres à l'intention des coopératives de services financiers*. Une harmonisation avec les pratiques de l'industrie a également été effectuée.

Date d'entrée en vigueur

1^{er} janvier 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

14 décembre 2023

Ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt

Le contexte des récentes hausses de taux d'intérêt a mis en évidence la nécessité d'actualiser l'encadrement de l'Autorité en lien avec l'accroissement des risques liés aux taux d'intérêt. En conséquence, l'Autorité a mis à jour la *Ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt*. Cet encadrement s'appuie sur la norme du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ainsi que sur les encadrements applicables aux institutions financières de juridiction fédérale. Cette ligne directrice s'applique aux assureurs, coopératives de services financiers, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne. Elle a fait l'objet d'une consultation publique du 27 juillet 2023 au 8 septembre 2023.

Date d'entrée en vigueur

Le 17 novembre 2023

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 17 novembre 2023

Rehaussement des exigences en matière d'assurance de qualité pour les relevés de capital, de fonds propres, de levier et de liquidité

Dans un souci de procurer à l'Autorité l'assurance nécessaire que les données contenues dans les formulaires de divulgation représentent correctement les dispositions des lignes directrices en vigueur, le rehaussement des exigences en matière d'assurance de qualité pour les relevés de capital, de fonds propres, de levier et de liquidité s'appliquant à toutes les institutions financières a été divisé en trois blocs distincts, soit :

- obtenir une opinion d'un auditeur externe sur les principaux ratios réglementaires;
- fournir une attestation de la haute direction à l'égard des principaux relevés réglementaires, après examen interne de ces relevés;
- obtenir une opinion de l'auditeur interne sur les principaux relevés réglementaires, y compris les contrôles et les processus qui s'y rattachent.

Le rehaussement proposé par l'Autorité vise à augmenter le degré de confiance accordé aux principaux ratios réglementaires. La consultation publique sur le rehaussement de ces exigences s'est tenue dans le cadre des consultations sur chacune des lignes directrices visées par ces modifications et la publication finale de ces nouvelles exigences s'effectuera au même moment que la publication finale de chacune des lignes directrices concernées. Ces lignes directrices sont :

- *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes;*
- *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assurance de dommages;*
- *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de capital – Organismes d'autoréglementation;*
- *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de capital – Unions réciproques;*
- *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées;*
- *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités.*

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les valeurs mobilières

Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système

Description

Le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système* est venu abroger et remplacer le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI*.

Ce règlement impose les droits relatifs à l'utilisation du nouveau système SEDAR+ développé dans le cadre du Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens (PRSP), qui constitue une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) visant à remplacer, à terme, les systèmes informatiques pancanadiens, notamment le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et la Base de données nationale d'inscription (BDNI).

Dans le cadre du PRSP, le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* a aussi été abrogé et remplacé par le *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+)*, qui exige que tout document qui doit être déposé ou autrement transmis aux autorités en valeurs mobilières canadiennes leur soit transmis électroniquement via le nouveau système SEDAR+.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement 13-102 fixe les droits à payer aux ACVM pour le dépôt de documents sur SEDAR+. Il a remplacé l'ancien barème de droits afin d'aligner les droits avec les coûts d'exploitation de SEDAR+. Ces modifications ont eu pour effet de :

- réduire les revenus annuels des frais de système de 1,7 million de dollars, soit 7 % des revenus;
- minimiser les changements de frais, en particulier pour les déposants occasionnels;
- simplifier la structure tarifaire en adoptant un modèle de droits unique plutôt que d'avoir des droits établis en fonction de l'autorité principale et des autres autorités en valeurs mobilières visées par un dépôt.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 9 juin 2023

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 1^{er} juin 2023

Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+)

Description

Les ACVM ont mis en œuvre le *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+)* (Règlement 13-103). Ce règlement a eu pour effet de modifier corrélativement certains règlements ainsi que d'abroger le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, y compris le Manuel de déposant SEDAR.

Le déploiement du PRSP se fera par étapes.

Le Règlement 13-103 et les modifications corrélatives ne visent que les changements requis pour la première phase. Des modifications au Règlement 13-103 et d'autres modifications corrélatives seront nécessaires pour aborder les phases futures du PRSP.

Le Règlement 13-103 exige que tout document qui doit ou peut être déposé ou autrement transmis aux autorités en valeurs mobilières canadiennes leur soit transmis électroniquement via le nouveau système, à l'exception des documents qui sont spécifiquement exclus du règlement. Le Règlement 13-103 est également intimement relié au *Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système* à l'égard des obligations de dépôt via le nouveau système SEDAR+ ainsi que des droits afférents à l'utilisation de ce dernier.

Impact sur le marché et les investisseurs

SEDAR+ offre aux participants au marché un guichet unique et plus sécuritaire par lequel déposer leurs documents et acquitter les droits à payer. Le processus de dépôt est davantage harmonisé et le système comporte des caractéristiques modernes de contrôle des accès et élargit les fonctions de recherche pour le public. Des adaptations des processus et systèmes internes de certains déposants ont été effectuées. Les avantages rattachés à un système centralisé, plus sécuritaire, modernisé et doté de fonctions de recherche rehaussées l'emportent sur les coûts associés.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-108 sur le financement participatif*
- *Règlement modifiant l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières*
- *Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*
- *Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*
- *Règlement modifiant le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*
- *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*
- *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*
- *Règlement modifiant le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*

Date d'entrée en vigueur

Le 9 juin 2023

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 1^{er} juin 2023

Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions

Description

Les modifications ont introduit une définition harmonisée d'« institution financière canadienne » dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, et supprimé celles apparaissant ailleurs dans les règlements d'application pancanadiens.

Les modifications ont aussi remplacé l'expression « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada » et adapté la définition dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*. L'objectif de ces modifications était de rendre compte de l'existence des publications distinctes de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada, auparavant l'Institut canadien des comptables agréés, ou l'ICCA) qui établissent les référentiels canadiens en matière de comptabilité et de certification de même que du changement de dénomination de l'ICCA.

Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*
- *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*
- *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*
- *Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients*
- *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*

Date d'entrée en vigueur

Le 13 septembre 2023

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 14 septembre 2023

Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles

Description

Le *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007 et est harmonisé à l'échelle canadienne. Il met en place un cadre général pour améliorer et accélérer le règlement des opérations institutionnelles.

Le 1^{er} décembre 2021, l'industrie américaine des valeurs mobilières publiait un rapport indiquant son intention de réduire le cycle de règlement standard T+2 à T+1 suivant l'exécution de l'opération d'ici le 1^{er} septembre 2024. Les ACVM désiraient coordonner leurs efforts sur le plan réglementaire afin de réussir la transition, au Canada, vers un cycle de règlement T+1 à pareille date.

La date établie pour coïncider avec le même abrègement et les modifications réglementaires connexes aux États-Unis est le 27 mai 2024. En raison d'un jour férié dans ce pays, les autorités de réglementation et les marchés américains procéderont à la transition et aux modifications réglementaires le lendemain de leur prise d'effet au Canada, soit le 28 mai 2024.

Le *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* vient également abroger l'obligation pour les sociétés inscrites de produire un rapport sur les anomalies.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le cycle de règlement T+1 aura une incidence positive sur l'efficacité des marchés financiers québécois. Il aura pour effet de réduire l'exposition des participants aux risques de marché et de crédit, favorisant ainsi un accroissement de la stabilité financière sur les marchés de capitaux. Un cycle de règlement T+1 permettra également aux participants de mieux calibrer leur capital disponible en diminuant leurs besoins de liquidité tels qu'actuellement requis pour répondre aux exigences de marges réclamées par les chambres de compensation.

De plus, un cycle de règlement T+1 contribuera à réduire les risques de règlement et accroîtra les efficiences opérationnelles pour le secteur des valeurs mobilières. Il établira un équilibre optimal entre l'efficacité des marchés financiers et la réduction des risques systémiques, des

risques de crédit et des risques opérationnels, et ce, principalement en période de forts volumes échangés et de volatilité élevée.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 27 mai 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 21 mars 2024

Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés - régime pour les indices de référence de marchandise – Phase II

Description

Le règlement modifie le *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* afin d'y introduire un régime particulier quant à la désignation et la réglementation :

- des indices de référence de marchandises, notamment des obligations particulières ou des dispenses de ces obligations à l'égard des indices également désignés comme indices de référence essentiels ou comme indices de référence fondés sur des données réglementées;
- des personnes qui administrent ces indices.

D'une part, le régime codifie les meilleures pratiques internationales, telles que définies par l'Organisation internationale des commissions de valeurs. D'autre part, il réduit les risques dans les marchés des capitaux du Canada, de manière à protéger les investisseurs et les autres participants au marché.

Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun indice de référence de marchandises n'a été désigné à l'heure actuelle par l'Autorité ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières participante. L'introduction de ce régime permettra toutefois à une autorité participante de désigner un tel indice si elle juge que cela est nécessaire afin d'assurer la protection des investisseurs, des marchés ou du public en général.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 27 septembre 2023

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 28 septembre 2023

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites – Information sur le coût total pour les fonds d'investissement et les fonds distincts

Description

Ce projet réglementaire vise à mettre en œuvre des obligations rehaussées d'information sur le coût des fonds d'investissement. Ces rehaussements revêtent la forme de modifications apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*. Les modifications sont les suivantes :

- elles ajoutent de l'information dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération, pour les fonds d'investissement dont le client avait la propriété de titres durant l'année, sur ce qui suit :
 - le montant total des frais du fonds, en dollars, de tous les fonds d'investissement;
 - le montant total des frais directs du fonds d'investissement (par exemple les frais d'opérations à court terme ou les frais de rachat), en dollars, de tous les fonds d'investissement;
 - le ratio des frais du fonds, exprimé en pourcentage, de chaque catégorie ou série de titres de chacun des fonds d'investissement;
- elles étoffent l'obligation, pour les gestionnaires de fonds d'investissement, de fournir l'information nécessaire aux courtiers et aux conseillers qui placent leurs produits;
- elles introduisent des dispositions relatives au calcul et à la présentation de cette information.

Ces rehaussements ont été élaborés par un comité conjoint mené par les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA).

Impact sur le marché et les investisseurs

Les rehaussements permettront aux investisseurs de mieux comprendre et connaître les coûts des fonds d'investissement, et de poser des questions et prendre des mesures en fonction des nouvelles informations qui leur seront communiquées.

Des modifications ont aussi été apportées afin d'optimiser la charge réglementaire des personnes inscrites, liée à ces rehaussements.

De plus, en coordination avec les ACVM et le CCRRA, un comité de mise en œuvre a été mis en place. Ce comité est chargé de donner des orientations, de répondre aux questions et d'aider les personnes inscrites et les assureurs à mettre en œuvre les rehaussements à l'intérieur de la période de transition.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2026

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 16 novembre 2023

Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus – Modifications visant la mise en œuvre d'un modèle d'accès aux prospectus des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement

Description

Les modifications introduisent un modèle d'accès aux prospectus des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des travaux des ACVM visant à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs, sans compromettre la protection des investisseurs ni l'efficacité des marchés des capitaux.

Aux termes du modèle d'accès, l'émetteur s'acquitte ou est dispensé de son obligation de transmettre le prospectus en accordant l'accès électronique au prospectus sur SEDAR+ et en publiant un communiqué, si applicable. En particulier, un émetteur est considéré comme ayant transmis un prospectus définitif une fois qu'il le dépose au moyen de SEDAR+, accompagné d'un communiqué indiquant que le document est disponible et qu'il est possible de lui en demander une copie papier.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le modèle d'accès vise à moderniser la façon dont les prospectus sont mis à la disposition des investisseurs et à réduire les frais d'impression et d'envoi postal actuellement engagés par les émetteurs. Il offre des avantages aussi bien aux émetteurs qu'aux investisseurs, car il représente un mode de communication de l'information aux investisseurs plus économique, rapide et écologique que la transmission de documents imprimés.

Le modèle d'accès n'est pas imposé. Le souscripteur pourra demander une copie papier ou électronique du prospectus.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-103 sur le régime de fixation du prix après le visa*

Date d'entrée en vigueur

Le 16 avril 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 28 mars 2024

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les instruments dérivés

Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés

Description

Le *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés* (Règlement 93-101) établit un nouveau régime harmonisé à l'échelle canadienne dans le secteur des dérivés de gré à gré par l'introduction d'obligations de conduite commerciale essentielles à la protection du public et à l'intégrité des marchés. Il établit une approche globale d'encadrement de la conduite des participants aux marchés de ce secteur, notamment par la mise en place d'obligations dans les domaines suivants :

- le traitement équitable;
- les conflits d'intérêts;
- la connaissance de la partie à un dérivé;
- la convenance à la partie à un dérivé;
- l'information à fournir avant les transactions;
- l'information à communiquer;
- la conformité;
- les devoirs des dirigeants responsables;
- la tenue de dossiers;
- le traitement des actifs des parties à un dérivé.

Les opérations de change au comptant sur les marchés des changes de gros sont également visées par le Règlement 93-101. Un sous-ensemble limité de dispositions du règlement leur sont applicables et vise à recouvrir les politiques et procédures que les institutions

financières canadiennes soumises à ces dispositions ont déjà adoptées et intégrées dans leur cadre de conformité interne.

Des dispenses d'application du Règlement 93-101 y sont également prévues, notamment pour le fournisseur de liquidités, l'utilisateur final et les courtier et conseiller étrangers. Aussi, des dispenses de certaines dispositions sont prévues, entre autres, pour le courtier membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, ou le courtier qui est une institution financière canadienne dans la mesure où il est assujetti et se conforme aux dispositions correspondantes se trouvant en annexe du règlement.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement 93-101 a été élaboré dans le but de réduire les risques, dont le risque systémique potentiel, d'accroître la transparence et la responsabilisation et de promouvoir une conduite commerciale responsable sur les marchés de dérivés de gré à gré. Il se veut donc un moyen d'offrir une protection valable aux participants à ces marchés, sans égard au type de société de dérivés avec lequel ils font affaire, en équilibre avec un encadrement efficient des courtiers et des conseillers en dérivés exerçant des activités au Canada.

Le Règlement 93-101 instaure un régime de conduite sur les marchés adapté aux marchés des dérivés de gré à gré, satisfaisant aux normes internationales de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), harmonisé partout au Canada et cohérent avec l'approche réglementaire adoptée par la plupart des membres de l'OICV ayant des marchés de dérivés actifs.

Ce règlement apporte plusieurs modifications et précisions en vue de le bonifier et le simplifier, notamment pour en retirer l'éventuelle incidence négative sur la liquidité des marchés des dérivés de gré à gré et les obstacles à la capacité des sociétés de dérivés d'appliquer avec efficacité les obligations en matière de conduite sur ce marché dans le contexte de leur système de conformité existant.

Le Règlement 93-101 contribuera à protéger les participants aux marchés des dérivés de gré à gré contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses et renforcera la confiance envers les marchés financiers canadiens.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 28 septembre 2024

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 21 décembre 2023

ANNEXE 4

Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers

Créé en 2019, le Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers⁵⁶ (Conseil consultatif des consommateurs) constitue un forum de choix permettant à l'Autorité de demeurer près des enjeux et préoccupations des consommateurs, et de leur donner une plus grande place dans ses activités d'assistance, d'encadrement et d'administration des lois.

Mission et fonctions

Le Conseil consultatif des consommateurs a pour mission de faire valoir l'opinion des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers auprès de l'Autorité. Dans le cadre de sa mission, il commente les politiques, les règles, les lignes directrices et les autres publications de l'Autorité, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir un effet sur ces consommateurs, et fait à l'Autorité les recommandations qu'il juge utiles à leur égard. Il communique également à l'Autorité ses observations et ses recommandations relatives à tout sujet concernant ces consommateurs.

Composition

Le Conseil consultatif des consommateurs est composé d'au moins cinq et d'au plus neuf membres issus de divers secteurs ou professions. Ces personnes témoignent d'un intérêt particulier pour la défense et la promotion des droits des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et des gens plus vulnérables, qui comprennent notamment des personnes âgées, des jeunes et des nouveaux arrivants.

Afin d'assurer une diversité sur le plan de la représentativité ainsi que le respect des principes d'alternance et de pérennité au sein du Conseil consultatif des consommateurs, ses membres sont nommés pour des mandats de durées variant entre un et trois ans, pouvant être reconduits deux fois. Au cours de l'exercice 2023-2024, les mandats de trois membres ont été renouvelés pour trois ans, soit ceux de :

- Marc Lacoursière, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval;
- Laurence Marget, directrice générale à la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ);
- Vanessa O'Connell-Chrétien, avocate à Revenu Québec.

Les autres membres sont :

- Isabelle Bourgeois, conseillère en éducation à Éducaloi;
- Maya Cachecho, professeure adjointe à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et directrice générale de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice;
- Willie Gagnon, directeur du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC);
- Clarisse N'kaa, avocate à Option consommateurs et médiatrice;
- Daniel Roussel, gestionnaire retraité ayant fait carrière dans diverses institutions financières (en communication, affaires publiques et littératie financière).

Le Conseil consultatif des consommateurs est présidé par Patrick Mignault, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

⁵⁶ À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier* (L.Q. 2021, c. 34), le Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers est devenu le Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers. Le rôle et la composition de cette instance demeurent les mêmes.

Par ailleurs, afin d'approfondir certains sujets d'intérêt, il a été décidé, en fin d'exercice, de créer deux comités, soit le comité de travail sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le secteur financier et le comité de travail relatif à l'amélioration du processus de traitement des plaintes et des différends. Ceux-ci se rapportent au Conseil consultatif des consommateurs et réunissent un nombre non restreint de membres intéressés par leur sujet respectif. Leurs premières rencontres se tiendront au cours du 1^{er} trimestre du prochain exercice.

Rapport d'activités

Au nom des membres du Conseil consultatif des consommateurs, c'est avec plaisir que je vous présente notre rapport d'activités pour l'exercice financier 2023-2024, au cours duquel nous avons tenu cinq séances régulières et une réunion ad hoc. Toutes ces rencontres se sont tenues en mode hybride afin de faciliter la participation des membres en fonction de leurs disponibilités respectives.

Lors de chacune de nos séances, le secrétaire et directeur général des affaires juridiques de l'Autorité a présenté l'actualité récente de l'organisation, notamment en ce qui a trait aux activités de sensibilisation et d'encadrement et aux développements législatifs et réglementaires touchant le secteur financier. D'autres membres du personnel de l'Autorité nous ont également présenté divers travaux et initiatives de même que l'évolution de certains enjeux récurrents que nous suivons de près, comme les risques liés aux cryptoactifs.

Suivi des initiatives relatives aux cryptoactifs et aux finfluenceurs

Nous avons continué de suivre les travaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) visant à renforcer les obligations imposées aux plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC) exerçant des activités au Canada, qui ont mené à la publication d'un avis exposant les engagements en matière de protection des investisseurs auxquels les ACVM s'attendent. Nous avons également salué la volonté de l'Autorité visant la création d'une entité canadienne pour les PNC enregistrées ainsi que celle de suivre toutes les plateformes au Canada, qu'elles soient inscrites ou non.

Considérant que l'Autorité, tout comme les autres organismes de l'État québécois, ne peut plus utiliser TikTok pour faire de la sensibilisation sur les cryptoactifs, nous avons à cœur qu'elle exploite d'autres tribunes afin de joindre le public cible, les jeunes en particulier. Nous sommes par ailleurs satisfaits de constater qu'elle continue de tenir des événements en présentiel sur les risques liés à ces investissements.

Des membres de l'Autorité nous ont aussi présenté les résultats de leurs travaux d'observation des finfluenceurs, ces derniers devenant une source d'information financière pour de nombreux investisseurs, notamment des jeunes, avec les risques que cela comporte. Le projet visait à recueillir des données afin de déterminer la nature des enjeux au Québec, où les finfluenceurs ne sont pas encadrés, ainsi qu'à examiner ce qui se fait ailleurs en matière de réglementation à leur égard. Nous avons salué le travail réalisé par l'Autorité dans ce dossier, qui vise la prévention, et avons suggéré la possibilité de s'inspirer de ce qui se fait en France, où un certificat d'influence responsable a été mis en place. Certains membres ont également rappelé l'importance de rehausser la littératie financière et numérique, tout en invitant l'Autorité à évaluer les occasions d'intervention, non seulement auprès des consommateurs, mais aussi des fininfluenceurs. Nous suggérons également que l'Autorité travaille en étroite collaboration avec Revenu Québec et l'Agence de revenu du Canada pour la surveillance des fininfluenceurs.

Prévention de la fraude et de la maltraitance envers les personnes âgées

Les personnes âgées sont l'une des clientèles pour lesquelles les membres du Conseil consultatif des consommateurs témoignent d'un intérêt particulier. Ce faisant, nous avons été interpellés dans le cadre d'une présentation sur la prévention de la fraude auprès des personnes âgées, qui explique les mesures de surveillance de l'Autorité touchant les institutions financières à cet égard ainsi que ses engagements en matière d'éducation financière auprès de cette clientèle. Nous avons salué le fait que des stratégies particulières pour sensibiliser les proches à développer de bons réflexes sont prévues dans le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées (PAM). Cela dit, des membres ont rappelé l'importance de garder en tête que les fraudes auprès des aînés sont souvent commises par des proches. À cet égard, nous nous sommes intéressés à l'apport de l'Autorité au PAM, alors qu'elle s'est engagée à intégrer du contenu favorisant la bientraitance dans les outils destinés aux personnes travaillant dans le secteur financier québécois. Nous avons notamment soulevé le fait que les entreprises du secteur financier

dirigent souvent les gens vers des sites Web et des applications numériques, alors que les personnes âgées ne sont pas toujours à l'aise avec ces outils. Nous avons rappelé que la bientraitance passe par le côté humain des services, et que les entreprises doivent trouver un juste équilibre dans leur offre pour satisfaire autant les jeunes que les personnes âgées, qui préfèrent souvent parler à des gens. En outre, nous avons suggéré que des outils ciblant les proches aidants soient développés pour que ceux-ci puissent mieux accompagner la personne dont ils s'occupent en matière financière, notamment si elle est victime de maltraitance.

Consultation relative aux assurances collectives offertes aux étudiants

Tout au long de l'exercice, nous avons suivi l'avancement des travaux relatifs à la consultation publique menée par l'Autorité sur les assurances collectives offertes aux étudiants pour s'assurer de leur libre adhésion. Celle-ci visait à prendre le pouls des parties concernées dans le contexte du cadre légal qui balise les obligations des assureurs, notamment l'adhésion automatique avec droit de retrait, et à évaluer l'opportunité d'un réexamen de ce cadre légal. Nous avons été tenus au courant des propositions que l'Autorité comptait faire au gouvernement, en particulier concernant la possibilité d'inclure une clause de droit de retrait et certaines exigences minimales relatives à la divulgation des informations, et de mettre en place une table de discussion rassemblant toutes les parties prenantes. Enfin, le secrétaire et directeur général des affaires juridiques nous a présenté le *Rapport sur les assurances offertes aux membres d'associations étudiantes*, publié par l'Autorité le 29 janvier 2024. Dans l'attente des orientations préconisées par le ministère des Finances du Québec, nous continuerons de suivre l'évolution de cet important dossier, d'autant qu'il ne fait pas l'unanimité auprès des associations étudiantes.

Utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le secteur financier

Dans le cadre d'une séance ad hoc tenue en février 2024, des membres de l'équipe de l'Autorité nous ont présenté un document de réflexion sur les meilleures pratiques pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) dans le secteur financier. Celui-ci a été préparé en vue d'une consultation des acteurs du secteur financier sur le sujet, qui se tiendra au premier semestre du prochain exercice. Cette réflexion et cette consultation s'avèrent nécessaires en raison des risques liés à l'utilisation de l'IA pour les consommateurs, les intervenants financiers, l'intégrité des marchés et la stabilité financière, qui doivent être pris en compte pour optimiser les bénéfices de ce nouvel outil. Nous avons soulevé notre grand intérêt pour le sujet, puisqu'il touche directement les consommateurs. Nous avons donc salué l'implication de l'Autorité dans ce dossier, qui rappelle le rôle important qu'elle joue dans le secteur financier. Comme la consultation se poursuivra sur plusieurs mois et qu'elle s'inscrit dans une vaste démarche gouvernementale qui pourrait mener à des décisions réglementaires, nous suivrons ce dossier de très près. Dans cette foulée, nous avons créé un comité de travail sur le sujet, qui réunit quatre membres du Conseil consultatif des consommateurs et qui relève de celui-ci.

Réflexion relative à la protection des dépôts

Nous avons été tenus informés des travaux de l'Autorité entourant la modification du règlement d'application de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, dont la publication finale a eu lieu en fin d'exercice. Les modifications apportées viennent ajouter le CELIAPP à la liste de catégories pour lesquelles les dépôts d'argent ont une protection distincte, intègrent des précisions sur le taux de change applicable pour la conversion en dollars canadiens des dépôts en devises étrangères et prévoient l'augmentation du taux de la prime annuelle d'assurance-dépôts à verser à l'Autorité par les institutions de dépôts autorisées, qui sera harmonisé à celui de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) applicable aux banques.

Traitement des plaintes et autres initiatives touchant l'offre de services de l'Autorité

Nous avons suivi les travaux de réflexion de l'Autorité visant à rehausser son processus de traitement des plaintes. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'une consultation des ACVM sur un projet de règlement prévoyant de nouvelles obligations qui pourraient s'appliquer aux sociétés inscrites si le pouvoir de rendre des décisions exécutoires était conféré à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). Ainsi, l'Autorité a participé à cette consultation, bien qu'elle privilégie le maintien du statu quo compte tenu de sa mission en matière de règlement des différends, et envisage l'adoption d'une solution propre au Québec qui permettrait à l'ensemble des consommateurs de produits et services financiers québécois d'avoir un meilleur accès aux modes alternatifs de règlement des différends. Dans ce contexte, l'Autorité a organisé des séances de travail avec le ministère des Finances et le ministère de la Justice du Québec, entre autres pour évaluer l'opportunité d'instaurer un pouvoir de rendre des décisions contraignantes à l'instar de l'OSBI et de s'inspirer du projet de loi 8 visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage. L'Autorité poursuit sa réflexion à cet égard. Nous avons demandé et obtenu des précisions sur les causes de l'augmentation du nombre de plaintes ainsi que sur la hausse de leur taux de résolution. Nous avons également soulevé l'importance que l'Autorité conserve sa souveraineté dans le traitement et la résolution des plaintes, d'autant que son processus est rigoureux et efficace. Les échanges avec le personnel de l'Autorité se poursuivront au cours du prochain exercice, dans le cadre des travaux qui seront menés par le comité créé à cet effet. Nous pourrions donc continuer à contribuer à la réflexion de l'Autorité afin que le rehaussement du processus envisagé réponde aux besoins des consommateurs du Québec.

De plus, nous avons continué de suivre les travaux visant à revoir l'offre de services du centre d'information de l'Autorité. Dans cette foulée, nous avons suggéré d'utiliser les diverses plateformes médiatiques pour faire de l'éducation financière, et d'offrir un parcours guidé ainsi que des études de cas sur le site Web de l'Autorité pour les consommateurs préférant se tourner vers ce médium. Enfin, l'Autorité nous a confirmé qu'une boîte à outils serait développée à l'intention des membres de l'équipe du Centre d'information afin de mieux accompagner les consommateurs.

Sensibilisation des consommateurs de produits et services financiers

Lors de chaque séance du Conseil consultatif des consommateurs, nous avons été informés des efforts de sensibilisation et des initiatives en matière d'éducation financière déployés par l'Autorité, notamment des publications destinées aux consommateurs, des webinaires et des campagnes médiatiques de prévention, entre autres à l'attention des jeunes et des personnes âgées en situation de vulnérabilité, ainsi que des mises en garde diffusées ponctuellement. Nous avons été interpellés en particulier par les sujets suivants :

- le partenariat stratégique avec l'École des sciences de la gestion de l'UQAM en vue de la création de la Chaire de recherche Fintech AMF-Finance Montréal et le renouvellement des partenariats avec l'ensemble des associations coopératives d'économie familiale (ACEF);
- la campagne de sensibilisation sur la littératie financière diffusée aux heures de grande écoute et dans les cinémas, qui comprendra également un volet numérique;
- la campagne de sensibilisation à la protection des dépôts;
- la mobilisation autour de la Stratégie québécoise en éducation financière, à laquelle une soixantaine d'organisations participent;
- les entrevues dans les médias, notamment sur la résilience financière, diffusée lors du Mois de la littératie financière, qui ont bénéficié d'une bonne couverture;
- la tenue de la 10^e Journée d'éducation financière le 25 mai 2023;
- la refonte entière et la simplification du calculateur « Propriété : est-il préférable d'acheter ou de louer? ».

Par ailleurs, nous avons salué deux initiatives mises en place par l'Autorité au cours de l'exercice, soit la mise en valeur des activités liées à l'éducation financière aux côtés de celles liées à l'assistance aux clientèles sous la nouvelle Surintendance à l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière (SACEF), et la création de la Direction de l'expertise et des partenariats en éducation financière, qui est notamment responsable de mettre en œuvre la Stratégie québécoise en éducation financière, tout en veillant à améliorer la mise en place de différents partenariats par le biais du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche.

Pratiques liées à l'assurance automobile

Nous avons été informés des travaux de l'Autorité au sujet des pratiques liées à l'assurance automobile. En effet, nous partageons les préoccupations de l'Autorité à l'égard des pratiques commerciales inadéquates observées quant à l'offre de produits d'assurance par l'entremise de concessionnaires automobiles. Dans la foulée de ses travaux entourant le projet de loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier, l'Autorité désire éliminer la prime unique financée ainsi que les pénalités et les frais de résiliation. Nous avons soulevé le fait qu'une collaboration avec l'Office de la protection de consommateur (OPC) serait pertinente pour agir auprès des concessionnaires réfractaires, puisqu'ils sont titulaires de permis délivrés par la présidente de l'OPC. Nous avons également suggéré de miser sur l'éducation financière et la sensibilisation du public avant l'achat d'un premier véhicule.

Dossiers touchant l'encadrement des assujettis

Traitement des plaintes et règlement des différends

Le projet de *Règlement sur le traitement des plaintes et le règlement des différends dans le secteur financier*, qui s'inscrivait dans un objectif de l'Autorité visant à uniformiser les processus de traitement des plaintes au bénéfice des consommateurs de produits et services financiers québécois, a continué d'attirer l'attention du Conseil consultatif des consommateurs. Depuis le début, nous nous sommes montrés favorables à la demande de l'industrie de faire passer le délai maximal de traitement de 60 à 90 jours quand la complexité du dossier le justifie, tout en rappelant que ce délai maximal ne devait pas devenir un délai cible, qui aurait pour effet de prolonger indûment le traitement des plaintes. L'Autorité nous a assuré que le prolongement du délai ne se ferait pas au détriment des consommateurs. La nouvelle version du projet de règlement a d'ailleurs été ajustée en fonction de ce qui est proposé au fédéral et de ce que nous avons recommandé : nous proposons à l'Autorité de maintenir un délai de traitement des plaintes de 60 jours pour les plaintes jugées standards.

Encadrement et surveillance des représentants

Nous avons également suivi les travaux entourant la modification du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, qui vise les disciplines encadrées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Le projet comporte deux grands axes, soit d'améliorer et d'uniformiser le niveau de qualité pour renforcer la protection du public et de revitaliser les règles afin d'offrir plus de souplesse. Dans le cadre de cette présentation, nos membres ont salué la pertinence de l'approche par compétences privilégiée par l'Autorité.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de l'Autorité visant à optimiser la charge de conformité du secteur des produits et services financiers et de la consultation réglementaire concernant les activités externes des représentants, nous avons formulé deux recommandations :

- nous proposons que l'Autorité, à l'intérieur de ses activités de surveillance des inscrits sous la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, porte une attention particulière à la tenue de dossiers sur les activités externes obligeant la séparation des clientèles, notamment eu égard aux anciennes activités dites « incompatibles », et dont les informations sont consignées aux dossiers des représentants;
- nous proposons également que l'Autorité offre un accompagnement à l'industrie pour lui permettre de bien mettre en œuvre ce nouveau régime. De plus, nous jugeons qu'il serait souhaitable que les consommateurs reçoivent eux aussi un accompagnement de l'Autorité pour bien comprendre les changements découlant de cette modernisation du régime d'encadrement des activités externes des représentants.

Changements climatiques

Par ailleurs, nous avons été consultés au sujet du projet de ligne directrice sur la gestion des changements climatiques, qui concerne l'ensemble des institutions financières encadrées par l'Autorité. Il vise à renforcer leur résilience face aux changements climatiques en fournissant des attentes concernant, entre autres, la gouvernance, la gestion des risques, le traitement équitable des clients et la communication d'informations financières sur les risques climatiques. Dans le cadre de cette présentation, nous avons suggéré à l'Autorité d'insister particulièrement sur la prise en compte des risques liés aux changements climatiques lors de la phase de conception des produits financiers, considérant l'importance de cette étape, ainsi que lors des modifications de produits existants. Nous avons également indiqué qu'il serait utile de faire des ajustements sur la divulgation des risques climatiques dans les pratiques de distribution.

Dans cette foulée, nous avons suivi le dossier des nouvelles normes IFRS S1 et S2 d'information liée à la durabilité de l'International Sustainability Standards Board (ISSB). Il s'agit d'un processus de longue haleine, et nous attendons impatiemment les développements qui résulteront de la consultation en cours en vue de l'adoption de normes d'information fondées sur celles de l'ISSB, sous réserve de toute adaptation au contexte canadien jugée nécessaire et appropriée, et de la modification du *Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques*.

Signalement des incidents de sécurité

En outre, nous avons été tenus informés des travaux entourant le projet de règlement sur la gestion et le signalement des incidents de sécurité de l'information de certaines institutions financières et des agents d'évaluation de crédit. En effet, devant l'accroissement de tels incidents, l'Autorité juge nécessaire d'encadrer leur signalement à partir de critères précis et entreprend une consultation et des rencontres avec les acteurs de l'industrie. Nous avons soulevé deux éléments sur ce sujet : les montants des sanctions administratives, que nous trouvons peu élevés et donc peu susceptibles d'inciter à la conformité, et la nécessité d'harmoniser le processus de signalement avec celui de la Commission d'accès à l'information, cette dernière demeurant responsable des incidents liés aux renseignements personnels.

SEDAR+

Enfin, nous avons suivi les travaux de modernisation des systèmes de dépôt électronique et d'accès aux données qui sous-tendent la réglementation canadienne en valeurs mobilières par les ACVM, qui ont mené au lancement de SEDAR+, la nouvelle plateforme sécurisée dont tous les participants au marché se serviront pour le dépôt, la communication et la recherche d'information sur les marchés des capitaux du Canada. Sur ce sujet, nous avons également été tenus informés des modifications de plusieurs règlements et instructions générales en vue de mettre en œuvre un modèle d'accès aux prospectus des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement. Selon celui-ci, le fait de fournir l'accès électronique public au prospectus et d'aviser les investisseurs de son accessibilité au moyen de SEDAR+ remplira les conditions d'une dispense de l'obligation de le transmettre en vertu de la législation en valeurs mobilières (en Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau-Brunswick), ou vaudra transmission du prospectus en général en vertu de la législation en valeurs mobilières (dans les autres territoires membres des ACVM). Les modifications sont entrées en vigueur le 16 avril 2024.

Remerciements

En terminant, j'aimerais remercier tous les membres du Conseil consultatif des consommateurs pour leur engagement et leur apport pertinent lors de nos rencontres. Je tiens également, au nom de mes collègues, à souligner la qualité des présentations que nous avons reçues de la part du personnel de l'Autorité, et la diligence avec laquelle nous avons obtenu des réponses à nos questions et préoccupations. Grâce à cette excellente collaboration, le Conseil consultatif des consommateurs a pu exercer son mandat avec rigueur.



Patrick Mignault

Président du Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers

ANNEXE 5

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Conformément au paragraphe 4 de l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et eu égard au rôle du conseil, des normes élevées de conduite ont été codifiées en vue d'assurer et de promouvoir la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité des membres du conseil, en ayant à l'esprit l'exemplarité dont souhaite faire preuve l'Autorité.

Ce Code définit les attentes comportementales attendues ainsi que les principes d'éthique et les règles de conduite à adopter dans le cadre de l'exercice du rôle de membre du conseil, lequel prend en considération les fonctions du conseil ainsi que la mission et les valeurs organisationnelles de l'Autorité.

Interprétation et application

Article 1. Définitions

Dans le Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

- 1.1 « Autorité » désigne l'Autorité des marchés financiers;
- 1.2 « Code » désigne le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers*;
- 1.3 « Comité » désigne le comité de gouvernance et d'éthique tel qu'institué au sein de l'Autorité conformément au paragraphe 1 de l'article 19 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, RLRQ, c. G-1.02 (LGSE);
- 1.4 « Conseil » désigne le conseil d'administration tel qu'institué au sein de l'Autorité conformément à l'article 19.18 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (LESF);
- 1.5 « Dirigeant » désigne, à l'égard de l'Autorité, les directeurs généraux, le secrétaire général, les surintendants et les vice-présidents relevant directement du président-directeur général;

1.6 « Entreprise » désigne toute entreprise assujettie ou organisme auquel s'applique une loi administrée par l'Autorité;

1.7 « Membre du conseil » désigne un membre du conseil d'administration de l'Autorité, y compris le président-directeur général.

Ces définitions ont pour but d'alléger le texte du Code.

Article 2. Champ d'application

Le Code s'applique à tous les membres du conseil.

Il a pour objet de préciser les modalités d'application des principes d'éthique et des règles de déontologie auxquelles il est fait référence au paragraphe 4 de l'article 15 de la LGSE et à l'article 34 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, RLRQ, c. M-30, r. 1 (le « Règlement »). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Aucune des dispositions du Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de l'article 19.31 de la LESF.

Article 3. Assujettissement au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Les membres du conseil sont des administrateurs publics au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement et sont liés par les dispositions de celui-ci.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

Article 4. Contribution du membre du conseil à la réalisation des fonctions du conseil

Un membre du conseil doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à contribuer à la réalisation des fonctions du conseil décrites aux articles 14, 15, 17, 18 de la LGSE et à l'article 19.30 de la LESF.

Il doit prendre les mesures requises pour maintenir à jour et améliorer les connaissances et habilités nécessaires à l'exercice de ses fonctions et les mettre à profit de manière à favoriser l'accomplissement des fonctions du conseil.

Article 5. Compétence, impartialité, intégrité, honnêteté, loyauté et respect

La contribution du membre du conseil doit être faite dans le respect du droit et des champs de responsabilités respectives du conseil et de l'Autorité, avec compétence, impartialité, intégrité, honnêteté, loyauté et respect.

Un membre du conseil, par extension, est un représentant de l'Autorité et se doit d'en être un modèle et d'inspirer la confiance par sa conduite exemplaire. Il doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

Article 6. Utilisation des biens

Un membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, confondre les biens du conseil et de l'Autorité dont il a usage ou encore, dont le conseil a l'usage avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

Article 7. Discrétion, confidentialité et réserve

Un membre du conseil est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue et à la discrétion sur ce dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de réserve en conséquence.

Un membre du conseil ne peut, à moins qu'il n'y soit dûment autorisé, révéler ni communiquer à quiconque des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les renseignements ainsi obtenus.

Seul le président du conseil ou le président-directeur général de l'Autorité peut, selon la source et la nature des renseignements confidentiels, autoriser leur divulgation.

Un membre du conseil ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information. Si un membre du conseil prend connaissance involontairement d'une telle information, il doit faire preuve de réserve et en informer par écrit le président du conseil ou, si celui-ci est en cause, le président du comité.

En outre, ne peut être communiqué au conseil d'administration ou à l'un de ses membres, autre que le président-directeur général, un renseignement qui, même indirectement, révèle l'identité de quiconque est sujet à l'application d'une loi visée à l'article 7 de la LESF.

Un membre du conseil doit, en tout temps, respecter les règles entourant la confidentialité des débats et s'abstenir de révéler ou commenter la nature des échanges ainsi que le point de vue des membres et le résultat d'un vote.

Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant le conseil dans sa capacité à faire rapport au ministre tel que prévu au dernier alinéa de l'article 19.30 de la LESF.

Article 8. Respect des directives et politiques

Un membre du conseil respecte les directives et politiques administratives qui lui sont applicables et qui ont été portées à sa connaissance.

Article 9. Primauté de l'intérêt du conseil et de l'Autorité

Un membre du conseil ne doit pas faire primer son intérêt personnel aux dépens de celui du conseil et de l'Autorité et, à ce titre, il doit prendre des décisions et formuler des recommandations indépendamment de toute considération qui serait incompatible avec l'intérêt du conseil et de l'Autorité, et ce, afin de remplir ses fonctions de manière objective, impartiale et hors de toute ingérence ou conflit d'intérêts.

Article 10. Communications publiques

Dans le cadre de ses activités autres que la participation au conseil, un membre du conseil évite toute confusion entre son statut de membre et ses autres activités. En particulier, il ne donne pas faussement à croire que son activité est cautionnée par le conseil ou l'Autorité, ou qu'elle bénéficie de leur appui, et il n'utilise pas son statut de membre pour prétendre ou faire valoir que sa compétence ou sa conduite sont reconnues par l'Autorité.

Un membre du conseil ne peut, en aucune manière, engager l'Autorité, prétendre s'exprimer en son nom ou effectuer, à titre de membre du conseil, une communication publique reliée directement ou indirectement aux activités du conseil ou de l'Autorité, à moins d'y avoir été dûment autorisé, au préalable, par le président du conseil ou le président-directeur général de l'Autorité. De plus, il doit clairement indiquer qu'il s'exprime en son nom personnel.

Article 11. Cadeau et marque d'hospitalité

Un membre du conseil ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste afin de maintenir un haut niveau d'indépendance et d'impartialité et d'éviter d'être redevable envers qui que ce soit.

Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou à l'Autorité ou ultimement à l'État qui verra à en disposer.

Article 12. Argent

Un membre du conseil ne peut accepter une somme d'argent ou toute autre considération pour l'exercice de ses fonctions au sein du conseil en plus de ce qui lui est versé à cette fin, à titre de rémunération et de remboursement des dépenses.

Article 13. Avantage

Un membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers découlant de ses fonctions au sein du conseil.

Article 14. Influence en regard d'offres d'emploi

Un membre du conseil ne doit pas, dans la prise de ses décisions ou l'expression de ses recommandations, se laisser influencer par des offres d'emploi, actuelles ou futures, faites à son égard ou celui de tiers.

Article 15. Lien avec un dirigeant qui a cessé d'exercer ses fonctions

Un membre du conseil doit, s'il constate qu'un dirigeant qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'Autorité contrevient au *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers*, notamment en regard de ses obligations de discrétion, de confidentialité et son devoir de réserve, en informer le président-directeur général de l'Autorité et le président du conseil.

Encadrement des opérations sur valeurs

Article 16. Information confidentielle ou non disponible au public

Un membre du conseil ne peut effectuer une opération sur valeurs sur la base d'une information confidentielle ou non disponible au public obtenue, volontairement ou non, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions au sein du conseil.

Il ne peut, non plus, transmettre cette information à un tiers afin que celui-ci effectue des opérations sur valeurs, que ce soit en son nom personnel, pour son compte ou pour le compte d'un tiers.

Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

Article 17. Situation de conflit d'intérêts

Un membre du conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou qui laisse planer un doute raisonnable sur sa capacité à exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

Il doit organiser ses affaires personnelles et professionnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Article 18. Récusation

Un membre du conseil est tenu, tout au long de son mandat, de déclarer par écrit au président du conseil toute situation qui, à sa connaissance, est susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions. Il doit également se retirer de toute discussion, séance du conseil, évaluation ou autre situation au cours de laquelle il en est fait mention et s'abstenir de participer à la prise de décision ou à la formulation de recommandations portant sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts.

Il doit, en outre, déclarer verbalement cette situation à toute séance du conseil qui porte sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts, afin que cette déclaration et son retrait de la séance soient dûment consignés au procès-verbal de la rencontre.

Si le membre du conseil visé au premier alinéa est le président du conseil, il doit le déclarer au président du comité.

Article 19. Interdiction d'occuper un emploi, une charge ou d'exercer une fonction

Afin de maintenir son indépendance, un membre du conseil ne peut occuper un emploi, une charge ou exercer une fonction pour une personne, une société ou une autre entité assujettie à une loi administrée par l'Autorité ou qui est susceptible de mettre en conflit, directement ou indirectement, son intérêt personnel et ses devoirs inhérents à l'exercice de ses fonctions au sein du conseil.

Activités politiques

Article 20. Charge publique élective

Un membre du conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer par écrit le président du conseil.

S'il s'agit du président du conseil ou du président-directeur général de l'Autorité, celui-ci doit en informer par écrit le secrétaire général du ministère du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions. Il doit également en informer par écrit, selon le cas, le président du conseil ou le président-directeur général de l'Autorité.

Si la candidature d'un membre du conseil à une charge publique élective l'amène à enfreindre son devoir de réserve, il doit démissionner à compter du jour où il annonce publiquement sa candidature.

Un membre du conseil ne doit en aucun cas associer l'Autorité, de près ou de loin, à une démarche personnelle, notamment si elle touche des activités politiques.

Article 21. Neutralité politique et réserve

Un membre du conseil doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre des décisions et formuler des recommandations indépendamment de toute considération politique partisane.

Il doit, de plus, faire preuve de réserve dans la communication publique de ses opinions politiques.

Application du Code

Article 22. Collaboration des membres du conseil à l'application du Code

Le respect du Code est une responsabilité partagée par chacun des membres du conseil et fait partie des obligations professionnelles de ceux-ci.

Un membre du conseil doit collaborer avec le président du conseil et le comité sur toute question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

Article 23. Autorités compétentes

Le président du conseil est responsable de l'application du Code et de toutes dispositions applicables aux membres du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

Il veille au respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du conseil. Il est assisté par le comité.

L'entité compétente pour agir à l'égard d'un membre du conseil à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif conformément au premier alinéa de l'article 37 du Règlement.

Article 24. Fin de mandat d'un membre du conseil

Un membre du conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer profit de ses fonctions antérieures. Il ne doit pas révéler une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Autorité ou une entreprise.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, d'agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Autorité est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information confidentielle ou non disponible au public.

Réciproquement, aucun membre du conseil en exercice ne peut, dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, traiter avec un ancien membre du conseil dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions.

Un membre du conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions et qui se propose de publier un texte, de se prêter à une interview ou d'effectuer une prestation publique, tant sur les médias traditionnels (p. ex. : radio, télévision, presse écrite) que sociaux (p. ex. : Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram), portant sur des sujets reliés à l'exercice de ses fonctions au sein du conseil ou sur les activités du conseil ou de l'Autorité ou encore pouvant impliquer une entreprise assujettie, ne peut affirmer ou laisser sous-entendre qu'il exprime une opinion à laquelle le conseil ou l'Autorité souscrit.

Dispositions diverses

Article 25.

Adhésion au Code

Chacun des membres du conseil doit prendre connaissance du Code et s'y conformer.

L'adhésion au Code, de chacun des membres du conseil, est consignée au procès-verbal de la séance où le Code est adopté. Chacun des membres du conseil confirme son adhésion au Code dès sa nomination et, par la suite, annuellement, en la forme et de la manière que le comité détermine. Telle adhésion est consignée au procès-verbal.

Article 26.

Adoption et entrée en vigueur

Sur recommandation du comité, le 27 avril 2023, le Code a été approuvé par le conseil, le 24 mai 2023, par la résolution no 2023-CA-0016.

Il remplace le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers* qui s'appliquait aux membres du conseil de façon transitoire ainsi que le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers*.

Le Code est entré en vigueur le 24 mai 2023.

Article 27.

Publication

Dans un but de transparence et d'information, le Code est publié sur le site web de l'Autorité.

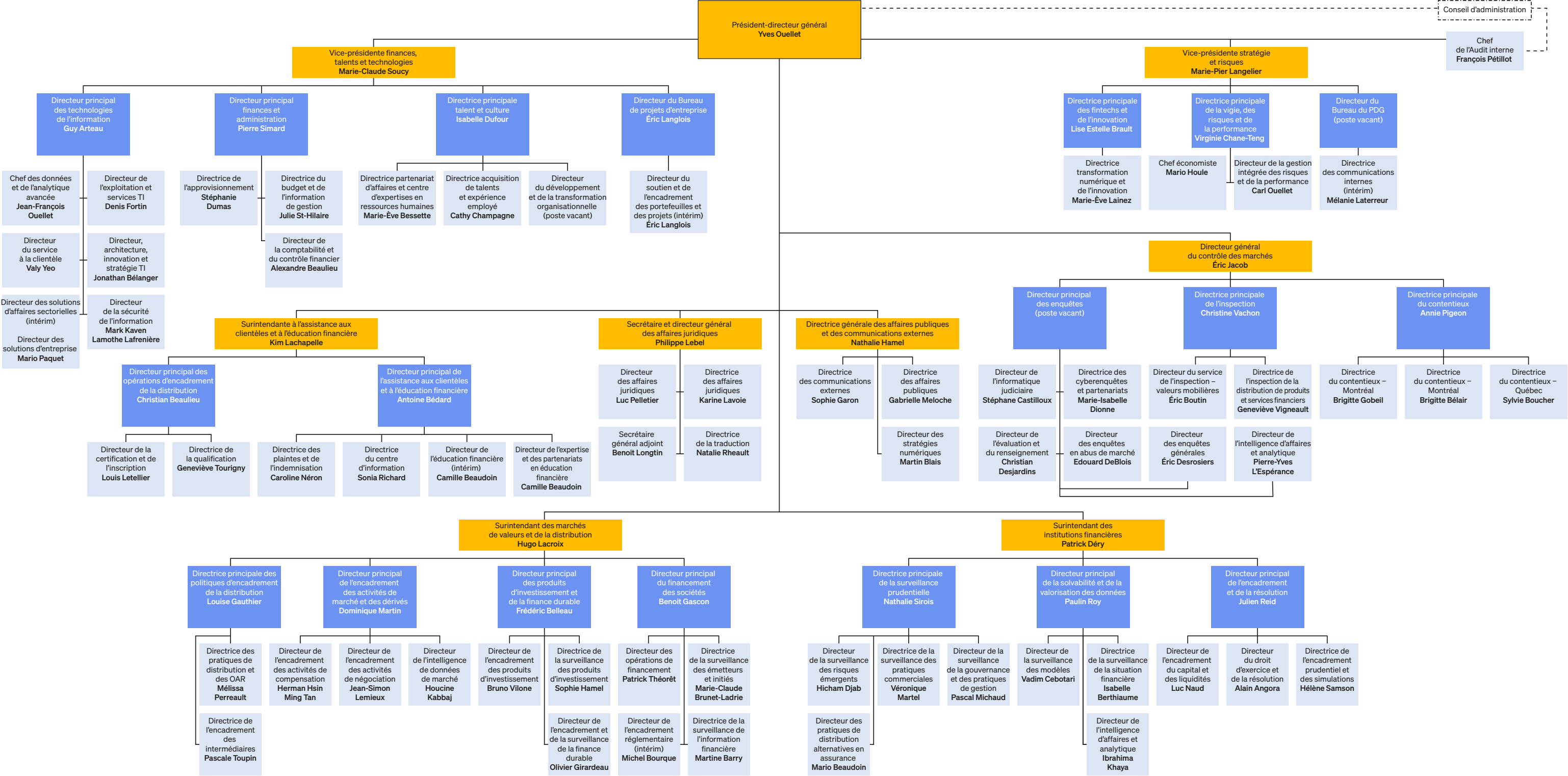
Article 28.

Modification

Le Code peut être modifié par décision du conseil.

Organigramme de l'Autorité

au 31 mars 2024





**Autorité
des marchés
financiers**

Sans frais 1 877 525-0337
lautorite.qc.ca

Québec

418 525-0337
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Montréal

514 395-0337
800, rue du Square-Victoria, bureau 2200
Montréal (Québec) H3C 0B4